

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit le deux février, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le six février deux mille dix huit à vingt heures trente minute.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Convention d'autorisation de voirie, de financement, et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges
- 5° - Autorisation en 2018 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017
- 6° - Mise en place et règlement de l'accueil de loisirs périscolaire
- 7° - Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire
- 8° - Modification de l'article 14 du règlement des services périscolaires
- 9° - Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière
- 10° - Demande de subvention
- 11° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 12° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le six février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BOURDENET** Séverine, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GRAEFFLY** Stéphane, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **BERGER** Pierre, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Madame VILDE Nelly, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame D'APOLITO Brigitte, **DOUCET** Michel qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle, **LAHOUAOUI** Abdellah , qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 02 - 2018

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - adopte le le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017.

N° 02 - 02 - 2018

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

- il a signé :

* le 8 décembre 2017, une convention portant sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pouvant être obtenus dans le cadre de la réalisation de travaux d'économie d'énergie relatifs à l'aménagement de la médiathèque, avec la Sas EQINOV - 89 rue du Gouverneur Général Eboué - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un éco bonus évalué à 3.5 € HT le MWh cumac.

Monsieur le Maire précise que c'est une société qui fait le démarchage pour obtenir ces certificats d'énergie, il est en effet difficile de le faire en interne.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - fait remarquer que les calculs sont compliqués.

* le 25 janvier 2018, un contrat avec la société MULTIDEP - 145, Route de Serry - 74250 FILLINGES, pour l'entretien des chaufferies communales, pour la somme de 3 984.60 € TTC.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il s'agit de l'entretien courant des chaudières, cela ne concerne pas uniquement les brûleurs.

- il a payé :

* le 10 janvier 2018, deux notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, la première pour établir un procès-verbal de constat sur l'état d'avancement de travaux, pour la somme de 201,20 € TTC - la deuxième, pour établir un état des lieux de mitoyenneté, pour la somme de 321,60 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il a été jugé prudent de faire cet état des lieux de mitoyenneté avant de démolir une maison au Chef-Lieu.

Il indique également qu'il a été apporté une protection sur le mur de façade actuel, car à l'origine ce n'était pas un mur extérieur.

Le chantier a été également l'occasion de gérer la conduite des eaux pluviales.

La démolition s'est bien déroulée sans dommage aucun en particulier avec la mitoyenneté.

* le 24 janvier 2018, il a payé à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - deux factures - l'une relative à la prolongation du contrat d'assistance et de support au système du 01/01/2018 au 31/03/2018, pour la somme de 1 125,00 € TTC et l'autre relative à la prolongation du contrat de service à l'usage du 01/01/2018 au 31/03/2018, pour la somme de 2 160,00 € TTC.

- que la procédure de la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque est finalisée pour un montant global de 1 346 876.84 € HT à savoir qu'il a signé :

le 29 décembre 2017 des marchés de travaux :

* pour le lot N° 1 - Terrassement - Aménagements extérieurs avec l'entreprise ID VERDE - 6 Impasse du Bois - 74370 METZ TESSY pour la somme de 135 449.59 € HT

* pour le lot N° 2 - Démolition - Maçonnerie avec la SAS MOGENIER JC & Fils - 128 route du Chef-lieu - 74440 LA RIVIERE-ENVERSE pour la somme de 206 618.11 € HT

* pour le lot N° 3 - Structure bois avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 199 220.66 € HT

* pour le lot N° 4 - Etanchéité avec la SARL E.F.G. - 6 rue de l'Industrie - 74100 ANNEMASSE pour la somme de 32 300.02 € HT

* pour le lot N° 5 - Menuiseries extérieures bois avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 127 510.00 € HT

* pour le lot N° 7 - Menuiseries intérieures avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 103 195.82 € HT

* pour le lot N° 9 - Résine avec la SAS BANGUI - 15 rue du Vieux Pont - 92735 NANTERRES pour la somme de 70 000.00 € HT

* pour le lot N° 10 - Serrurerie avec l'EURL METALLERIE COUDURIER -73 route des Terres Blanches- 74440 MIEUSSY pour la somme de 10 648.75 € HT

* pour le lot N° 11 - Electricité avec la SARL S.T.E.I. - 7 rue Carnot - 74300 CLUSES pour la somme de 90 000.00 € HT

* pour le lot N° 12 - Chauffage-plomberie avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE pour la somme de 86 134.23 € HT

* pour le lot N° 13 - Ventilation avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE pour la somme de 43 595.01 € HT

* pour le lot N° 14A - Mobilier fixe avec la SAS I.D.M. - 19 rue de la Noue Bras de Fer - 44263 NANTES CEDEX 2 pour la somme de 35 918.20 € HT

* pour le lot N° 14B - Mobilier mobile avec la SAS I.D.M. - 19 rue de la Noue Bras de Fer - 44263 NANTES CEDEX 2 pour la somme de 44 786.43 € HT

le 25 janvier 2018 des marchés de travaux

* pour le lot N° 6 - Isolation extérieure- Revêtements de façades avec la SA BONGLET- 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND pour la somme de 77 063.73 € HT

* pour le lot N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds avec la SA BONGLET- 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND pour la somme de 84 436.29 € HT

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a :

- signé un bail pour louer un T2 - N°1 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² pour un loyer de 415 € 94 hors charges,

- renouvelé le bail du presbytère arrivé à échéance dans des conditions identiques.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

- un T1 - N° 208 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- un T1 - N° 211 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* En application de l'alinéa 21 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme; à savoir sur les secteurs des ZAE de Findrol et des Bègues - du Pont de Fillinges - d'Arpigny - du Chef-Lieu », il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'une portion de bâtiment sur une partie de la parcelle E 2271 (3728 m²) - sise au lieu-dit « Pré des Pierres » (le 11 janvier 2018).

Le Conseil Municipal - entendu l'exposé de Monsieur le Maire - prend note :

- qu'il a signé :

* le 8 décembre 2017, une convention portant sur la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pouvant être obtenus dans le cadre de la réalisation de travaux d'économie d'énergie relatifs à l'aménagement de la médiathèque, avec la Sas EQINOV - 89 rue du Gouverneur Général Eboué - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un éco bonus évalué à 3.5 € HT le MWh cumac.

* le 25 janvier 2018, un contrat avec la société MULTIDEP - 145, Route de Serry - 74250 FILLINGES, pour l'entretien des chaufferies communales, pour la somme de 3 984.60 € TTC.

- qu'il a payé :

* le 10 janvier 2018, deux notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, la première pour établir un procès-verbal de constat sur l'état d'avancement de travaux, pour la somme de 201,20 € TTC - la deuxième, pour établir un état des lieux de mitoyenneté, pour la somme de 321,60 € TTC.

* le 24 janvier 2018, il a payé à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - deux factures - l'une relative à la prolongation du contrat d'assistance et de support au système du 01/01/2018 au 31/03/2018, pour la somme de 1 125,00 € TTC et l'autre relative à la prolongation du contrat de service à l'usage du 01/01/2018 au 31/03/2018, pour la somme de 2 160,00 € TTC.

- que la procédure de la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque est finalisée pour un montant global de 1 346 876.84 € HT à savoir qu'il a signé :

le 29 décembre 2017 des marchés de travaux :

* pour le lot N° 1 - Terrassement - Aménagements extérieurs avec l'entreprise ID VERDE- 6 Impasse du Bois - 74370 METZ TESSY pour la somme de 135 449.59 € HT

* pour le lot N° 2 - Démolition - Maçonnerie avec la SAS MOGENIER JC & Fils - 128 route du Chef-lieu - 74440 LA RIVIERE-ENVERSE pour la somme de 206 618.11 € HT

* pour le lot N° 3 - Structure bois avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 199 220.66 € HT

* pour le lot N° 4 - Etanchéité avec la SARL E.F.G. - 6 rue de l'Industrie - 74100 ANNEMASSE pour la somme de 32 300.02 € HT

* pour le lot N° 5 - Menuiseries extérieures bois avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 127 510.00 € HT

* pour le lot N° 7 - Menuiseries intérieures avec la SARL PEGORIER Bertrand - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS pour la somme de 103 195.82 € HT

* pour le lot N° 9 - Résine avec la SAS BANGUI - 15 rue du Vieux Pont - 92735 NANTERRES pour la somme de 70 000.00 € HT

* pour le lot N° 10 - Serrurerie avec l'EURL METALLERIE COUDURIER - 73 route des Terres Blanches- 74440 MIEUSSY pour la somme de 10 648.75 € HT

* pour le lot N° 11 - Electricité avec la SARL S.T.E.I. - 7 rue Carnot - 74300 CLUSES pour la somme de 90 000.00 € HT

* pour le lot N° 12 - Chauffage-plomberie avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE pour la somme de 86 134.23 € HT

* pour le lot N° 13 - Ventilation avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE pour la somme de 43 595.01 € HT

* pour le lot N° 14A - Mobilier fixe avec la SAS I.D.M. - 19 rue de la Noue Bras de Fer - 44263 NANTES CEDEX 2 pour la somme de 35 918.20 € HT

* pour le lot N° 14B - Mobilier mobile avec la SAS I.D.M. - 19 rue de la Noue Bras de Fer - 44263 NANTES CEDEX 2 pour la somme de 44 786.43 € HT

le 25 janvier 2018 des marchés de travaux

* pour le lot N° 6 - Isolation extérieure- Revêtements de façades avec la SA BONGLET- 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND pour la somme de 77 063.73 € HT

* pour le lot N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds avec la SA BONGLET- 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND pour la somme de 84 436.29 € HT

- qu'il a signé un bail pour louer un T2 - N°1 - Résidence « du Pont » - d'une superficie de 51,36 m² pour un loyer de 415 € 94 hors charges,

- qu'il a renouvelé le bail du presbytère arrivé à échéance dans des conditions identiques.

- du départ des locataires occupant :

* un T1 - N° 208 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N° 211 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- qu'il a renoncé au droit de préemption sur la cession d'une portion de bâtiment sur une partie de la parcelle E 2271 (3728 m²) - sise au lieu-dit « Pré des Pierres » .

N° 03 - 02 - 2018
Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - classé sans suite
- un permis de construire pour la construction d'un maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation - avis défavorable
- un permis de construire modificatif pour la création d'un enrochement - avis favorable
- un permis de construire pour la construction de deux villas jumelées - avis favorable
- quatre déclarations préalables avec avis favorable - une avec décision tacite d'opposition
- six certificats d'urbanisme et un non instruit

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande sous quel régime se délivre les autorisations d'urbanisme - Il lui est répondu que la commune est repassée en Règlement National d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 04 - 02 - 2018
Convention d'autorisation de voirie, de financement, et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant N° 1 relatif à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal et la commission permanente ont approuvé la répartition financière et la passation d'une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien entre la Commune de Fillinges et le Département de la Haute - Savoie, relative à l'opération d'aménagement du Pont de Fillinges sur les RD 907 et RD 20, du PR 6.900 à 7.100 pour un coût total d'opération de 971 574 € TTC (répartition financière : Département 515 208.40 € et Commune 456 365.60 €).

Monsieur le Maire dit que c'est un gros chantier qui va démarrer. Il rappelle la quête aux subventions départementales et qu'au début, la commune n'avait pas obtenu de subventionnement pour la globalité.

Il avait donc été prévu de scinder les travaux en deux tranches

Monsieur WEBER Olivier - marie-adjoint - dit qu'une tranche était la partie voirie et que l'autre partie concernait le parking.

En effet, il est rappelé que si le chantier est engagé, il n'est plus possible d'obtenir de subvention.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande si le projet de la halle est inclus.

Monsieur le Maire répond négativement. Il ajoute que lorsque les marchés seront attribuées, une réunion publique sera organisée afin d'informer du déroulement du chantier les habitants.

A priori, il n'est pas prévu de bloquer le passage sur le Pont de la Menoge, cependant Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint fait remarquer qu'il faut attendre les réponses des entreprises car il est possible d'envisager deux possibilités, l'un sans fermeture du Pont avec des travaux d'une durée de trois mois et une avec fermeture et environ 15 jours de travaux.

Monsieur le Maire dit qu'il regrette compte tenu du nombre de véhicules hors Fillinges qui empruntent ce rond point et le suivant, que la participation du Département ne soit pas plus importante.

Monsieur le Maire indique que le présent avenant a pour objet de fixer le nouveau coût prévisionnel de l'opération et les modalités de versement de la participation du Département, consécutif à la réalisation de travaux annexes sur la RD 20.

Il modifie les articles 7 et 8 de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien du 10 mars 2017.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux complémentaires s'élève à 1 380 818.40 € TTC portant ainsi le montant de l'opération à 2 352 392.40 TTC soit 1 960 327 € HT, réparti de la façon suivante :

- 1 613 227,60 € à la charge de la Commune
- 739 164.80 € à la charge du Département

L'avenant prévoit la modalité du versement de la participation départementale.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- Vu l'avenant N° 1 relatif à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges,
- Vu la répartition financière de l'opération dont le coût prévisionnel s'élèvent à 2 352 392.40 TTC réparti de la façon suivante :
- 1 613 227,60 € à la charge de la Commune
- 739 164.80 € à la charge du Département
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement du Pont de Fillinges,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 05 - 02 - 2018

Autorisation en 2018 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017

Monsieur le Maire dit que la prise de cette délibération permet une facilité de gestion des dépenses d'investissement entre le budget précédent et le vote de celui de l'année en cours.

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2017 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 76 474 € au titre du chapitre 20,
- 1 824 732.02 € au titre du chapitre 21,
- 5 478 417.03 € au titre du chapitre 23,
- 3 000 € au titre du chapitre 26.

Jusqu'au vote du budget primitif 2018, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2018, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2018 :

- 19 000 € au titre du chapitre 20,
- 456 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 369 500 € au titre du chapitre 23,

- 700 € au titre du chapitre 26.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré à l'unanimité - par 22 voix - le Conseil Municipal :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2018, dans la limite de :

- 19 000 € au titre du chapitre 20,
- 456 000 € au titre du chapitre 21,
- 1 369 500 € au titre du chapitre 23,
- 700 € au titre du chapitre 26.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 06 - 02 - 2018

Mise en place et règlement de l'accueil de loisirs périscolaire

Monsieur le Maire dit que ce point est important. Il rappelle le retour à la semaine scolaire sur quatre jours et qu'il convient de gérer l'après TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Il dit que Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - et sa commission ont travaillé sur ce sujet et il lui laisse la parole.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - introduit ses propos en rappelant que l'objectif est entre autre de garder le personnel qui s'est investi dans l'accueil des enfants, qui a fait des efforts de formation et qui de fait a retrouvé ou conforté un dynamisme professionnel.

Tous ces efforts ont comme finalité l'intérêt et la qualité d'accueil des enfants.

Elle dit que le projet qu'elle présente est une évolution dans l'accueil des enfants.

Madame MARQUET Marion présente les constats de la situation actuelle :

→ il est difficile de recruter des animateurs sur le temps du repas (pas assez d'heures)

→ l'arrêt des TAP entraîne une perte de 1 h 30 de travail, il s'agit plutôt que d'une heure car 30 minutes seront compensées sur le temps du midi

→ la fréquentation faible de l'accueil proposé par la MJCI par les fillingeois (environ 10 enfants les mercredis alors qu'environ 450 enfants sont scolarisés)

→ la fréquentation d'autres structures sur les communes environnantes

→ le manque de continuité éducative et pédagogique : trois acteurs différents entre les services périscolaires, l'éducation nationale et la MJCI

→ les temps périscolaires organisés par la commune sont déclarés et validés par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ce qui permet d'obtenir des subventions

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque également l'évolution du nombre d'animateurs nécessaires pour accueillir les enfants sur les différents temps périscolaires.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande des explications sur les plages horaires entre la situation actuelle et la future rentrée. Elle dit que les temps seront bien toujours matin - midi et soir.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond que justement la suite de sa présentation et la demande qui va être proposée au Conseil Municipal - répondent à sa question.

En effet, les objectifs sont :

→ de mettre en place un accueil en adéquation avec les temps périscolaires proposés le reste de la semaine : en vue d'une continuité éducative

→ de redynamiser l'accueil de loisirs proposé au sein de la commune

→ d'avoir la possibilité de proposer plus d'heures aux animateurs et ainsi de pérenniser les équipes

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - explique que la proposition qui est faite au Conseil Municipal - est la création d'un service périscolaire supplémentaire le mercredi après-midi à partir de la rentrée des vacances de février et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il s'agit d'une période de test, qui doit permettre de connaître le nombre d'enfants inscrits ou de parents intéressés pour leurs enfants pour les mois à venir et de voir si la fréquentation augmente, de pouvoir faire une comparaison avec l'offre actuelle.

D'un point de vue organisationnel, deux animateurs minimum serait nécessaire, ce nombre passerait à 3 pour 30 enfants et 4 à partir de 35 enfants. Le projet est prévu pour un maximum de 40 enfants. Un agent serait également nécessaire pour les repas et l'entretien des locaux.

Le lieu d'accueil sera l'école maternelle avec une possibilité de répartition par groupe dans les différents locaux communaux.

La journée type serait la suivante :

9 h 00 - 12 h 00	Temps de classe
11 h 55	Un animateur ou une animatrice récupère les enfants de maternelle

12 h 00	Un animateur ou une animatrice récupère les enfants de l'élémentaire avant de se rendre à pied en maternelle.
	Les enfants de maternelle vont en récréation en attendant les élémentaires
12 h 10 - 13 h 30	repas (en prenant son temps...)
13h30 - 14h00	temps calme, sieste... tout dépend de ce que les enfants ont besoin
14h00 - 16h30	Activités (spécifique, balade...). Deux animateurs ou animatrices proposent des activités spécifiques et le ou la troisième prend en charge les enfants qui n'ont pas envie de participer.
16h30 - 17h00	Gouter
17h00 - 19h00	fin de journée, possibilité de venir chercher son enfant.

Monsieur le Maire fait préciser que cela n'entraîne pas d'embauche de personnel supplémentaire et que c'est avec les agents en place que l'on travaille.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si un sondage a été réalisé.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que non.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande si la limite sera à 40 enfants.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que ce projet va à l'encontre de la gestion intercommunale du sujet par la CC4R ; que l'on coupe en quelque sorte l'herbe sous les pieds de la MJCI.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on a un vrai souci de fonctionnement avec la MJCI ; que l'on ne peut pas dépendre de la MJCI pour un service communal aussi important, en tout cas dans les conditions actuelles.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque la difficulté en commune et dit que cela n'est pas de la concurrence avec la MJCI.

Monsieur le Maire rappelle les chiffres, il y a environ 450 enfants scolarisés à Fillinges et seulement 10 qui fréquentent le service de la MJCI le mercredi après-midi.

C'est une préoccupation pour certains parents.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la MJCI pense que c'est lié à l'augmentation de leurs tarifs.

Monsieur le Maire dit que l'on ne remet pas en cause la MJCI mais que Fillinges n'est pas une variable d'ajustement de la MJCI. Il rappelle le licenciement l'an dernier de l'un de leurs agents qui travaillait principalement sur Fillinges sans même en avoir averti la commune.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'en CC4R - elle fait partie de la commission sociale et que jamais il n'a été question de problème avec la MJCI, que faute d'avoir été informée, elle n'a donc jamais pu faire remonter ce sujet.

Monsieur le Maire répond que la critique est pertinente et regrette ce défaut de communication interne à la commune pour autant la CC4R savait. En tant que membre siégeant au conseil d'administration et lors de conversations avec le président comme avec le directeur, le sujet avait été évoqué.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - dit que c'est dommage, que c'est bien la vocation première de la MJCI.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande où vont les 10 enfants inscrits à la MJCI.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit sur le site de Fillinges

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que peut-être cela n'était pas clairement défini au départ.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que cela impliquera de revoir la subvention versée à la MCJI.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que le budget calculé sur les 15 mercredis pour aller à fin juin montre que ce service ne sera pas déficitaire.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si on sera en capacité de remplacer en cas de maladie des agents affectés à ce nouveau service.

La réponse est positive.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - questionne sur l'avenir, là on prévoit les mercredis jusqu'à la fin de l'année, et après ?

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - lui dit que le but est d'étendre aux mercredis sur l'année et aux vacances scolaires.

Monsieur le Maire dit que pour lui le problème essentiel est le même que celui soulevé par Madame ALIX Isabelle mais qu'en même temps, c'est peut-être un moyen de faire bouger les choses.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que c'est autre chose que d'organiser les vacances.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on fonctionne déjà comme un centre de loisirs, on sait faire, elle n'a pas peur.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur les risques.

Ils sont identiques aux risques actuels selon Madame MARQUET Marion - maire-adjointe.

Madame DUCRUET Muriel - conseillère municipale - demande en cas d'augmentation du nombre d'inscrits, si on gardera les mêmes locaux.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'on n'a pas de problème de locaux, puisque ce sont les locaux scolaires.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - rappelle que le potentiel maximum envisagé est de 40 enfants.

Monsieur le Maire dit qu'il ne faut pas perdre de vue que plus de 400 enfants sont inscrits dans les deux écoles.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande ce qui a motivé ce projet.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - résume que c'est l'envie de pouvoir proposer un accueil « chouette » aux enfants, de continuer après les TAP dans la même dynamique, de permettre que le temps de midi se passe mieux.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit que faute d'avoir un sondage, si l'on dépasse les 40 enfants, on risque d'avoir un problème.

Monsieur le Maire ajoute que l'équipe encadrante est de qualité, elle gère bien le passage des enfants entre les différents temps et qu'il ne pense pas que cela engendre des risques supplémentaires.

Il évoque le fait que pour les vacances, cela sera un peu plus compliqué.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que cette expérience sur quatre mois est un sondage grandeur nature.

Monsieur le Maire dit que le plus gros problème est : Que fait Fillinges par rapport à l'intercommunalité ?

Il dit que selon lui, la MJCI doit repenser son rôle et l'équilibre de sa double casquette, à savoir à la fois un rôle culturel avec les diverses actions qui en découlent et l'accueil centre de loisirs.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - fait remarquer que l'on offre un service en plus.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à titre d'essai, que cela n'est aucunement conçu comme une action contre la MJCI, le but est de répondre à un besoin de la commune car la situation actuelle est insatisfaisante.

Monsieur le Maire évoque la dynamique lancée au niveau de la CC4R par le réseau des bibliothèques et fait remarquer que par contre, la petite enfance n'est pas dans une dynamique intercommunale. Il dit que c'est flagrant dans le ressenti des habitants de Fillinges par rapport à ceux de Viuz-En-Sallaz, là où est implantée la MJCI, qui sont très actifs par exemple au niveau du Conseil d'Administration.

Avant d'aller plus loin et de faire voter le règlement de ce nouveau service, Monsieur Le Maire interroge les membres du Conseil Municipal pour savoir si sur le principe de ce nouveau service mis à l'essai jusqu'en juin ils sont pour ou contre.

La majorité étant pour, Monsieur le Maire présente le projet de règlement après lecture et observation seul l'article 1^{er} est modifié.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré par 20 voix et deux abstentions : Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - que cela dérange par rapport à sa position à la Communauté de Communes des 4 Rivières et qui regrette d'avoir été prévenue si tard et Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - qui est sceptique sur le fonctionnement :

- émet un avis favorable à la mise en route d'un accueil de loisirs périscolaire les mercredis après-midi où il y aura cours le matin du retour des vacances de février jusqu'aux grandes vacances ;
- adopte le règlement qui suit et précise que les usagers devront avoir lu et approuvé et signé ce règlement pour pouvoir inscrire leur (s) enfant (s)

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - FILL'OUS

L'accueil de loisirs périscolaire est un service public en gestion directe. Il est régi par le présent règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1^{er} : Ayant droit

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, scolarisés à Fillinges ou dont l'un au moins des parents réside sur la commune de Fillinges.

Article 2 : Lieu

L'accueil a lieu à l'école maternelle dans des locaux appropriés mais plusieurs locaux communaux peuvent être mis à disposition.

Article 3 : Conditions d'accueil

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

L'accueil de loisirs périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs périscolaire une photo d'identité et une fiche de renseignement exhaustive devront être fournies.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur ce temps d'accueil de loisirs périscolaire.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès de l'équipe d'animation.

Les enfants ne peuvent pas partir seuls. Les enfants inscrits ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs âgés de 7 ans au moins. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil de loisirs périscolaire.

Horaires d'ouverture :

Le service fonctionne le mercredi de 12 h 00 à 19 h 00

En maternelle, les enfants sont récupérés dans les classes par des animateurs.

En élémentaire, les enfants sont récupérés dans les classes par des animateurs puis accompagnés jusqu'en maternelle.

Le tarif est fixé pour la demi-journée, repas et goûter compris sans possibilité de décompte horaire.

Les enfants dont les parents résident sur Fillinges mais qui ne sont pas scolarisés sur la commune ont la possibilité d'être accueillis jusqu'à 12 h 30 (maximum).

Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 17 h 00. Si un enfant est encore présent après l'heure de fermeture soit 19 h 00, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera le service de Police municipale de Fillinges ou la gendarmerie. En cas de récidive non justifiée, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil de loisirs périscolaire.

Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas de fièvre supérieure à 39°, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher leur enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail téléphone et adresse). Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

Article 7 : Modes d'inscriptions

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs périscolaire une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 8h30 à 12h00

L'inscription peut se faire

- au mois
- de manière exceptionnelle

L'inscription doit avoir lieu en dernier délai le lundi avant 10 h.

Article 8 : Tarification et facturation

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations périscolaires.

Une facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement puis adressée par courrier aux familles, ou disponible sur le « portail » famille selon le choix des parents.

Le tarif est fixé pour la demi-journée, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire.

Article 9 : Absences

- Une absence confirmée le lundi avant 10 h 00 ne fera l'objet d'aucune facturation.
- Une absence confirmée après le lundi 10 h 00 sera facturée (demi-journée + repas)
- Une absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturée que sur le tarif du repas.

Article 10 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions.

Article 11 : Régime alimentaire

Hors PAI, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et ou culturelles, la possibilité de fournir un substitut est donc donné (le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet). Les menus sont consultables, sur le portail famille, sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité.

Article 13 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant ce temps périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi des services périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être prononcé.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

Article 14 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

N° 07 - 02 - 2018

Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précise que les tarifs sont fixés pour la demi-journée, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire et que les tranches sont les mêmes que pour les autres services périscolaires.

Elle indique que le prix du repas est également indiqué car en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturé que le tarif du repas.

Elle propose les tarifs suivants :

	Demi-journée du mercredi après-midi, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire	Prix du repas en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
Tranche > 3 200 €	32 €	6.05 €
Tranche 2 200 € - 3 200 €	28 €	5.55 €
Tranche 1 500 € - 2 200 €	25 €	5.05 €
Tranche 800 € - 1 500 €	20 €	4.55 €
Tranche < 800 €	13 €	4.15 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- adopte les tarifs suivants pour de l'accueil de loisirs périscolaire à compter du 28 février 2018 :

	Demi-journée du mercredi après-midi, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire	Prix du repas en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
Tranche > 3 200 €	32 €	6.05 €
Tranche 2 200 € - 3 200 €	28 €	5.55 €
Tranche 1 500 € - 2 200 €	25 €	5.05 €
Tranche 800 € - 1 500 €	20 €	4.55 €
Tranche < 800 €	13 €	4.15 €

N° 08 - 02 - 2018

Modification de l'article 14 du règlement des services périscolaires

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - pour la présentation de cette modification de l'article 14 du règlement des services périscolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - explique que suite à des difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne des services périscolaires, il convient de compléter cet article relatif à la discipline afin de prévoir la possibilité d'un renvoi définitif (jusqu'à la fin de l'année scolaire).

L'article 14 serait donc libellé comme suit :

« La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant ce temps périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi définitif pourra être prononcé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification d'article.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- donne son accord sur la modification de l'article 14 du règlement des services périscolaires,
- dit que l'article 14 serait donc libellé comme suit :

« La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant ce temps périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi définitif pourra être prononcé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire ».

- prend note que cette modification s'appliquera immédiatement et précise que les usagers devront avoir lu, approuvé et signé cette modification pour pouvoir inscrire leur (s) enfant (s).

N° 09-02-2018Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière

Monsieur le Maire, expose :

- la commune a engagé, il y a maintenant plus de trois ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Fillinges conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des Collectivités Territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 3 mars 2014 et 14 novembre 2017,

- vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le Conseil Municipal - après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - décide :

* de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré N° 1 aux emplacements suivants : N° 5-01 - N° 15 - N° 17 - N° 23 - N° 23-01 - N° 25 - N° 32 - N° 39 - N° 47 - N° 48 - N° 52 - N° 54 - N° 57 - N° 59 - N° 99 - N° 100 - N° 108 - N° 123 - N° 136 - N° 142 - N° 143 - N° 146 - N° 149 - N° 162 - N° 173 - N° 178 - N° 190 - N° 229 - N° 295 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées ci-dessus ;

* plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération ;

* les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement ;

* la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication, qu'elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmise à la préfecture de Haute-Savoie ;

* Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 10 - 02 - 2018

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre en date du 12 janvier 2018, relative aux manifestations du 110^{ème} anniversaire de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges

Ce courrier précise que :

« L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges souhaite fêter cette année son 110^{ème} anniversaire de jolie manière en organisant trois temps forts qui sont :

* le conte musical « Jean de la Houille » avec la chorale Braises et Bourgeons et l'EMI

* une manifestation estivale au mois de juin mêlant musique et convivialité

* le concert de Noël au format inédit puisque nous invitons tous les anciens musiciens à travers une soirée « souvenirs » retraçant l'histoire de l'harmonie.

La fête du 9 juin se déroulera sur le site de la sapinière. « Le format définitif reste à préciser mais il sera composé d'un défilé avec jury populaire, minis concerts, et soirée festive... Nous invitons à cette occasion les harmonies de Viuz et de St Jeoire ainsi que cinq autres formations voisines et amies pour venir partager ce beau moment avec nous.

Il s'agira également de mettre en valeur la pièce que nous avons commandé pour l'occasion à un grand compositeur pour orchestre d'harmonie, M. Otto Schwartz. »

L'Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges sollicite pour cette manifestation une subvention de la commune à hauteur de 6 000 € en particulier pour sonoriser le lieu de concert pour les harmonies et le groupe qui animera la soirée ainsi que de prévoir un jeu de lumière accompagnant leur morceau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix :

- vu la demande de l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges qui sollicite une subvention en vue d'animer la fête du 9 juin 2018 qui se déroulera sur le site de la Sapinière à l'occasion du 110^{ème} anniversaire de cette association ;

- donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Fillinges ;

- dit que la somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que l'on a déjà évoqué les travaux de la médiathèque. Il dit que le dossier est très technique, il faut vider le sous-sol de la Sapinière, car tout transite entre le sous-sol et les étages qui demeurent occupés par les locataires pendant les travaux.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que les travaux de chauffage continuent, que ceux des tarifs jaunes avancent également.

Il évoque l'informatique de la mairie dont le système de sauvegarde va être changé.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit :

* que les Fillingeois ont reçu le dernier Fillinges Info,

* que le prochain carnaval qui se déroulera le 28 avril 2018 se prépare.

Elle évoque la mise en route d'une application Info Flash sur la commune qui permet aux utilisateurs, après avoir téléchargé gratuitement l'application, d'ajouter la commune de Fillinges, de choisir des catégories dont ils souhaitent recevoir les alertes (écoles, vie locale..).

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que cela fonctionne bien

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit :

* que l'on a déjà évoqué les travaux de la médiathèque et que sa commission continue le dossier en travaillant sur l'informatique et la finalisation du mobilier,

* que toutes les associations qui occupaient la partie du bâtiment de la Sapinière concernée par les travaux ont été déménagées.

* que la bibliothèque a déménagé dans le chalet de la Sapinière.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - évoque :

* le dossier du marché pour le rond-point du Pont de Fillinges qui est lancé avec une remise des offres en mars.

- le projet d'aménagement de la route de Mijouët au droit du chantier des Meulières et de la répartition du financement sur lequel on continue de travailler ;

- le projet de sécurisation de la traversée au niveau des abris bus de Mijouët situés sur la départementale et du dossier en cours avec le département pour l'étude technique et le financement ;

- les projets de voix verte et de voies cyclables après le giratoire du pont en direction de Viuz-en Sallaz ;
- la montée du chef-lieu où l'on attend un retour du bureau d'études ;
- le tourne à gauche des Bourguignons prévu par le département qui devrait démarrer au prochain printemps.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque :

- la naissance du SCOT « Cœur du Faucigny » ;
- la discussion en cours avec le SM4CC sur la ligne de bus et la proposition d'une ligne qui arriverait au Pont de Fillinges, en venant de Bonne et en repartirait sur le CHAL et qui retournerait ensuite par Nangy, Arthaz sur Annemasse ;
- une initiative citoyenne de l'association Chloro'Fill en matière d'énergie avec la possibilité d'un village entreprise qui gère des panneaux solaires ;
- de l'enquête publique de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme qui se déroulera du 27 Février 2018 à 8 h 30 au 17 avril 2018 à 18 h 00 à la mairie de Fillinges.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le deux mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le six mars deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 2° - Approbation des comptes de gestion 2017
- 3° - Comptes Administratifs 2017
- 4° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017
- 5° - Vote des budgets primitifs 2018
- 6° - Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional
- 7° - Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »
- 8° - Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public » - réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE
- 9° - Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire
- 10° - Avenant à la convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)
- 11° - Avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal et demande de subventions
- 12° - Dossiers d'urbanisme
- 13° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 14° - Approbation procès-verbal
- 15° - Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial
- 16° - Cessions et acquisitions
- 17° - Convention Procès-Verbal Electronique
- 18° - Commission Appel d'Offres Groupement de commandes Aménagement du Pont de Fillinges
- 19° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le six mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice	: 23
	présents	: 14
	votants	: 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte **DEGORRE** Luc, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LYONNET** Sandrine, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Madame **VILDE** Nelly, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration à Madame **LYONNET** Sandrine, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Sébastien.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 03 - 2018

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2017 sont les suivantes :

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JANVIER 2017

Acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes », F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest » et F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » à Madame BERTHET Lolita

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre ses parcelles - C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m² - D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m² - F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m² - au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et sa parcelle F 521 sise au

lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², au prix proposé de 7 100 € - accepte l'acquisition des parcelles C 361 sise au lieu-dit « Les Bois de Grand Noix Sud », d'une superficie de 1 199 m², D 17 sise au lieu-dit « Bois des Crottes » d'une superficie de 1 016 m² et F 489 sise au lieu-dit « Les Crottes Ouest », d'une superficie de 2 490 m², au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) pour le fonds et les bois commercialisables à la valeur de 5 111 € et l'acquisition de la parcelle F 521 sise au lieu-dit « Vers le Cimetière » d'une superficie de 4 733 m², pour la somme de 7 100 € à Madame BERTHET Lolita, soit pour l'ensemble des parcelles, la somme totale de 12 211 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Parcelle A 798 sise à la Grange Collan de 2 834 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 23 voix - accepte la donation par Madame BAILLARD Aline de sa parcelle A 798 sise à « La Grange Collan » de 2 834 m² - accepte la condition que cette donation implique à savoir que la commune fasse le nécessaire pour classer ensuite cette parcelle en territoire de chasse - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que Maître GIRARD Pierre-André - 26 avenue Berthollet - 74000 ANNECY - est chargé de rédiger l'acte correspondant et que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 FEVRIER 2017

Bail à construction

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - autorise le Maire à signer un bail à construction entre la commune et la SCI CHAGAECA pour l'occupation des parcelles E 2422 « Sous Les Rochers » de 13 ares 38 et E 2428 « Sous Les Rochers » de 9 ares 29 et E 2423 « Séry » de 1 are soit une superficie totale de 23 ares 67 ; pour une durée de 20 ans renouvelable sous certaines conditions - fixe le loyer annuel à 2 500 € 00 - autorise la SCI CHAGAECA à louer, céder et apporter en société, par dérogation au cahier des charges du lotissement - prend en charge de la moitié des frais, soit la somme de 3 110 € 86 - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 MARS 2017

Cessions et acquisitions

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - accepte la cession par Monsieur FRANCHEQUIN André, de 34 m² de sa parcelle F 637 - accepte la cession par la commune de 7 m² de délaissé de voirie - précise que les sept mètres carrés cédés par la commune (délaissé de voirie) de la Route de La Plaine ne portent pas atteinte aux fonctions de

desserte ou de circulation de cette route et approuve le déclassement du domaine public de ceux-ci - dit que ces cessions se feront sans soulte sur la base de 75 € le m² et que la commune prend en charge tous les frais relatifs à ces cessions en compensation de la différence de m² - dit que la rédaction de l'acte notarié pour ces cessions sera confiée à l'étude Raffin-Renand et Moret - Notaires - 64, Route de la Léchère - C.S 60006 - 74250 Viuz-En-Sallaz - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 MAI 2017

Cession parcelles C 2615 et C 2617 sises « Dessous Bellegarde »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - vu la délibération du 24 novembre 2015 - dans laquelle le Conseil Municipal avait accepté la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2615 de 305 m² et C 2617 de 81 m² sises « Dessous Bellegarde » - considérant qu'au moment de la prise de la délibération, Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie étaient en train de construire et que maintenant qu'ils ont procédé à la remise en place de leur terrain, ils ont demandé qu'un nouveau bornage soit réalisé car il s'avère que la cession à la commune pour l'enrochement le long de la route de Malan nécessite moins de superficie que ce qui avait été prévu - considérant que les parcelles concernées par l'enrochement le long de la route de Malan, sont actuellement cadastrées C 2576 et C 2577 et que la superficie à céder est de 238 m² à prendre sur la parcelle C 2576 et 48 m² sur la parcelle C 2577 - complète sa délibération du 24 novembre 2015 et accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur KOHLMANN Arnaud et Madame GRIFFOND Nathalie des parcelles C 2576p de 238 m² et C 2577p de 48 m² sises « Dessous Bellegarde » - précise que les autres termes de la délibération du 24 novembre 2015 sont inchangés - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et du suivi du dossier.

Acquisition propriété des consorts NAPPEY/DOUET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que les consorts NAPPEY/DOUET sont vendeurs de différentes parcelles pour une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca - accepte l'acquisition des parcelles bâties et non bâties :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
A	126	Sur La Grange	25 a 02 ca
A	128	Sur La Grange	98 a 12 ca
A	129	Sur La Grange	3 a 40 ca
A	131	Sur La Grange	44 a 28 ca
A	132	Sur La Grange	3 a 81 ca
A	446	Chez Les Blancs Valet	4 a 69 ca
A	767	Sur Les Rochers	7 a 87 ca
A	768	Sur Les Rochers	2 a 06 ca
A	772	Sur Les Rochers	5 a 72 ca
A	773	Sur Les Rochers	1 a 83 ca
A	775	Sur Les Rochers	1 ha 25 a et 57 ca
A	769	Sur Les Rochers	6 a 04 ca
A	770	Sur Les Rochers	5 a 45 ca

A	774	Sur Les Rochers	2 a 46 ca
A	778	La Grange Collan	16 a 01 ca
A	779	La Grange Collan	72 a 92 ca
A	782	La Grange Collan	2 a 81 ca
A	783	La Grange Collan	13 a 58 ca
A	784	La Grange Collan	6 a 79 ca
A	785	La Grange Collan	9 a 59 ca
A	786	La Grange Collan	44 a 31 ca
A	787	La Grange Collan	3 a 71 ca
A	788	La Grange Collan	37 a 89 ca
A	789	La Grange Collan	5 a 35 ca
A	793	La Grange Collan	11 a 49 ca
A	794	La Grange Collan	47 a 82 ca
A	795	La Grange Collan	4 a 29 ca
A	796	La Grange Collan	18 a 14 ca
A	800	La Grange Collan	16 a 26 ca
A	806	La Grange Collan	50 a 33 ca
A	807	La Grange Collan	1 a 03 ca
A	810	Vers La Grange	71 a 20 ca
A	811	Vers La Grange	6 a 44 ca
A	862	Le Bouchet	1 a 05 ca
A	900	Chez Les Blancs Valet	9 a 20 ca
A	902	Chez Les Blanc Valet	17 a 26 ca
A	951	Vers La Grange	7 a 15 ca
A	954	Vers La Grange	41 a 11 ca
A	956	Vers La Grange	33 a

soit une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca, au prix demandé de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) - précise que le bâtiment est dans un état vétuste et qu'il n'est pas envisagé de le conserver dans l'avenir - précise que les conjoints NAPPEY/DOUET devront fournir tous les documents et contrôles nécessaires à cette vente dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession société SCCV NATURERO représentée par la société IMAPRIM - Appartements en dation copropriété NATUREO

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - complète ses délibérations précédentes du descriptif précis des locaux, situés dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété situé à FILLINGES (Haute-Savoie) 74250 lieu-dit « Fillinges » ; immeuble composé de deux bâtiments élevés chacun de trois niveaux sur rez-de-chaussée avec un groupe sous-sol commun et des stationnements extérieurs privatifs, figurant ainsi au cadastre sous les numéros parcellaires F 1272 - F 1426 - F 1427 - F 1429 - F 1430 - F 575 - F 576 - F 584 - F 1422 - F 1424 - F 1477 - F 1479 pour une superficie totale de 40 a 28 ca, à savoir :

Sous-sol unique commun aux bâtiments A et B

Local vélo

Lot numéro cinquante-six (56)

Dans le groupe sous-sol, au niveau sous-sol, avec accès par la montée A, un local vélo portant le numéro A07 au plan et les trois /dix millièmes (3 /10000 èmes) des parties communes générales et les vingt-deux /dix millièmes (22 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Bâtiment A

Au rez-de-chaussée

Lot numéro quatre-vingt-un (81)

Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un appartement de type 3, portant le numéro A05 au plan, comprenant une entrée avec placard, un séjour - cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement et un jardin privatif, Ayant accès par l'entrée commune du bâtiment A,

Surface habitable : 62.33 m² environ

Surface terrasse : 12.61 m² environ

Surface rangement : 1.13 m² environ

Superficie jardin privatif : 50.62 m² environ et les deux cent quarante /dix millièmes (240 /10000 èmes) des parties communes générales et les quatre cent vingt-six /dix millièmes (426 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Bâtiment B

Au rez-de-chaussée - Caves

Lot numéro cent deux (102)

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, avec accès par l'entrée commune du bâtiment B, une cave portant le numéro B12 au plan et les deux /dix millièmes (2 /10000 èmes) des parties communes générales et les six /dix millièmes (6 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Au rez-de-chaussée - Appartements

Lot numéro cent six (106)

Au rez-de-chaussée du bâtiment B, un appartement de type 3, portant le numéro B02 au plan, comprenant, une entrée avec placard, un séjour - cuisine, un dégagement, deux chambres dont une avec placard, une salle de bains, un WC, une terrasse avec rangement et un jardin privatif, Ayant accès par l'entrée commune du bâtiment B,

Surface habitable : 67.05 m² environ

Surface terrasse : 8.87 m² environ

Surface rangement : 1.08 m² environ

Superficie jardin privatif : 69.19 m² environ et les deux cent soixante-six /dix millièmes (266 /10000 èmes) des parties communes générales et les sept cent trente-quatre /dix millièmes (734 /10000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Hors bâtiments

Lot numéro cent vingt-sept (127)

Un emplacement de stationnement extérieur portant le numéro 15 au plan masse et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent trente-sept (137)

Un emplacement de stationnement extérieur portant le numéro 29 au plan masse et les sept /dix millièmes (7 /10000 èmes) des parties communes générales.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant aux conditions fixées précédemment à savoir que les parties ont convenu de convertir le prix de vente stipulé en remise de locaux à construire d'une valeur de 463 000 € 00 (quatre cent soixante-trois mille euros) sous déduction de 15 % destiné à prendre en compte le coût du terrain dans le prix des logements pour le vendeur du terrain soit trois cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante euros (393 550 € 00), le surplus de valeur des biens devant être remis à la commune soit 37 870 € 00 (trente-sept huit cent soixante-dix euros) sera versé par celle-ci hors compensation dès réception de l'appel de fonds de la SCCV NATUREO par mandat administratif - dit que les frais d'acte

s'élèvent pour la commune à 4 850 € 00 - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités et du suivi du dossier.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2017

Cession de 107 m² de la parcelle E 1093 - sise au lieu-dit « Les Uches de Zonzier »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour Route de Soly, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle E 1093 - considérant qu'un accord a été trouvé pour la cession de 107 m² de cette parcelle à la commune ; par les consorts SOLER - DEL NOGAL PAREDES - considérant que d'une part que depuis fort longtemps sur ces 107 m², 83 m² faisaient déjà partie de l'emprise de la route déjà goudronnée, qu'ils ont été évalués à 118 € le m², soit 9 794 € ; que le projet a nécessité une emprise supplémentaire de 24 m² non goudronnée auparavant, qui a été estimée à 150 € le m², soit 3 600 € - considérant d'autre part, que la situation de la parcelle sur deux côtés en lien avec les travaux d'aménagement du carrefour a nécessité des aménagements en limite de propriété d'un montant de 5 340 €, qu'il faut donc les répercuter dans l'accord global - accepte l'acquisition de 107 m² de la parcelle E 1093 aux conditions financières ci-dessus évoquées et dit que la commune versera donc aux propriétaires la somme de 8 054 € 00 - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Acquisition des parcelles B 214 sise au lieu-dit « Sous les Gotreuses, B 403 sise au lieu-dit « Les Genièvres, B 478 sise au lieu-dit « La Grange Petay », B 511 sise au lieu-dit « Le Beulet »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit des héritiers de Monsieur REYMERMIER Jean-Pierre - accepte l'acquisition des parcelles : B 214 sise au lieu-dit « Sous les Gotreuses » d'une superficie de 3 678 m² - B 403 sise au lieu-dit « Les Genièvres » d'une superficie de 2 354 m² - B 478 sise au lieu-dit « La Grange Petay » d'une superficie de 2 123 m² - B 511 sise au lieu-dit « Le Beulet » d'une superficie de 2 178 m², au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 11 421 €- demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles B 143 - 152 - 169 - 879 sise au lieu-dit « Sous les Crêts »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - vu l'avis du service de l'ONF (Office National des Forêts) - vu l'accord écrit Madame ASSON Clairette- accepte

l'acquisition des parcelles : - B 143 d'une superficie de 870 m² - B 152 d'une superficie de 3 315 m² - B 169 d'une superficie de 2 572 m² - B 879 d'une superficie de 1 590 m² sises au lieu-dit « Sous les Crêts » au prix évalué par le service de l'ONF (Office National des Forêts) soit 4 430 € - demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2017

Acquisition des parcelles C 211 - C 2223 - 2225 sises au lieu-dit « Sur Menoge »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - vu l'accord écrit de Madame THEVENOD née DECROUX Marie Colette - accepte l'acquisition des parcelles: - C 211 de 812 m² - C 2223 de 7 202 m² - C 2225 de 1 264 m² sises au lieu-dit « Sur Menoge » au prix proposé par la commune de 18 556 € (dix-huit mille cinq cent cinquante-six euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 29 et 30 sises au lieu-dit « Le Péret Sud » , A 121 - 122 - 123 - 125 -126 -127 - 136 - 138 sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - vu l'accord écrit des conjoints MOSSUZ/BOUVARD - accepte l'acquisition des parcelles :

A 29	843 m ²
A 30	4 322 m ²

sises au lieu-dit « Le Péret Sud »

A 121	404 m ²
A 122	2 028 m ²
A 123	3 538 m ²
A 125	4 225 m ²
A 126	1 647 m ²
A 127	913 m ²
A 136	417 m ²
A 138	752 m ²

sises au lieu-dit « Les Champs Aux Quizard » au prix proposé par la commune de 25 669 € (vingt-cinq mille six cent soixante-neuf euros) - demande à l'Office National des Forêts de soumettre ces parcelles au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition des parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - B 500 - C 587 - E 761 - E 762 - E 763 - F 163 - F 164 - F 166 - F 352 sises aux-dits « Le Péret Nord » - « Les Mouillettes » - « Les Champs Aux Quizards » - « Le Beulet » - « Le Creux de la Mouille » - « Millettes » - « Miguelet » - « Les Colombières »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - vu l'accord écrit des consorts NAVILLE - accepte l'acquisition des parcelles :

A 6	717 m ²
A 9	771 m ²

sise au lieu-dit « Le Péret Nord »

A 169	488 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Les Mouillettes »

A 137	1 010 m ²
-------	----------------------

sise au lieu-dit « Les Champs Aux Quizards »

B 500	445 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Beulet »

C 587	615 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Le Creux de la Mouille »

E 761	1 413 m ²
E 762	5 569 m ²
E 763	439 m ²

sises au lieu-dit « Millettes »

F 163	1 033 m ²
F 164	14 m ²
F 166	1 060 m ²

sises au lieu-dit « Miguelet »

F 352	411 m ²
-------	--------------------

sise au lieu-dit « Les Colombières » au prix proposé par la commune de

* 12 739 € (douze mille sept cent trente-neuf euros) pour les parcelles F 163 - F 164 - F 166 - E 761 - E 762 - E 763 - F 352

* 4 384 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros) pour les parcelles A 6 - A 9 - A 169 - A 137 - C 587

* 200 € (deux cents euros) pour la parcelle B 500

demande à l'Office National des Forêts de soumettre les parcelles boisées au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017

Acquisition propriété des consorts NAPPEY/DOUET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - vu la délibération du 30 mai 2017, par laquelle il avait accepté l'acquisition de parcelles bâties et non bâties pour une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca - au prix demandé de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) - aux NAPPEY/DOUET - considérant une erreur matérielle dans la désignation de certaines parcelles incluses dans cette vente en ce sens qu'elles sont cadastrées en section B et qu'elles ont été désignées en section A - dit que les parcelles portant les numéros 126 - 128 - 129 - 131 - 132 - 446 - 900 - 902 incluses dans cette vente sont cadastrées en section B, et confirme leur acquisition, suivant le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
B	126	Sur La Grange	25 a 02 ca
B	128	Sur La Grange	98 a 12 ca
B	129	Sur La Grange	3 a 40 ca
B	131	Sur La Grange	44 a 28 ca
B	132	Sur La Grange	3 a 81 ca
B	446	Chez Les Blancs Valet	4 a 69 ca
B	900	Chez Les Blancs Valet	9 a 20 ca
B	902	Chez Les Blanc Valet	17 a 26 ca

- dit que les autres termes de la délibération du 30 mai 2017 sont inchangés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession par le syndicat des copropriétés de l'ensemble immobilier dénommé NATUREO des parcelles F 1485 - 1486 - 1488 - 1490 - 1493

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - considérant qu'il était prévu la cession par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé NATUREO des parcelles F 1485 de 71 m² - 1486 de 141 m² - 1488 de 309 m² - 1490 de 43 m² - 1493 de 57 m² dans le cadre du projet Naturéo - sises au lieu-dit Fillinges - destinées à former la voirie communale, soit une superficie totale de 621 m² soient cédées à la commune au prix de un euro - considérant que lors de l'assemblée générale du 19 avril 2017, les copropriétaires ont donné leur accord - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF-LASSERRE et ROCHETTE - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 02 - 03 - 2018

Approbation des comptes de gestion 2017

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017, par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 03 - 03 - 2018

Comptes Administratifs 2017

Monsieur le Maire dit que pour les charges à caractère général : chauffage, électricité, carburant et d'une manière plus générale tout ce qui est nécessaire au fonctionnement de la commune, on peut noter que les dépenses sont tenues. Il précise qu'il en est de même pour les dépenses liées au personnel.

Monsieur le Maire indique que la participation communale - liée à la disparition du Syndicat de le Menoge - au Syndicat Rocailles Bellecombe diminue chaque année.

Il conclut en disant que les dépenses de fonctionnement sont contenues.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est à noter notamment une baisse des fonds frontaliers et la disparition de la dotation forfaitaire. Il rappelle que ces ressources de fonctionnement permettent de financer d'éventuels investissements.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire indique que les dépenses inscrites au chapitre 21 représentent le véritable investissement, c'est-à-dire ce qui s'est terminé dans l'année.

Monsieur le Maire évoque les autorisations de programme et dit qu'il envisage de s'intéresser à ce mode de gestion, qui permet au lieu d'inscrire au budget de l'année l'ensemble des dépenses liées à un projet d'inscrire le projet sur le nombre d'années nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - pour le compte administratif des forêts.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - rappelle que l'an dernier les ventes de bois avaient été boycottées.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur Paul CHENEVAL - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Paul CHENEVAL pour le vote des comptes administratifs ;

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs ;

- approuve les comptes administratifs 2017, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 239 398.76 €	4 214 756.53 €

Investissement	3 332 278.45 €	710 257.06 €
Totaux	6 571 677.21 €	4 925 013.59 €
Déficit		1 646 663.62 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 611.01 €	36 667.45 €
Investissement	11 352.63 €	20 455.12 €
Totaux	29 963.64 €	57 122.57 €
Excédent	27 158.93 €	

N° 03-03-2018 bis	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers	23
Département HAUTE-SAVOIE	Séance du		Nombre de conseillers présents	14
Commune FILLINGES	6 mars 2018		Nombre de suffrages exprimés	22

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
26 mars 2018
COURRIER ARRIVE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL
déléguant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		3 361 124.34		2 659 227.06		6 020 351.40
Opérations de l'exercice	3 332 278.45	710 257.06	3 239 398.76	4 214 756.53	6 571 677.21	4 925 013.59
TOTAUX	3 332 278.45	4 071 381.40	3 239 398.76	6 873 983.59	6 571 677.21	10 945 364.99
Résultats de clôture		739 102.95		3 634 584.83		4 373 687.78
Restes à réaliser	1 053 557.95	466 126.00			1 053 557.95	466 126.00
TOTAUX CUMULES	4 385 836.40	4 537 507.40	3 239 398.76	6 873 983.59	7 625 235.16	11 411 490.99
RESULTATS DEFINITIFS		151 671.00		3 634 584.83		3 786 255.83

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés	292 706.98			94.17	292 612.81	
Opérations de l'exercice	11 352.63	20 455.12	18 611.01	36 667.45	29 963.61	57 122.57
TOTAUX	304 059.61	20 455.12	18 611.01	36 761.62	322 576.45	57 122.57
Résultats de clôture	283 604.49			18 150.61	264 453.83	
Restes à réaliser	2 475.00	207 087.48	0.00	0.00	2 745.00	207 087.48
TOTAUX CUMULES	306 804.61	227 542.60	18 611.01	36 761.62	325 321.45	264 210.05
RESULTATS DEFINITIFS	79 262.01			18 150.61		61 111.40

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2017 du budget principal (une formation)

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames, Messieurs ALIX Isabelle, ARNAUD Laurence, BERGER Pierre, CHENEVAL Paul, D'APOLITO Brigitte, DEGORRE Luc, DOUCET Michel, DUCRUET Muriel, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, GUIARD Jacqueline, LYONNET Sandrine, MARQUET Marion, VILDE Nelly.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs BASSIN Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, BICHET Sandrine qui donne procuration à Madame VILDE Nelly; BOURDENET Séverine qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence, BOURGEOIS Lilian, DEVILLE Alexandra qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, GRAEFFLY Stéphane qui donne procuration à Madame LYONNET Sandrine, LAHOUAOUI Abdellah qui donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline, PALAFFRE Christian qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, WEBER Olivier qui donne procuration à Monsieur FOREL Sébastien.

Scelu de la mairie



Pour expédition conforme,
Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Bonneville, le 26 MARS 2018
Et publication, le 26 MARS 2018

N° 04- 03 - 2018

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2017**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,
après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal
d'un montant de 3 634 584.83 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 634 584.83 €
+ un déficit d'exploitation de.....

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 634 584.83 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2017 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 634 584.83 € (1068) 1 000 000.00 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/17 Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,
après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2017 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 18 150.61 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 18 150.61 €
+ un déficit d'exploitation de.....

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	 18 150.61 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2017 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	 18 150.61 € (1068) 0.00 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/17 Déficit à reporter	

Vote des budgets primitifs 2018

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2018 en indiquant qu'il est proche du réalisé et en relation avec la baisse des revenus.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - voudrait des chiffres ronds. Il lui est expliqué pourquoi cela n'est pas possible.

Monsieur le Maire dit que compte tenu de l'hiver en cours, les dépenses liées à la fourniture de sel et les heures nécessaires pour déneiger la commune seront en augmentation.

Dans les recettes, on note des revenus liés aux deux appartements communaux de la Résidence Naturéo.

Dans les produits exceptionnels, il est prévu de vendre du terrain communal et les travaux en régie sont valorisés à hauteur de 130 000 €.

On retrouve la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire présente cette baisse depuis 2013

2013	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
629 299 €	598 857 €	507 140 €	415 411€	215 449 €	203 000 €

Il fait remarquer que dans les autres communes cette baisse est similaire mais qu'en Communauté de Communes, cette dotation se maintient grâce aux compétences prises, il en est de même pour les communes nouvelles pour lesquelles cette dotation est maintenue pour trois ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts en 2018, même si la baisse de ressources interroge de plus en plus ce choix.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - souhaite savoir si d'autres communes ont décidé d'augmenter les impôts pour compenser cette perte de DGF.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas mais qu'il se renseignera en Communauté de Communes.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il est noté la disparition de l'emprunt lié à la crèche et que celui lié à la construction des immeubles du Pont de Fillinges s'est terminé en 2017 et que la dernière échéance pour l'école maternelle sera réglée en 2018.

Monsieur le Maire dit qu'entre autre la totalité de la dépense liée aux travaux d'aménagement du Pont de Fillinges est inscrite, tout comme les travaux de la médiathèque ainsi que ceux concernant la rénovation du système de chauffage des bâtiments publics.

Monsieur le Maire dit que les investissements sont liés aux ressources de la commune et qu'il a fallu faire des arbitrages pour les répartir sur plusieurs années, le choix de deux gros

investissements a été fait pour 2018, à savoir les travaux d'aménagement du Pont de Fillinges et la médiathèque, pour 2019 il est prévu la halle.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si la salle de sport sera réalisée avant 2020.

Monsieur le Maire dit que l'on préparera ce projet qui est un besoin réel et identifié mais qu'il ne peut pas à l'heure actuelle dire s'il sera lancé avant 2020, notamment vis-à-vis de la baisse des ressources.

En ce qui concerne le budget primitif des forêts, Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - dit qu'il est conforme au programme des travaux de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 21 voix et une abstention Monsieur BERGER Pierre - pour le budget de la commune et par 22 voix - pour le budget des forêts - vote les budgets primitifs 2018, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 324 558.00	5 324 558.00
Investissement	6 880 500.35	6 880 500.35

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 000.00	66 000.00
Investissement	384 733.49	384 733.49

N° 06 - 03 - 2018

Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante :

- nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle S, sur une surface totale de 2.34 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 5 332 € HT.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - font connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables : 5 332 € (nature et montant total)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 404 €.

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 3 928 € HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 3 928 € HT (autofinancement + travaux non subventionnables).

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - précisent que cela correspond au vote du budget primitif des forêts et que cela respecte le plan de gestion.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le plan de financement présenté,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 07 - 03 - 2018

Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au démarrage des travaux de la médiathèque, l'association « les P'tits Petons » se retrouve sans salle.

Monsieur le Maire et Madame Marquet Marion - maire adjointe - indiquent qu'ils ont contacté l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Directrice de l'Ecole Primaire pour permettre à cette association d'utiliser des locaux scolaires pendant le temps scolaire.

En effet, pendant le temps scolaire, c'est l'inspecteur de l'Education Nationale qui doit autoriser l'association.

Monsieur le Maire et Madame Marquet MARION - maire adjointe - indiquent que l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Directrice de l'Ecole Primaire ont émis oralement un avis favorable à ce projet et que le Conseil d'école consulté, a émis un avis favorable le 8 juin 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention entre la commune, l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Directrice de l'Ecole Primaire et la Présidente de l'association « Les P'tits Petons ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et lui demande de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole du 8 juin 2016 ;
- vu les accords oraux de l'Inspecteur de l'Education Nationale et de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire ;
- donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires (salle garderie, vestiaire attenante ainsi que le bloc WC) pendant les heures scolaires, entre la commune, l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Directrice de l'Ecole Primaire et la Présidente de l'association « Les P'tits Petons », à compter du 12 mars 2018 et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 08 - 03 - 2018

Adhésion à un groupement de commandes pour « la détection et de géo référencement des réseaux d'éclairage public » - réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15 février 2018.

Monsieur le Maire expose :

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi N° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret N° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- déclarer ces réseaux
- remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
 - ✓ Classe A : incertitude ≤ 40 cm (réseau rigide) ou ≤ 50 cm (réseau souple)
 - ✓ Classe B : incertitude $\leq 1,5$ mètre
 - ✓ Classe C : incertitude $\geq 1,5$ mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines.
- au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la Collectivité :

Option A : elle concerne uniquement l'investissement ;

Option B : elle concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance des installations.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option B, le SYANE est exploitant des réseaux d'éclairage public. A ce titre, il représentera les communes et sera maître d'ouvrage de l'opération pour ses propres besoins.

Pour les communes ayant transféré la compétence éclairage public en Option A, le SYANE propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de représenter les communes sous certaines conditions de prérequis.

Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'adhérer au groupement de commande pour « de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public » ,
- approuve le plan de financement estimatif et sa répartition financière,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE, joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante.

N° 09- 03 - 2018

Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que lors du dernier conseil municipal du 6 février 2018, il avait voté les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire.

En raison d'une erreur matérielle, ils informent que le tableau des prix présentés était erroné et que les tarifs votés sont trop élevés.

Il convient de les voter à nouveau.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle que le prix du repas est également indiqué car en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturé que le tarif du repas.

Elle propose les tarifs suivants :

	Demi-journée du mercredi après-midi, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire	Prix du repas en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
Tranche > 3 200 €	29 €	6.05 €
Tranche 2 200 € - 3 200 €	26 €	5.55 €
Tranche 1 500 € - 2 200 €	23 €	5.05 €
Tranche 800 € - 1 500 €	17 €	4.55 €
Tranche < 800 €	11 €	4.15 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- adopte les tarifs suivants pour de l'accueil de loisirs périscolaire :

	Demi-journée du mercredi après-midi, repas et gouter compris sans possibilité de décompte horaire	Prix du repas en cas d'absence confirmée après le lundi 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical)
Tranche > 3 200 €	29 €	6.05 €
Tranche 2 200 € - 3 200 €	26 €	5.55 €
Tranche 1 500 € - 2 200 €	23 €	5.05 €
Tranche 800 € - 1 500 €	17 €	4.55 €
Tranche < 800 €	11 €	4.15 €

- dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 07-02-2018 du 6 février 2018 « Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire » ;

- dit que dans la mesure où il s'agit d'une erreur matérielle et que les tarifs adoptés étaient défavorables aux usagers, les nouveaux tarifs s'appliquent dès le 28 février 2018.

N° 10- 03 - 2018

Avenant à la convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que la commune a approuvé la Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI.

Ils indiquent qu'en raison de l'ajout de l'accueil de loisirs périscolaire du 28 février 2018 au 06 juillet 2018 avec mise à disposition d'un agent pour 6 h 30 au taux de 24 € 50, il convient de signer un avenant à cette convention, pour modification de l'article 1^{er}.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet d'avenant. Ils précisent que le coût horaire est 24 € 50 est celui prévu dans la convention initiale.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant l'ajout de l'accueil de loisirs périscolaire du 28 février 2018 au 06 juillet 2018 ;
- vu le projet d'avenant ;
- approuve l'avenant à la Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI, modifiant l'article 1^{er} ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et le charger ainsi que et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 11- 03 - 2018

Avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal et demande de subventions

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - rappellent au Conseil Municipal que la commune a signé une convention portant soutien de lecture publique sur un territoire communal avec l'assemblée des Pays de Savoie pour la période 2015 -2020.

Madame Jacqueline GUIARD - maire adjointe- indique qu'elle a pris contact avec Savoie-biblio car dans le cadre de l'aménagement actuel, il serait susceptible de nous accorder des aides.

Elle explique que le montant de ces aides dépend du niveau de classement de la bibliothèque, actuellement Fillinges est en B2.

Pour passer en B1, il faudrait signer un avenant à la convention et répondre à deux critères d'amélioration :

- la surface (le nouveau projet répondra de fait à ce critère)
- le budget acquisition (il devra atteindre 2 € par habitant)

La commune a deux ans pour répondre aux critères.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indique que Savoie-biblio peut aider :

- pour l'aménagement au taux de 30 % avec un plafond à 30 000 €
- pour l'informatisation et services liés à la gestion informatisée au taux de 30 % avec un plafond de 15 000€
- pour le développement de services numériques au taux de 30 % avec un plafond de 7000 €
- pour les collections (création ou extension) au taux de 80 % pour 6 000 €
- pour les collections (thématique) au taux de 80 % pour 5 000 €
- pour le lien social au taux de 50 % pour 2 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser d'une part à signer l'avenant avec Savoie-biblio pour que la bibliothèque soit classé en B1 et d'autre part à demander diverses aides dans le cadre de l'aménagement actuel.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant les critères nécessaires pour passer de B2 à B1 pour la bibliothèque ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant soutien à la lecture publique sur un territoire communal, avec l'Assemblée des Pays de Savoie ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions pour l'aménagement, l'informatisation et services liés à la gestion informatisée, le développement de services numériques, les collections (création ou extension), les collections (thématique) et le lien social ;
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 12- 03 - 2018

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 6 février 2018, à savoir :

- un permis de construire pour l'installation d'un abri pour le bois - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage double - avis favorable
- un permis de construire pour deux logements accolés sur deux niveaux - classé sans suite
- un permis modificatif (modification de l'emplacement des boîtes aux lettres et du dépôt des ordures ménagères dans le lot 4) - avis favorable
- une autorisation de travaux pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de la station-service - avis favorable
- un permis de construire pour un projet qui consiste à la rénovation du bâtiment avec création d'un logement supplémentaire (1 existant) soit un total de 2 logements (1 T3 et 1 T4) avec un garage intérieur et 4 places de stationnements extérieures - les travaux prévus seront - démolition d'un appendice - création d'un niveau supplémentaire combles avec surélévation de la toiture en partie - modification des façades avec création d'ouvertures en toiture - avis favorable
- sept déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite
- quinze certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 13- 03 - 2018Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 19 décembre 2017, un avenant au marché à procédure adaptée avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 Chemin des Mitans - 84300 CAVAILLON, pour la fourniture et livraison du sel de déneigement, pour adapter le type de fondant routier et les modes de conditionnement selon le nouveau mode de stockage.

- le 22 février 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec le Groupement SAS ELECTRICITE ET TP DEGENEVE - SARL CARME ELECTRICITE GENERALE - GROS Patrick ELECTRICITE - Chez SAS ELECTRICITE ET TP DEGENEVE - 285 Route du Col de Terramont - 74470 LULLIN, pour remplacement de l'alimentation HT par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations électriques vers La Sapinière, pour la somme de 178 € 29 HT.

- le 20 février 2018, trois contrats XEFI avec la société Arobase Informatique - 242 Route des Martinets - 74250 FILLINGES, pour l'externalisation du serveur informatique, la maintenance du matériel et les licences Microsoft Office, pour la somme de 6 636 € 00 TTC de frais de mise en service et 1 689 € 60 TTC de frais mensuels.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note qu'il a signé :

- le 19 décembre 2017, un avenant au marché à procédure adaptée avec la SAS QUADRIMEX SELS - 772 Chemin des Mitans - 84300 CAVAILLON, pour la fourniture et livraison du sel de déneigement, pour adapter le type de fondant routier et les modes de conditionnement selon le nouveau mode de stockage ;

- le 22 février 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec le Groupement SAS ELECTRICITE ET TP DEGENEVE - SARL CARME ELECTRICITE GENERALE - GROS Patrick ELECTRICITE - Chez SAS ELECTRICITE ET TP DEGENEVE - 285 Route du Col de Terramont - 74470 LULLIN, pour remplacement de l'alimentation HT par 2 alimentations BT et mise en sécurité des installations électriques vers La Sapinière, pour la somme de 178 € 29 HT ;

- le 20 février 2018, trois contrats XEFI avec la société Arobase Informatique - 242 Route des Martinets - 74250 FILLINGES, pour l'externalisation du serveur informatique, la maintenance du matériel et les licences Microsoft Office, pour la somme de 6 636 € 00 TTC de frais de mise en service et 1 689 € 60 TTC de frais mensuels.

N° 14- 03 - 2018

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2018.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2018.

N° 15- 03 - 2018

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2015, il avait créé un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet annualisé à compter du 1^{er} janvier 2016 (missions d'aide au restaurant scolaire, d'animation aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), d'entretien des salles communales et des bâtiments scolaires).

Monsieur le Maire indique qu'il convient de tenir compte de la demande de l'agent occupant ce poste qui a sollicité la collectivité en vue de diminuer le nombre d'heures de ménage qu'elle effectue.

Monsieur le Maire indique que pour tenir compte de cette demande, il convient de réduire la durée hebdomadaire de ce poste à temps complet annualisé à un poste à temps non complet de 29.50/35 annualisé.

Monsieur le Maire indique que l'agent concerné a donné son accord sur ce nouveau temps de travail.

Monsieur le Maire indique que le Comité Technique Paritaire consulté car cette diminution du nombre d'heures de service hebdomadaire de plus de 10 % a donné un avis favorable le 6 février 2018.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la demande de l'agent de réduire la durée hebdomadaire de son poste de travail afin de ne plus avoir à assurer certaines heures de ménage ;
- vu l'accord de l'agent concerné sur le nouveau temps hebdomadaire que cela implique ;
- vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 6 février 2018 ;

- donne son accord pour diminuer le temps de travail du poste d'agent technique à temps complet en un poste d'agent technique à temps non complet de 29.50 heures hebdomadaires - temps annualisé - à compter du 15 mars 2018 ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

Cessions et acquisitions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

N° 16- 03 - 2018

Convention Procès-Verbal Electronique

Monsieur le Maire explique que l'Officier du Ministère Public demande qu'on lui transmette les souches impayées par voie informatique selon la réglementation sur les échanges « service verbalisateur » au moyen des logiciels prévus à cet effet pour les régies de police et qu'il indique que la mise en place du procès-verbal électronique étant généralisé au sein du département, il serait souhaitable que cet outil de verbalisation soit adopté prochainement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis mars 2011, l'Etat déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques qui permettent aux forces de police et de gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière informatique.

Monsieur le Maire dit que l'accès au Procès-Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux polices municipales qui en font la demande à ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Monsieur le Maire dit que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Monsieur le Maire indique que la commune pourra bénéficier du versement d'une subvention prévue à l'article 3 de la Loi des Finances rectificative N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a institué un fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du Procès-Verbal Electronique (PVE).

L'aide est à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite de 500 € par terminal et des crédits du fonds disponibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 14 voix pour - 4 voix contre et 4 abstentions :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;
- Vu la Loi N° 2010-1658, Loi de Finances Rectificative pour 2010 et notamment son article 3 prévoyant un fonds d'amorçage pour la mise en œuvre du PVE ;
- Vu la convention à passer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie relative à la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Electronique (PVE) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie) ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 17- 03 - 2018

Commission Appel d'Offres Groupement de commandes Aménagement du Pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes du SYANE (Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie) pour l'aménagement de voirie au Pont de Fillinges, en 2015, l'article 4 de la convention constitutive du groupement de commandes prévoit « La Commission d'Appel d'Offres sera constituée, conformément à l'article 8-III du Code Marchés Publics. Chaque collectivité désignera son représentant et son suppléant, la présidence étant assurée par le coordonnateur. »

Monsieur le Maire dit que la commune est le coordonnateur du groupement et que de ce fait il est le président de la Commission d'Appel d'Offres.

Il indique qu'il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour cette CAO pour notre collectivité.

L'élection de ces deux membres doit avoir lieu à bulletin secret.

Après discussion, la liste de candidats suivante est présentée par les conseillers municipaux :

Membre titulaire : Monsieur WEBER Olivier

Membre suppléant : Monsieur BERGER Pierre

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré :

- procède à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes Aménagement du Pont de Fillinges ; à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Membre titulaire

Nombre de votants :	22
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22
Sièges à pourvoir :	1

- proclame élu le membre titulaire suivant :

- Monsieur WEBER Olivier

Membre suppléant

Nombre de votants :	22
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22
Sièges à pourvoir :	1

- proclame élu le membre suppléant suivant :

- Monsieur BERGER Pierre

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains concitoyens sont opposés à l'arrivée des compteurs LINKY.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas fondée à délibérer sur ce sujet.

Il indique qu'il a consulté la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) afin de s'assurer de la régularité du déploiement de ces compteurs.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le six avril, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix avril deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 3° - Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)
- 4° - Répartition du produit des amendes de police
- 5° - Indemnité pour le gardiennage de l'église
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 8° - Cessions et acquisitions
- 9° - Conventions avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie (SYANE)
- 10° - Modification des compétences de la Communauté de Communes des 4 Rivières
- 11° - Demande de subvention
- 12° - Garantie financière à accorder à HALPADES
- 13° - Demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)
- 14° - Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »
- 15° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 16° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le dix avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame LYONNET Sandrine, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame ARNAUD Laurence, **BOURGEOIS** Lilian qui donne procuration à Madame D'APOLITO Brigitte, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame GUIARD Jacqueline, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur PALAFFRE Christian, **DOUCET** Michel qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, **FOREL** Sébastien, qui donne procuration à Monsieur WEBER Olivier, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Monsieur GRAEFFLY Stéphane, **VILDE** Nelly qui donne procuration à Monsieur BERGER Pierre.

ABSENTE : Madame **BICHET** Sandrine.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 - 2018

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018.

N° 02 - 04 - 2018

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle le maintien des taux communaux et la dernière augmentation qui date de 1990.

Il fait remarquer que l'augmentation de l'année 2016 était liée à l'obligation légale de fiscaliser la participation due au SDIS.

Pour mémoire, le Maire rappelle les taux de 2017 :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Il précise que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties est élevé mais que les bases sont faibles.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il rappelle également l'action de certains maires de Haute-Savoie, dont il a fait partie, contre la majoration du droit des terrains constructibles sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) qui a été supprimé par l'article 46 de la Loi De Finances rectificative pour 2017. Monsieur le Maire précise que la commune s'était refusée à produire la liste des terrains constructibles.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur le fait qu'il soit décidé de ne pas augmenter les impôts communaux et d'attendre le dernier moment ou s'il faudrait le faire progressivement de manière pilotée plutôt que contraint et forcé.

Monsieur le Maire dit que l'on peut effectivement penser à prendre les devants. Il dit qu'à ce jour, la perspective est que l'Etat ne devrait pas diminuer plus les dotations.

Monsieur le Maire évoque le fait que l'on est à deux ans de la prochaine échéance électorale et qu'il est possible de tenir le programme prévu en laissant les impôts aux taux actuels, que cette question pourra être l'objet du débat électoral, qu'il entend ce point de vue mais que les finances communales sont saines. Cela sera plus difficile que prévu mais cela n'affectera pas le programme.

Il dit que prévoir une augmentation progressive en fonction des besoins n'obligerait pas forcément à faire une augmentation importante.

Il dit qu'il existe deux écoles face à une augmentation des taux, soit une augmentation haute et brutale (ce qui s'est fait lors de la dernière augmentation en 1990) qui assure une stabilité fiscale, soit des augmentations progressives.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que cela dépend du point de vue politique, soit on a l'argent et on fait soit on décide de faire et on augmente. Il indique que pour lui il ne voit pas de raisons d'augmenter par avance. Il rappelle que la population augmente et de fait les ressources.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que d'un point de vue économique cela a du sens, mais là c'est depuis 28 ans...

Il dit qu'il a été évoqué le fait d'expliquer les arbitrages faits dans les investissements et les choix retenus dans le bulletin communal.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit qu'il faut regarder ce que l'on n'a pas pu faire.

Monsieur le Maire dit que jusqu'à maintenant, il n'était pas nécessaire d'augmenter les impôts communaux pour faire face aux besoins. En 2018, la baisse conjuguée de fonds frontaliers et des dotations de l'Etat font que pour la première fois le budget baisse, jusqu'à cette année les budgets étaient dynamiques, cette année il est stable voir en baisse.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas le feu, il faut y réfléchir. Il rappelle que certains investissements sont nécessaires à l'accueil des concitoyens (les routes, une classe supplémentaire si le nombre d'enfants scolarisés augmente...) mais sinon le Conseil Municipal a le loisir de décider des projets.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - revient sur les compétences déléguées à la Communauté de Communes des 4 Rivières pour lesquelles le budget n'est plus communal.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que si l'on compare avec d'autres communes, on n'est pas ni les plus chers, ni les moins chers.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit qu'il faut anticiper cette réflexion avant le vote des taux l'an prochain.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il faut être attentif et qu'il trouve très bien que le Conseil Municipal s'interroge sur ces questions.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10,39 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 03 - 04 - 2018

Demande de subvention au Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental a un partenariat avec les collectivités : le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Il dit qu'il a reçu une lettre en date du 3 janvier 2018 qui invite la commune à faire connaître les projets à soumettre aux conseillers départementaux dans le cadre de la répartition des subventions pour l'année 2018.

Il précise qu'une réunion est programmée avec les conseillers départementaux pour finaliser la répartition fin avril.

Le FDDT est destiné à financer des projets d'investissements qui sont portés par les communes et les intercommunalités. Les thématiques doivent concerner prioritairement les domaines suivants :

- développement local,
- soutien à la réalisation et à la rénovation par les collectivités locales de logements accessibles à tous,
 - infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines ...),
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels.

Monsieur le Maire indique que pour l'année 2018, il souhaite inscrire le projet suivant :

- Aménagement de la route de Mijouët.

Il dit que pour l'instant c'est un projet sur lequel la commune n'a pas de subventionnement.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande s'il s'agit du projet sur la départementale.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - et Monsieur le Maire lui répondent négativement, il s'agit du projet au droit du chantier des Meulières.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande l'estimation globale de ce projet.

L'estimation est de 516 000 € 00 HT.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour solliciter la subvention correspondante.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant la possibilité d'obtenir du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires une subvention pour le projet suivant : Aménagement de la route de Mijouët ;
- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Départemental une fiche formalisée par projet accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention ;
- sollicite l'octroi d'une subvention de 160 000 € au titre de « Infrastructures de transports et de mobilité, sécurisation des déplacements et modernisation de la voirie communale » ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 04 - 04 - 2018

Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une lettre du Conseil départemental en date du 5 mars 2018 concernant le programme 2018 de la répartition du produit des amendes de police.

Il dit que c'est sur le même projet que le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Il rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement de la route de Mijouët.

Il indique que cet aménagement permettra de réorganiser le flux de circulation routière et de sécuriser les cheminements piétons entre la route de la Canche et le carrefour avec la route de Chez Pilloux.

Ce projet consiste entre autre en la création d'un trottoir et de deux rétrécissements de la chaussée avec mise en place d'un sens unique, d'une limitation à 30 km/h et d'une signalisation horizontale pour un coût est estimé à 53 000 € HT.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police année 2017 - programme 2018 - correspondant au critère « les autres opérations de sécurité ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de l'aménagement de la route de Mijouët ;
- considérant que cet aménagement permettra de réorganiser le flux de circulation routière et de sécuriser les cheminements piétons entre la route de la Canche et le Carrefour de Chez Pilloux ;
- considérant que le projet consiste entre autre en la création d'un trottoir et de deux rétrécissements de la chaussée avec mise en place d'un sens unique, d'une limitation à 30 km/h et d'une signalisation horizontale pour un coût estimé à 53 000 € 00 ;
- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;
- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant la répartition du produit des amendes de police année 2017 - programme 2018 - correspond au critère « les autres opérations de sécurité » ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 05 - 04 - 2018

Indemnité pour le gardiennage de l'église

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 08 mars 2018 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingt centimes, sans l'augmenter pour l'année 2018 ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

N° 06 - 04 - 2018

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 6 mars 2018, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'un abri-voiture - décision tacite de rejet
- un permis de construire classé sans suite
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour l'extension d'une villa existante - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'un pôle de services dédié aux entreprises et salariés de la ZAE : construction d'un bâtiment d'hébergement hôtelier de 70 chambres et d'un parking - avis favorable -
- une autorisation de travaux pour la mise en conformité totale au titre d'accessibilité - décision tacite de rejet
- six déclarations préalables avec avis favorable - deux avec avis défavorable - 2 avec sursis à statuer - une avec décision tacite d'opposition
- douze certificats d'urbanisme - un non instruit

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande des explications sur les termes « décision tacite de rejet ».

Monsieur le Maire dit qu'en général c'est lorsque l'instruction n'a pas pu se terminer car les pièces complémentaires n'ont pas été fournies.

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 07 - 04 - 2018

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité déléataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

* il a signé :

- le 30 novembre 2017, un avenant au marché à procédure adaptée Assurance pour les risques statutaires du personnel, relatif au changement de dénomination sociale du titulaire du marché suite à une absorption de la société APRIL Entreprise et Collectivités, avec la société APRIL ENTREPRISE - 90 avenue Félix Faure - CS 73344 - 69439 LYON CEDEX 03 ;

- le 26 février 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sarl LEZTROY - PAE Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON, afin d'ajouter au marché initial la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs Les Mercredis Fill'ous du 28 février au 6 juillet 2018 soit 15 mercredis.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé un bail pour louer un T1 - N° 211 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé - le 4 avril 2018, six notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour monter des dossiers d'expulsion de locataires de la résidence « La Sapinière » - 68, chemin de la Ferme Saillet - 74250 Fillinges, pour les sommes respectives de 430,35 € ; 432,79 € ; 435,74 € ; 433,65 € ; 425,46 € ; 425,33 € TTC.

Monsieur le Maire dit que ces procédures sont lancées envers les locataires qui ne paient pas leurs loyers, malgré la bonne volonté communale de tenir compte des situations difficiles, face à la non réactivité de certaines personnes, la commune a été contrainte de mettre en place des procédures pour récupérer les loyers impayés.

Il dit que si l'on est prêt à mettre en place des aménagements de paiement, il n'est pas possible d'entendre que l'on ne paie pas du tout.

Monsieur le Maire remercie Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - qui s'occupe de cette procédure qui dure depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire dit que l'on arrive en fin de procédure et que bien entendu le Centre Communal d'Action Sociale sera consulté pour être bien sûr vis-à-vis de l'action en cours de ne pas risquer de ne pas aider des locataires de bonne foi qui en ont besoin.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si les six notes correspondent à six dossiers.

Monsieur le Maire lui répond que c'est tout à fait cela.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 30 novembre 2017, un avenant au marché à procédure adaptée Assurance pour les risques statutaires du personnel, relatif au changement de dénomination sociale du titulaire du marché suite à une absorption de la société APRIL Entreprise et Collectivités, avec la société APRIL ENTREPRISE - 90 avenue Félix Faure - CS 73344 - 69439 LYON CEDEX 03 ;

- le 26 février 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sarl LEZTROY - PAE Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON, afin d'ajouter au marché initial la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'accueil de loisirs Les Mercredis Fill'ous du 28 février au 6 juillet 2018 soit 15 mercredis.

- un bail pour louer un T1 - N° 211 - Résidence « La Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* qu'il a payé - le 4 avril 2018, six notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour monter des dossiers d'expulsion de locataires de la résidence « La Sapinière » - 68, chemin de la Ferme Sallet - 74250 Fillinges, pour les sommes respectives de 430,35 € ; 432,79 € ; 435,74 € ; 433,65 € ; 425,46 € ; 425,33 € TTC.

N° 08 - 04 - 2018

Cessions et acquisitions

Vente de la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - à M. et Mme SERMONDADAZ Gervais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais qui souhaitent acquérir la parcelle communale C 1537 de 21 m² - sise à « Juffly » - pour pouvoir réaliser un projet de construction sur leur propre parcelle sise en contrebas.

Monsieur le Maire propose de leur vendre au prix de 100 € le m² soit 2 100 €.

Il précise que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune d'une largeur suffisante avec interdiction de mettre une clôture empêchant le passage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais souhaitent acquérir la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - de 21 m² - pour pouvoir réaliser un projet de construction sur leur propre parcelle sise en contrebas ;
- donne son accord pour leur vendre cette parcelle C 1537 de 21 m² au prix de 100 € le m² soit 2 100 € (deux mille cent euros) ; sous réserve de l'avis des domaines ;
- précise que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune d'une largeur suffisante avec interdiction de mettre une clôture empêchant le passage ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge des acquéreurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » à Madame BERTHET Lolita

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERTHET Lolita est vendeuse de sa parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est ».

Monsieur le Maire dit qu'il a donc fait une proposition d'acquisition pour cette parcelle de 1 330 m² à 13 300 € et il dit que Madame BERTHET Lolita lui a fait savoir qu'elle acceptait de vendre au prix proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que Madame BERTHET Lolita est d'accord de vendre sa parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m², au prix proposé de 13 300 € ;
- accepte l'acquisition de la parcelle F 712 sise au lieu-dit « Le Clos Est » de 1330 m² , pour la somme de 13 300 € (treize mille trois cents euros) à Madame BERTHET Lolita ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 09 - 04 - 2018Conventions avec le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie (SYANE)

Monsieur le Maire dit que dans le cadre des travaux de l'aménagement du Pont de Fillinges le Cabinet GEOPROCESS lui a envoyé - le 22 mars 2018 - 18 propositions de convention avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour réaliser des travaux :

- sur les parcelles C 1681 - C 1697 - C 1680 - C 1926 - C 1928 - C 2016 - C 1042 - C 1679 - C 2020 - C 1810 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » ; ces travaux consistent en l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public

- sur les parcelles C 1800 - C 1704 - C 2268 - C 2593 - C 1805 - situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » ; ces travaux consistent en l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public

- sur les parcelles C 1807 - C 1039 - C 1695 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » ; ces travaux consistent en l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- Vu les lettres de GEOPROCESS, en date du 22 mars 2018, concernant l'amélioration des réseaux sur les parcelles C 1681 - C 1697 - C 1680 - C 1926 - C 1928 - C 2016 - C 1042 - C 1679 - C 2020 - C 1810 - C 1800 - C 1704 - C 2268 - C 2593 - C 1805- C 1807 - C 1039 - C 1695 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » ;

- Vu les projets de conventions entre le SYANE et la commune de Fillinges ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions concernant :

→ l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur les parcelles C 1681 - C 1697 - C 1680 - C 1926 - C 1928 - C 2016 - C 1042 - C 1679 - C 2020 - C 1810 - situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » ;

→ l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur les parcelles C 1800 - C 1704 - C 2268 - C 2593 - C 1805 situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » ;

→ l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur les parcelles C 1807 - C 1039 - C 1695 - situées au lieu-dit « Au Pont de Fillinges » ;

- charge Monsieur le Maire du suivi des dossiers et des formalités nécessaires.

N° 10 - 04 - 2018Modification des compétences de la Communauté de Communes des 4 Rivières

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC, syndicat en charge du transport sous la marque PROXIMITI, de procéder à une modification du libellé de la compétence mobilité et transports de la CC4R.

En effet, les services de l'Etat demandent au syndicat une mise en conformité de ses statuts pour ce qui résulte du transport scolaire. Parallèlement, le syndicat souhaite devenir l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (articles L1231-1 et suivants du code des transports) par délégation des 4 communautés de communes adhérentes.

Cette demande a entraîné une modification de rédaction des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Les statuts actuels indiquaient la formulation suivante :

1.1.5 Organisation des services de transports publics de voyageurs, y compris les transports scolaires à travers une participation à un Syndicat Mixte couvrant l'ensemble du périmètre du PTU,

Afin de répondre à cette demande, il a été adopté en conseil communautaire la rédaction modifiée suivante :

*1.1.5 Mobilité et transport publics de voyageurs : Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
Pour cela, la CC4R pourra adhérer à un Syndicat Mixte pour la conduite des actions de transport public.*

De la même manière, le conseil a rectifié le libellé de certaines compétences pour une mise à jour des statuts.

Ces modifications concernaient :

- La disparition de la dénomination du SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;
- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz ;
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCi pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;

Monsieur le Maire fait lecture du projet de nouveaux statuts de la CC4R et propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver leur rédaction.

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 27 mars 2018 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire réuni le 19 mars 2018, numérotée 20180319-01, approuvant une modification statutaire dans les termes présentés ci-dessous et portant notamment sur la mobilité ;

Considérant les autres modifications apportées aux statuts liées à une régularisation dans le cadre d'une mise à jour des statuts et qui concernent :

- La disparition de la dénomination SCoT des 3 vallées ;
- La disparition de la mention CDDRA et de la dénomination ARC Syndicat Mixte ;
- La suppression de l'information de réhabilitation de l'immeuble des 4 Rivières à Viuz-en-Sallaz ;
- La suppression de la dénomination du syndicat mixte de développement du CHAL et de la mention futur hôpital ;
- La suppression du conventionnement avec la MJCi pour un LAEP et pour un PIJ et une modification de rédaction liée au soutien conventionnel ;
- La modification de la nouvelle dénomination du Conseil Départemental ;
- La suppression de l'adhésion au réseau Genevois Biblio ;
- Enfin, concernant l'agriculture, l'extension des politiques contractuelles au monde agricole dans sa globalité (suppression de la dénomination du Plan Pastoral territorial Roc d'Enfer, intégration de facto des actions liées au PAEC) et la suppression des actions liées à la mise en œuvre du PSADER dans le cadre du CDDRA ;

Considérant la proposition de modifications des statuts de la Communauté de communes jointe à la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 19 mars 2018 ; comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts.

N° 11 - 04 - 2018Demande de subvention

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale I.M.A.A. 74350 Cruseilles - pour participer au bon fonctionnement de leurs formations en sachant qu'un jeune de Fillinges est inscrit dans cette école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale I.M.A.A. 74350 Cruseilles-pour participer au bon fonctionnement de leurs formations ;
- donne son accord pour verser une subvention de 80 € à la Maison Familiale Rurale I.M.A.A. 74350 Cruseilles pour participer au bon fonctionnement de leurs formations ;
- dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 65 74 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 12 - 04 - 2018Garantie financière à accorder à HALPADES

Monsieur le Maire rappelle que le projet « Cœur Fillinges » dont le promoteur est la SCCV CŒUR FILLINGES a intégré dans son programme 4 logements locatifs sociaux.

HALPADES SA D'HLM envisage l'achat en état futur d'achèvement de ces 4 logements collectifs (avec 4 garages, caves et local vélo). En tant que bailleur social la société sollicite de la commune la garantie financière totale des prêts destinés à concourir à la construction de ces logements, en contrepartie d'un droit prioritaire pour l'attribution d'un logement.

La description des logements est la suivante :

- un logement locatif à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI de 44,59 m² de SHAB et 52,26 m² de surface utile
- deux logements locatifs à financer en Prêt Locatif à usage Social PLUS représentant 147,30 m² de SHAB et 156,30 m² de surface utile
- un logement locatif à financer en Prêt Locatif Social PLUS représentant 47,10 m² de SHAB et 51,60 m² de surface utile.

La garantie d'emprunt porte sur

→ un financement PLAI

Durée : 40 ans maxi

Montant : 58 489 € 00 (montant provisoire)

Taux : 2,20 % (à titre indicatif)

→ un financement PLAI FONCIER

Durée : 50 ans maxi

Montant : 41 628 € 00 (montant provisoire)

Taux : 2,20 % (à titre indicatif)

→ un financement PLUS

Durée : 40 ans maxi

Montant : 199 629 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,00 % (à titre indicatif)

→ un financement PLUS FONCIER

Durée : 50 ans maxi

Montant : 115 650 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,00 % (à titre indicatif)

→ un financement PLS

Durée : 40 ans maxi

Montant : 24 520 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,60 % (à titre indicatif)

→ un financement PLS FONCIER

Durée : 50 ans maxi

Montant : 23 007 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,60 % (à titre indicatif)

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la demande de la société HALPADES SA D'HLM qui envisage l'achat en état futur d'achèvement de 4 logements collectifs (avec 4 garages, caves et local vélo) dans le programme « Cœur Fillinges » dont le promoteur est la SCCV CŒUR FILLINGES, qui sollicite en tant que bailleur social la commune pour la garantie financière totale des prêts destinés à concourir à la construction de ces logements, en contrepartie d'un droit prioritaire pour l'attribution d'un logement,

- vu la présentation de Monsieur le Maire,

- donne son accord pour que la Commune de Fillinges accorde sa garantie financière à hauteur de 100 % des emprunts PLU, PLAI, et PLS à HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM pour le remboursement de six emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement locatif à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI, de deux logements locatifs à financer en Prêt Locatif à usage Social PLUS, d'un logement locatif à financer en Prêt Locatif Social PLUS,

- prend note que les caractéristiques connues de ces prêts qui seront consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

→ un financement PLAI

Durée : 40 ans maxi

Montant : 58 489 € 00 (montant provisoire)

Taux : 2,20 % (à titre indicatif)

→ un financement PLAI FONCIER

Durée : 50 ans maxi

Montant : 41 628 € 00 (montant provisoire)

Taux : 2,20 % (à titre indicatif)

→ un financement PLUS

Durée : 40 ans maxi

Montant : 199 629 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,00 % (à titre indicatif)

→ un financement PLUS FONCIER

Durée : 50 ans maxi

Montant : 115 650 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,00 % (à titre indicatif)

→ un financement PLS

Durée : 40 ans maxi

Montant : 24 520 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,60 % (à titre indicatif)

→ un financement PLS FONCIER

Durée : 50 ans maxi

Montant : 23 007 € 00 (montant provisoire)

Taux : 3,60 % (à titre indicatif)

- dit qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place,

- dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière présentée,

- s'engage à soumettre à nouveau au Conseil Municipal le dossier quand les montants définitifs des prêts seront connus, afin qu'il puisse intervenir aux contrats de prêt et signer la convention qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 13 - 04 - 2018Demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal les travaux en cours pour l'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - disent que ce projet a déjà été subventionné pour 244 206 € par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques - Opérations de construction, de rénovation, de restructuration, de mise en accessibilité, d'extension et VEFA.

Ils précisent que nous espérons obtenir une subvention complémentaire maximum de 30 % au titre des opérations d'équipement matériel et mobilier initial et des opérations d'informatisation ou de création de services numériques aux usagers.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - disent qu'il convient d'arrêter l'avant-projet définitif de ces opérations et ses modalités de financement afin de solliciter ces aides.

Ils présentent le projet dont le montant HT est de 105 836.88 €.

Monsieur Le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - précisent que le financement actuel prévu est :

- une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 31 000 € au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour les parties équipement matériel - mobilier et informatisation ou création de services numériques aux usagers ;
- une aide de Savoie Biblio de 45 000 € au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 ;
- un autofinancement de 29 836.88 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant le projet d'aménagement d'une médiathèque à rayonnement intercommunal par une extension et refonte de la bibliothèque municipale existante dans le bâtiment de la Sapinière ;
- considérant que ce projet peut obtenir une subvention complémentaire par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques - Opérations d'équipement matériel et mobilier initial et Opérations d'informatisation ou de création de services numériques aux usagers ;

- adopte l'avant-projet définitif de ces deux opérations pour un montant HT de 105 836.88 € ;

- arrête les modalités de financement comme suit :

* une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 31 000 € au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques pour les parties équipement matériel - mobilier et informatisation ou création de services numériques aux usagers ;

* une aide de Savoie Biblio de 45 000 € au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 ;

* un autofinancement de 29 836.88 €.

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 14 - 04 - 2018

Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 mars 2018, il a été autorisé à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires (salle garderie, vestiaire attenant ainsi que le bloc WC) pendant les heures scolaires, entre la commune, l'Inspecteur de l'Education Nationale, la Directrice de l'Ecole Primaire et la Présidente de l'association « Les P'tits Petons », à compter du 12 mars 2018 et a été chargé de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que l'Inspecteur de l'Education Nationale a indiqué que ce n'était pas lui mais le DASEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale) qui signerait cette convention.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention modifié et lui demande de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires (salle garderie, vestiaire attenant ainsi que le bloc WC) pendant les heures scolaires, entre la commune, le DASEN (Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale), la Directrice de l'Ecole Primaire et la Présidente de l'association « Les P'tits Petons », à compter du 12 mars 2018 et le charge de toutes les formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que les travaux :

→ de la médiathèque avancent, ce sont des travaux importants, le maçon a pratiquement terminé, l'électricité attaque la semaine prochaine, pour l'instant le planning est respecté.

→ concernant l'ancien transformateur de la Sapinière se terminent. Cela a été l'occasion de reprendre toutes les alimentations électriques. Cela a été imposé par ENEDIS, maintenant sans ce transformateur, le bâtiment de la Sapinière est raccordé sur le réseau local en tarif jaune.

→ relatifs aux chaufferies de différents bâtiments communaux vont reprendre, la saison de chauffage étant terminée.

→ concernant l'externalisation du système informatique de la Mairie sont pratiquement terminés.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que les entreprises pour le marché pour le rond-point du Pont de Fillinges sont retenues. Il est à noter que nous sommes en dessous de l'estimatif.

Il indique que de son côté le Syndicat Rocailles Bellecombe (SRB) va commencer les travaux liés à la reprise des compétences eau et assainissement pour la CCVV (Communauté de Communes de la Vallée Verte).

Le SRB (Syndicat Rocailles Bellecombe) termine les travaux de la Route de Malan, la commune va reprendre une partie de l'enrobé.

Il indique que le service voirie a commencé le raccordement piétons entre le Chemin De Chillaz et l'école.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - parle de la réunion avec le Département en lien avec la question liée à la voirie sur les départementales du carrefour Arpigny - Pont-Jacob. Il indique que le département est prêt à s'investir sur le sujet.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande comment se dérouleront les travaux du Pont.

Ce sont des travaux conséquents, tout sera mis en œuvre pour organiser au mieux la circulation mais cela entraînera forcément des désagréments.

C'est le SRB qui commence, ensuite cela s'enchainera avec les travaux communaux.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que les Fillingeois ont reçu le dernier Fillinges Info.

Elle évoque la mise en route d'une application Info Flash sur la commune qui permet aux utilisateurs, après avoir téléchargé gratuitement l'application, d'ajouter la commune de Fillinges, de choisir des catégories dont ils souhaitent recevoir les alertes (écoles, vie locale...).

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit que cela fonctionne bien.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit :

* que l'on a déjà évoqué les travaux de la médiathèque et que sa commission continue le dossier en travaillant sur l'informatique et la finalisation du mobilier,

* que toutes les associations qui occupaient la partie du bâtiment de la Sapinière concernée par les travaux ont été déménagées,

* que la bibliothèque a déménagé dans le chalet de la Sapinière.

Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les participants de l'opération nettoyage .

Il évoque une altercation avec le cirque. Il rappelle que ce cirque vient sur notre commune depuis de nombreuses années et qu'il est en conformité avec la Loi vis-à-vis du traitement des animaux et qu'il ne peut que regretter cet incident qui s'est déroulé devant des enfants que les parents accompagnaient à la représentation.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit le dix-huit mai, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes

ORDRE DU JOUR

- 1° - Mise en place de l'accueil de loisirs périscolaire
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4° - Cessions et acquisitions
- 5° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 6° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERGER** Pierre qui donne procuration à Madame **VILDE** Nelly, **BICHET** Sandrine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOU** Abdellah, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 05 - 2018

Mise en place de l'accueil de loisirs périscolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'au départ de l'accueil de loisirs périscolaire, il était prévu les mercredis et qu'il avait été décidé de délibérer à nouveau pour la suite.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que le document s'est enrichi en fonction des questions posées.

Elle rappelle que dans un premier temps, le projet et les motivations, à savoir que la commune a été alertée :

→ par la baisse de la fréquentation de l'accueil de loisirs

→ par le fait que les familles allaient ailleurs.

et que la question s'est posée de redynamiser l'offre.

Dans un deuxième temps, l'arrêt des TAP a mis en évidence une baisse de l'activité des équipes et a fait ressortir que la partie la plus intéressante était sur le temps des TAP et non sur celui du restaurant scolaire.

Le personnel s'est investi, certains agents se sont formés et ont passé le BAFA.
Cela a été un vrai travail d'équipe.

L'arrêt des TAP est l'occasion de réfléchir à une politique de l'enfance sur le long terme de 0 à 18 ans.

Le point de départ est l'accueil de loisirs. Le principe des mercredis mis en place est d'être comme à la maison, pas d'horaire, pas de stress, quelques activités proposées, programmées (l'information passe par des flyers).

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque la phase test ; rappelle rapidement la chronologie et indique que la réflexion sur ce projet a commencé en juin 2016 quand la MJCI a fait part de ses difficultés pour mettre des animateurs à disposition.

Au cours de l'année 2017, on a eu 30 à 40 % de l'effectif demandé à la MJCI, on a rencontré des difficultés à trouver des animateurs.

Elle évoque les effectifs de la phase test, en moyenne 19 enfants sont inscrits contre 10 auparavant.

En ce qui concerne le résultat financier, sur les 15 mercredis, il reste à charge de la commune 500 €.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si le déficit est plus important que prévu.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond que c'est ce qui était prévu.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande où se situe l'équilibre ?

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe et Madame BASSIN Katia - conseillère municipale - indiquent que diverses simulations ont été réalisées pour voir où est l'équilibre.

Celui-ci dépend du nombre d'enfants fréquentant le service.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - fait part du retour des questionnaires adressés aux familles qui font apparaître que les familles sont plus intéressées pour les vacances scolaires que pour les mercredis (129 réponses pour les mercredis et 126 réponses pour les vacances).

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les moyens nécessaires à la création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) les mercredis et les petites vacances scolaires hors Noël.

Les moyens humains sont pour les mercredis et les vacances : une coordonnatrice qui fait office de Directrice, quatre animateurs, une animatrice pour la préparation des repas.

Pour les vacances, il manque un directeur (une directrice) adjoint (adjointe).

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande si le directeur adjoint est en plus.

Non, cela peut être l'un des animateurs avec la formation nécessaire. Cela sera un animateur qui devra passer le BA, cela dépendra du nombre d'enfants.

Le personnel tourne pendant les vacances scolaires, seul un animateur est présent sur les deux semaines mais avec un jour de repos hebdomadaire. Les autres ont la moitié des vacances.

Il est fait remarquer que quatre animateurs, ce n'est pas beaucoup s'il y a besoin de remplacer.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les avantages et les inconvénients du projet.

Les avantages sont :

→ de compenser la perte de temps de travail occasionnée par l'arrêt des TAP pour les agents (il est précisé que les ATSEM ne sont pas concernées)

→ de redynamiser l'accueil de loisirs sur la commune

→ de proposer une pédagogie réfléchie et portée par une politique communale

→ de laisser aux agents qui le souhaitent la possibilité de faire autre chose que du périscolaire - en tenant compte de la satisfaction et du bien-être du personnel (rencontres avec la coordonnatrice, deux ou trois options proposées et solutions qui satisfassent les deux parties commune et agents)

→ sur le long terme, de proposer des actions en direction des moins de 18 ans.

Les inconvénients sont :

→ la création d'un service supplémentaire

→ de recruter et de former en interne un directeur (une directrice) adjoint (adjointe)

→ certains agents enchainent semaines scolaires et vacances scolaires - organisation du temps de travail différente

→ participation financière de la commune si le nombre d'enfants est inférieur à 30

→ réorganisation du temps de travail de la coordonnatrice

→ beaucoup de temps lié à la gestion des heures

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle les évènements à prendre en compte :

→ l'arrêt des TAP

→ la fin du périscolaire à 18 H 30 pour cause de faible fréquentation (d'ailleurs la crèche devrait elle aussi s'arrêter à 18 H 30 l'an prochain)

→ l'ajout de 30 minutes par jour sur le temps de pause méridien

→ les rencontres des agents avec la coordinatrice pour parler de la réorganisation de leurs emplois du temps et des diverses possibilités (mercredi ALSH - vacances ALSH - entretien des locaux en semaine - entretien des locaux pendant les vacances).

Elle résume la proposition qui est faite : ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement géré par le service périscolaire :

→ accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans

→ les mercredis accueil de 7 H 00 à 18 H 30

→ les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7 H 00 à 18 H 30 pour les vacances de la Toussaint - les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

→ dans les locaux scolaires et communaux

→ avec le personnel communal et la création d'un contrat en CDD de 12 mois renouvelable

→ avec la participation financière de la commune modérée.

Elle présente également un état des lieux et une projection de la répartition et du nombre d'agents nécessaire.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande comment se réorganise l'emploi du temps de la coordonnatrice.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'entre autre elle sera sur le terrain pendant les vacances scolaires au lieu d'être au bureau.

Madame GUIARD Jacqueline - maire -adjointe - demande les actions envisagées envers les moins de 18 ans.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que l'une des pistes de réflexion pour l'année prochaine et la construction de projets avec les moins de 18 ans.

Elle évoque deux groupes :

→ un du CM2 à la fin du collège

→ un pour les plus grands

Madame BASSIN Katia - conseillère municipale - dit que le travail sur les moins de 18 ans n'est pas commencé. Pour l'instant on s'est consacré aux 3/12 ans, il est prématuré de parler des moins de 18 ans.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande les tranches d'âge actuel.

Il lui est répondu 80 % jusqu'au CE2.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'à l'ouverture de la médiathèque une partie de l'animation ira dans le sens des moins de 18 ans.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit également que dès que les jeunes rentrent dans des activités sportives, ils s'en vont.

Madame BASSIN Katia - conseillère municipale - dit que des familles sont parties de l'accueil de loisirs car elles n'étaient pas satisfaites de la MJCI. Il sera peut-être possible de capter d'autres familles.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande si on peut changer comme cela les emplois du temps du personnel communal.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe – répond positivement en respectant certaines conditions.

Elle fait remarquer que si le personnel est bien dans son travail, il y a peu d'arrêts maladie, c'est d'ailleurs le cas actuellement.

Elle fait remarquer que le gros du travail de la coordinatrice est de gérer les intérimaires et la MJCI.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si les neuf animateurs cités sont en place.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - répond positivement.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint - demande l'impact sur le marché du ménage.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que le ménage repris par certains agents vient en déduction du marché confié à un prestataire extérieur. Par contre sans ouverture d'un ALSH, elle indique que certains agents ont des restrictions médicales vis-à-vis du ménage et qu'il faudra en tenir compte

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que cela sera difficile à gérer.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - rappelle que pendant les vacances de Noël et celles de l'été, rien n'est prévu sur Fillinges, il faut un temps pour « souffler » et pour entretenir les locaux. De plus la MJCI propose des activités pour les mois d'été.

Monsieur le Maire indique que l'accueil à la MJCI reste ouvert aux Fillingeois qui ont donc le choix entre ce qui sera mis éventuellement en place à Fillinges et la MJCI. Il rappelle que la pause de l'été reste nécessaire pour tout le monde et pour pouvoir effectuer les travaux d'entretien des bâtiments.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - demande si tous les agents ont une coupure de deux mois l'été.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que les emplois du temps sont annualisés mais que tout le personnel des services périscolaires a une coupure importante l'été. Elle précise que les ATSEM travaillent une partie des vacances scolaires d'été.

En ce qui concerne les locaux pour l'ALSH, la PMI a donné son accord pour ceux de l'école maternelle.

Monsieur DOUCET Michel - maire adjoint- demande ce qu'il en est des charges de personnel, elles sont identiques de 24 à 40 enfants ? Il souhaite également connaître le nombre d'enfants scolarisés sur Fillinges.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - lui répond que 400 enfants environ sont scolarisés sur Fillinges.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un effet de seuil pour les charges de personnel, un éducateur est rentable à tel seuil. Cela fonctionne par tranche.

Il rappelle qu'avec l'arrêt des TAP, la commune fait des économies.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que pour les journées complètes, on part sur 36 mercredis et 60 jours de vacances.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si l'inscription à la demie journée sera possible.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que la majorité des familles sont intéressées par la journée - quelques familles sont intéressées par la matinée et le repas.

Elle dit que la souplesse qui sera proposée sera la demie journée matin et repas.

Les inscriptions auront lieu en juin comme cela à la fin de l'année scolaire on connaît les effectifs et on peut s'organiser.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - questionne sur les avantages et les inconvénients qui lui semblent plus tournés vers la mairie. Il veut savoir ce qu'il en est au-delà d'occuper le personnel suite à l'arrêt des TAP.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - fait part du retour des 20 familles qui fréquentent l'ALSH mis actuellement en place, toutes sont contentes, la transition avec la MJC a été fluide, les enfants sont contents de faire ce qu'ils souhaitent. Elle a conscience que c'est tout frais, on attaque juste les beaux jours.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - veut savoir si ceux qui ont commencé ont continué, quelle était la question posée pour le sondage, quels critères ont choisi pour refuser, de quelle capacité dispose t'on s'il y a plus d'inscrits ?

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond que ceux qui ont commencé, continuent, qu'elle ne se souvient pas précisément de la question posée mais que cela concernait la satisfaction vis-à-vis de ce qui était proposé et que c'est le nombre de places atteint qui limitera les inscriptions. Pour commencer ce service, on se limiterait à priori à 40 places.

Elle rappelle que la MJCI n'a jamais atteint les 40 places.

Monsieur le Maire dit que la MJCI pour l'ensemble de la CC4R a 158 places.
Il ne faut pas oublier qu'il existe d'autres activités comme la musique, le foot...

Il est à noter que des familles avec des revenus plus modestes se sont inscrites, cela est peut-être plus facile de s'inscrire dans sa commune. La proximité peut apporter un peu plus de confiance.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la facilité d'inscription joue également, tout comme le fait d'avoir un interlocuteur unique.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - se pose la question d'occuper toute une journée les enfants inscrits.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que pour le personnel c'est mieux.

Madame GUIARD Jacqueline maire- adjointe - fait remarquer que le temps de TAP était trop court.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que les tarifs et le règlement feront l'objet d'une autre réunion.

Monsieur le Maire dit qu'il est important de connaître les tarifs de la MJCI pour fixer les nôtres. Aucune concurrence ne doit se faire sur le prix.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il faut encore travailler sur les tarifs et réfléchir car nos tranches actuelles de quotient familial sont différentes de celles de la MJCI.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - se demande si les deux parents sont frontaliers - comment on connaît le quotient familial ?

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - dit qu'il existe un simulateur de quotient familial.

Il est également évoqué le revenu fiscal de référence.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur les inconvénients d'un CDD par rapport à l'intérim.

Monsieur le Maire dit qu'un Contrat à Durée Déterminée permet de recruter quelqu'un qui est intéressé par le poste et laisse le temps d'analyser la valeur de l'agent recruté et de voir si le poste à vocation à être créé de manière définitive.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'il substituera toujours un coût d'intérimaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas prendre les chiffres au rasoir, les calculs sont faits avec une approximation raisonnable.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - propose de prendre la décision et de faire un état au bout de la première année.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que c'est ce qui s'est fait avec les TAP.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - dit que le risque financier principal est lié au nombre d'enfants qui vont s'inscrire.

Monsieur le Maire dit que le risque financier c'est le poste en CDD.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - se dit rassuré, la médiathèque est en bonne voie et il évoque l'intérêt de mutualiser du personnel avec la médiathèque, il insiste sur le côté positif des postes « publics » qu'il trouve plus varié que des postes d'animateurs standards.

Monsieur le Maire dit qu'avec la croissance de la population, il faut également réfléchir à l'infrastructure proposée, à ce que l'on peut offrir à nos prés adolescents car il rappelle qu'il est à noter des petits faits de délinquance sur la commune.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande si toutes les salles vont être occupées suite à la fin des TAP.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit que pour 40 enfants, le groupe scolaire de l'école maternelle doit suffire, mais elle rappelle qu'au vu des effectifs de la crèche, d'ici à trois ans il faudra surement ouvrir une nouvelle classe.

Monsieur le Maire dit que si plus personne n'a de question, il convient de voter la création ou non de ce nouveau service, qu'il sera établi un bilan avant la fin de la première année et que les tarifs et le règlement feront l'objet d'une autre réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 20 voix :

- décide la création d'un service public pour un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), pour les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, d'Hiver et de Printemps ;
- de gérer ce service en régie directe ;
- dit qu'un bilan sera établi avant la fin de la première année ;
- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe- du suivi de ce dossier.

N° 02 - 05 - 2018
Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 10 avril 2018, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'un garage accolé au bâtiment existant - avis favorable
- un modificatif de permis de construire pour la modification de l'accès. Modification de l'aspect extérieur de la surface de plancher de la surface de stationnement de la construction. Création d'un local 2 roues, suppression du local OM - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un pôle de services dédié aux entreprises et salariés de la ZAE : construction d'un bâtiment d'hébergement hôtelier de 70 chambres et d'un parking - avis favorable
Monsieur le Maire précise qu'il y a également dans ce projet une micro crèche de 9 places.
- un permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle - avis favorable
- six déclarations préalables avec avis favorable
- douze certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 03 - 05 - 2018Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

* il a signé :

- le 22 mars 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence Vallée de l'Arve - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE, relatif à l'aménagement pour le transport scolaire Juffly/Mijouët, pour la somme de 2 151.31 € HT.

- le 17 avril 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE, relatif à l'aménagement de la médiathèque - lot N° 12 - Chauffage-Plomberie, pour la somme de 7 583.89 € HT.

- le 9 mai 2018, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle pour restauration rapide et commerces avec le groupement ARCHIMOTION-OPUS Ingénierie - Aria - Charpente Concept - 1461 route de Juffly - 74250 FILLINGES, arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 703 623 € HT et le taux global de rémunération à 14.21 % (Mission de base : 11.83 %, EXE : 1.19 % et OPC : 1.19 %).

* qu'il a décidé de résilier pour faute les Marchés à Procédure adaptée - Aménagement d'une médiathèque pour les lots N° 6 et 8, suite au désistement de la SA BONGLET 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND qui se trouvait dans l'impossibilité d'accomplir les prestations des lots 6 et 8 du et conformément à l'article 46.3.1. Alinéa g.

Il précise la procédure à savoir :

- qu'il a relancé ces deux marchés en mettant le 27 février 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 8 mars 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2018 à 12 heures, indique les critères d'attribution : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre et qu'il a reçu pour le lot N° 6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades 3 offres et pour le lot N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds : 4 offres.

- qu'il a signé le 2 mai 2018 des marchés de travaux

- pour le lot N° 6 - Isolation extérieure- Revêtements de façades avec la SARL KIRAN - 129 Avenue de Genève - 74000 ANNECY pour la somme de 100 000.00 € HT
- pour le lot N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds avec la SARL KIRAN - 129 Avenue de Genève - 74000 ANNECY pour la somme de 100 000.00 € HT

- que la procédure de la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque est finalisée pour un montant global de 1 385 376.82 € HT (au lieu de 1 346 876.84 € HT).

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé - le 15 mai 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat d'état des lieux de mitoyenneté après démolition, pour la somme de 167,10€ TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 22 mars 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence Vallée de l'Arve - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE, relatif à l'aménagement pour le transport scolaire Juffly/Mijouët, pour la somme de 2 151.31 € HT.

- le 17 avril 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec la SAS GAUBICHER - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE, relatif à l'aménagement de la médiathèque - lot N° 12 - Chauffage-Plomberie, pour la somme de 7 583.89 € HT.

- le 9 mai 2018, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle pour restauration rapide et commerces avec le groupement ARCHIMOTION-OPUS Ingénierie - Aria - Charpente Concept - 1461 route de Juffly - 74250 FILLINGES, arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 703 623 € HT et le taux global de rémunération à 14.21 % (Mission de base : 11.83 %, EXE : 1.19 % et OPC : 1.19 %).

* qu'il a résilié pour faute les Marchés à Procédure adaptée - Aménagement d'une médiathèque pour les lots N° 6 et 8, suite au désistement de la SA BONGLET 3 rue du Muguet - 74100 VILLE-LA-GRAND qui se trouvait dans l'impossibilité d'accomplir les prestations des lots 6 et 8 du et conformément à l'article 46.3.1. Alinéa g.

- qu'il a relancé ces deux marchés en mettant le 27 février 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 8 mars 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 22 mars 2018 à 12 heures, indique les critères d'attribution : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre et qu'il a reçu pour le lot N° 6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades 3 offres et pour le lot N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds : 4 offres.

- qu'il a signé le 2 mai 2018 des marchés de travaux

- pour le lot N° 6 - Isolation extérieure- Revêtements de façades avec la SARL KIRAN - 129 Avenue de Genève - 74000 ANNECY pour la somme de 100 000.00 € HT
- pour le lot N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds avec la SARL KIRAN - 129 Avenue de Genève - 74000 ANNECY pour la somme de 100 000.00 € HT

- que la procédure de la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque est finalisée pour un montant global de 1 385 376.82 € HT (au lieu de 1 346 876.84 € HT).

* qu'il a payé - le 15 mai 2018 - une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat d'état des lieux de mitoyenneté après démolition, pour la somme de 167,10€ TTC.

N° 04 - 05 - 2018

Cessions et acquisitions

Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Monsieur le Maire indique que l'acquisition de la parcelle D 1662 de 48 m² serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin rural des Ruppes.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires sont d'accord pour vendre cette parcelle au prix de 100 € le m².

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité - par 20 voix :

- considérant que l'acquisition de la parcelle D 1662 de 48 m² serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin rural des Ruppes ;
- considérant que les propriétaires sont d'accord pour vendre cette parcelle au prix de 100 € le m² ;
- donne son accord pour acquérir à Monsieur et Madame MEIGNEN, leur parcelle D 1662 de 48 m² au prix 100 € 00 le m² soit 4 800 € 00 (quatre mille huit cents euros) ; en précisant que ce prix d'acquisition au m² est accepté de manière exceptionnelle ;
- dit que ces 48 m² seront classés dans le domaine public routier communal ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MAQUET Marion - maire-adjointe - fait part de la fête des TAP - le 15 juin 2018 qui regroupera les équipes, les parents d'élèves et les enfants. Elle précise que tous les membres du Conseil Municipal sont invités.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - évoque les événements communaux à venir à savoir le 13 juillet et la Foire le 11 août.

Les prochaines manifestations qui se dérouleront sur la commune sont la Fête de la Pêche et les 110 ans de l'Orchestre d'Harmonie Municipal.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que la maçonnerie se termine au niveau de la médiathèque.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit :

- qu'au niveau de la médiathèque, le nécessaire a été fait pour monter les différents dossiers de demandes de subvention
- que le choix des couleurs est en train de se finaliser
- qu'une procédure est en cours pour lutter contre des impayés de loyers au niveau des locations communales.

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - évoque :

- le Règlement Local de Publicité : la commission travaille à la mise en place de ce règlement sur la commune
- la recherche d'un local pour stocker le bois qui servira à la charpente de la halle
- le dossier du parcours de pêche qui se poursuit

Monsieur le Maire indique que la réunion publique de présentation des travaux d'aménagement du rond-point du Pont de Fillinges s'est bien déroulée.
Le public présent a posé diverses questions en particulier sur les déviations.
La présentation projetée sera en ligne sur le site de la commune.

Questions diverses

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque un problème de sécurité routière au niveau du carrefour proche de son habitation - une voiture est arrivée dans sa maison un matin à 8 H 30. Il demande une action afin de casser la vitesse.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - dit qu'il faut entre autre protéger les enfants.

Il est décidé de confier l'étude de ce carrefour à un bureau d'études car cela représente un vrai risque.

COMMUNE DE FILLINGES**REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit le huit juin, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le douze juin deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Règlement des services périscolaires
- 3° - Règlement de l'accueil de loisirs périscolaire
- 4° - Tarifs des services périscolaires
- 5° - Dossiers d'urbanisme
- 6° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 7° - Demande de subvention
- 8° - Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2017
- 9° - SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication au Pont de Fillinges
- 10° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 11° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le douze juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 16
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **BOURGEOIS** Lilian, qui donne procuration de vote à Madame **D'APOLITO** Brigitte, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-06-2018

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances des 10 avril et 22 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix - adopte les procès-verbaux des séances des 10 avril et 22 mai 2018.

N° 02-06-2018

Règlement des services périscolaires

Par rapport au règlement actuel, Madame **MARQUET** Marion - maire-adjointe - indique :

→ que la majorité des modifications sont liées à la disparition des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

→ qu'il convient de :

- modifier les horaires pour tenir compte du fait qu'il n'y a plus d'école le mercredi
- noter que le temps de pause méridienne est allongé
- modifier les horaires compte tenu du peu d'enfants inscrits à la garderie la dernière demie heure afin de fermer le service à 18 H 30

Monsieur le Maire dit qu'il faudra envoyer un courrier aux familles qui ne pourront plus bénéficier de la garderie de 18 H 30 à 19 H 00.

→ qu'il serait souhaitable de ne pas indiquer non justifié car même justifié cela pose des problèmes (article 4)

→ que les enfants scolarisés en petite section ou moyenne section uniquement ont la possibilité d'être accueillis de manière anticipée de 13 h 00 à 13 h 15 pour faire la sieste. Les fratries pourront également être accueillis sur ce créneau (article 4)

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - dit que des enfants de grande section sont fatigués et qu'il serait bien d'étendre cette possibilité à ces enfants durant le premier trimestre.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'elle prend note de cette demande mais qu'il semble difficile voire impossible de la prendre en compte

→ qu'il serait souhaitable de ne pas indiquer 39° car il peut y avoir des fièvres à 38° gênantes pour certains enfants (article 6)

→ qu'il convient d'ajouter pour la mise à jour des informations personnelles, via le portail famille, par téléphone, aux horaires d'ouverture du pôle périscolaire ou par mail (article 6)

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - alerte Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - d'une faille de sécurité qu'il a détecté sur le portail famille.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - en prennent note et disent qu'ils interrogent le prestataire dans les plus brefs délais.

→ qu'il convient de :

- modifier l'heure d'inscription ou désinscription puisque l'agent passe prendre les feuilles à 8 h 00
- ne pas mettre de date pour le retrait des dossiers
(Les familles en seront informées via les supports de communication : site, Facebook, panneaux d'affichage et mail)
- signaler que la manipulation pour une inscription annuelle est plus simple via le service périscolaire (article 8)

→ que la facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le « portail » famille - suppression de l'envoi papier (article 9)

→ que les menus sont consultables sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage des écoles. Le fichier est trop lourd pour être sur le portail familles (article 12)

→ qu'il faut préciser l'interdiction de toutes formes de médicaments (article 13)

→ qu'il faut préciser l'interdiction de toutes formes d'objets dangereux ou de valeur et qu'il convient de rajouter un paragraphe sur le manque de respect envers le personnel ou de l'indiscipline de certains parents (article 14)

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- adopte le règlement des services périscolaires qui suit :

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

(Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire)

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire sont des services publics en gestion directe. Ils obéissent au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

ARTICLE 1^{ER} : AYANT DROIT

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la Collectivité (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...).

L'accueil périscolaire du matin, du soir accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

ARTICLE 2 : LIEU

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école.

L'accueil périscolaire du matin, du soir se trouve dans des locaux appropriés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Tout enfant fréquentant le groupe scolaire Adrien de Bonnefoy peut prétendre à bénéficier du service périscolaire.

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription aux services périscolaires une photo d'identité et une fiche de renseignements exhaustive devront être fournies.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITE

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur les différents temps périscolaires.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants.

Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par les services périscolaires.

Accueil périscolaire du matin

Maternelle : De 7 h 00 à 8 h 00 (accueil jusqu'à 7 h 55)

Elémentaire : De 7 h 00 à 8 h 00

L'inscription à la ½ heure est possible sur l'accueil périscolaire du matin

Temps de restauration scolaire

Maternelle : 11 h 45 à 13 h 50

Elémentaire : 11 h 40 à 13 h 45

Accueil périscolaire du soir

Maternelle : 16 h 30 à 18 h 30

Elémentaire : 16 h 25 à 18 h 30

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou des personnes autorisées jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

De 16 h 30 à 17 h 30 l'heure est pleine. Il est possible de venir récupérer son enfant de manière anticipée à partir de 17 h 00 afin de faciliter le déroulement du goûter.

L'inscription à la ½ heure est possible sur l'accueil périscolaire à partir de 17 h 30 jusqu'à 18 h 30.

Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 18 h 30, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera le service de police municipale. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus accepté en garderie.

Les enfants scolarisés en petite section ou moyenne section uniquement ont la possibilité d'être accueillis de manière anticipée de 13 h 00 à 13 h 15 pour faire la sieste.

Les fratries pourront également être accueillis sur ce créneau.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

ARTICLE 6 : SITUATION D'URGENCE

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas d'état fébrile, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher l'enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail, téléphone et adresse) via le portail famille, par téléphone, aux horaires d'ouverture du pôle périscolaire ou par mail.

Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

ARTICLE 7 : MODES D'INSCRIPTIONS

Pour toute inscription à un des services périscolaires une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00
- Le portail famille : grâce à des codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du pôle périscolaire, vous pourrez faire toutes vos démarches sur internet, www.fillinges.fr.

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Un dossier d'inscription est à retirer au bureau périscolaire en juin.

Les familles en seront informées via les supports de communication : site, Facebook, panneaux d'affichage et mail.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année (demande à effectuer auprès du pôle périscolaire)
- au mois
- à la quinzaine

- à la semaine
- de manière exceptionnelle

Restauration scolaire	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h	Mail, portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

Repas à thème et pique-nique : la municipalité fixe les délais d'inscriptions.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année, (demande à effectuer auprès du pôle périscolaire)
- au mois,
- à la quinzaine
- à la semaine
- de manière exceptionnelle

Accueil périscolaire du matin et du soir	Dernier jour pour informer de l'absence ponctuelle	Mode
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Le jour même avant 7 h 30	Tél, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations périscolaires.

Une facture établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le « portail » famille.

ARTICLE 10 : ABSENCES

- pour maladie : le 1^{er} jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1^{er} jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1^{er} jour avant 10 h 00 pour les jours suivants. A défaut, les repas seront facturés.
- pour sortie scolaire : le Responsable de l'établissement scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires en Mairie 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10 h 00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire. En cas d'annulation la veille après 10 h 00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

- Pour les activités pédagogiques complémentaires (soutien) :

Inscription aux APC : la Directrice des écoles transmet au service périscolaire le nom des enfants inscrits.

ARTICLE 11 : PAIEMENT DES FACTURES

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles doivent se rapprocher des services de la Mairie.

ARTICLE 12 : REGIME ALIMENTAIRE

Hors PAI, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou cultuelles des familles ne peut être envisagée. Lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et/ou cultuelles, la possibilité de fournir un substitut est donnée (le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet). Les menus sont consultables, sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT MEDICAL

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité.

Toute forme de traitement médical ou homéopathique est strictement interdite

ARTICLE 14 : DISCIPLINE

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant ce temps périscolaire.

Les appareils multi média, les objets dangereux sont strictement interdits.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi définitif pourra être prononcé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire ».

Tout manque de respect ou indiscipline du parent envers le personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire des services.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre des activités périscolaires, pour des raisons de communication ou d'information communales.

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 03-06-2018Règlement de l'accueil de loisirs périscolaire

Il convient de noter une erreur matérielle dans le titre de ce point, il s'agit du règlement de l'accueil de loisirs.

Par rapport au règlement actuel, Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique :

→ que la majorité des modifications sont liées à la disparition de l'école le mercredi matin

→ que quelques enfants du territoire de la CC4R peuvent être accueillis sur demande de la MJC Intercommunale Les Clarines (article 1er)

Elle indique qu'une rencontre a eu lieu avec la MJCI la semaine dernière. La MJCI a un problème, il lui manque 16 places sur le territoire, ses représentants ont donc demandé si la commune de Fillinges serait favorable pour faire « le tampon » sur l'accueil de loisirs. Le principe est le suivant : si l'effectif de la MJCI est complet, elle fait la demande à la commune pour telle ou telle famille. On créerait donc 40 places pour nous comme prévu et 16 places supplémentaires pour la MJCI.

Monsieur le Maire précise que sur le territoire de la CC4R, la MJCI a 156 places de disponible, et non 158 comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal, elle dispose de 100 places, Fillinges ouvre 40 places, il manque donc 16 places d'où la proposition de prendre en cas de besoin leur excès dans le quota de 16 places au minimum.

→ qu'il convient de modifier les horaires compte tenu du peu d'enfants inscrits à la garderie la dernière demie heure afin de fermer le service à 18 H 30

→ qu'il convient de remplacer les termes « âgés de 7 ans au moins » par scolarisés à partir du CP (article 4)

→ qu'il serait souhaitable de ne pas indiquer non justifié car même justifié cela pose des problèmes (article 4)

→ qu'il serait souhaitable de ne pas indiquer 39° car il peut y avoir des fièvres à 38° gênantes pour certains enfants (article 6)

→ qu'il convient d'ajouter pour la mise à jour des informations personnelles, via le portail famille, par téléphone, aux horaires d'ouverture du pôle le périscolaire ou par mail (article 6)

→ qu'il serait souhaitable de rajouter « dans la limite des places disponibles » et que les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée (Les familles seront informées via les supports de communication : site, Facebook, panneaux d'affichage et mail) (article 7)

→ qu'il convient d'ajouter les modes d'inscription (article 7)

→ que la facture est établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le « portail » famille - suppression de l'envoi papier (article 8)

→ qu'il convient de définir les remboursements en fonction des absences (article 9)

→ que les menus sont consultables sur le site internet de la mairie et sur les panneaux d'affichage des écoles. Le fichier est trop lourd pour être sur le portail familles (article 11)

→ qu'il faut préciser l'interdiction de toutes formes de médicaments (article 12)

→ qu'il faut préciser l'interdiction de toutes formes d'objets dangereux ou de valeur et qu'il convient de rajouter un paragraphe sur le manque de respect envers le personnel ou de l'indiscipline de certains parents (article 13)

Il est également décidé d'interdire les appareils multi média.

Madame MARQUET Marion -mairie-adjointe - précise également que la demie journée s'arrête à 14 H 00.

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- adopte le règlement de l'accueil de loisirs qui suit :

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs FILL'OUS est un service public en gestion directe. Il est régi par le présent règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

Article 1^{er} : AYANT DROIT

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans révolus, scolarisés à Fillinges ou dont l'un au moins des parents réside sur la commune de Fillinges.

Quelques enfants du territoire de la CC4R peuvent être accueillis sur demande de la MJC Intercommunale Les Clarines.

Article 2 : Lieu

L'accueil a lieu à l'école maternelle dans des locaux appropriés mais plusieurs locaux communaux peuvent être mis à disposition.

Article 3 : Conditions d'accueil

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

L'accueil de loisirs ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs une photo d'identité et une fiche de renseignement exhaustive devront être fournies.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Collectivité assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur ce temps d'accueil de loisirs.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès de l'équipe d'animation.

Les enfants ne peuvent pas partir seuls. Les enfants inscrits ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

Horaires d'ouverture :

Le service fonctionne le mercredi de 7 h 00 à 18 h 30

Les enfants sont accueillis de 7 h 00 à 9 h 00

Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 17 h 00. Si un enfant est encore présent après l'heure de fermeture soit 18 h 30, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera le service de police municipale de Fillinges ou la gendarmerie. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil de loisirs.

L'heure de la demi-journée se termine à 14 H 00. Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 13 H 30.

L'inscription à la demi-journée ne sera pas possible en cas de sortie organisée sur une journée

Article 5 : Assurance

Une assurance extrascolaire est obligatoire pour toute inscription : responsabilité civile pour tous les dommages que peut provoquer l'enfant et garantie individuelle accident pour les dommages subis.

Article 6 : Situation d'urgence

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas d'état fébrile, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher l'enfant.

A défaut d'une réponse dans un délai maximum d'une heure, les secours sont appelés.

Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail téléphone et adresse) via le portail famille, par téléphone, aux horaires d'ouverture du pôle le périscolaire ou par mail.

Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

Article 7 : Modes d'inscriptions

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs une fiche de renseignement doit être préalablement remplie.

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : Mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00, jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

L'inscription peut se faire dans la limite des places disponibles.

- au mois
- à l'année
- de manière exceptionnelle

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée.

Les familles en seront informées via les supports de communication : site, Facebook, panneaux d'affichage et mail.

Article 8 : Tarification et facturation

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations.

Une facture établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le « portail » famille.

Le tarif est fixé pour :

→ la demi-journée matin avec repas

→ la journée (repas et goûter compris)

sans possibilité de décompte horaire.

Une réduction du tarif du repas est appliquée pour les enfants possédant un PAI protocole accueil individuel

Article 9 : Absences

Mercredis et vacances	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Vendredi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10 h	Mail, portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10 h	Téléphone, mail, passage en mairie (au pôle périscolaire), portail famille

- une absence confirmée la veille après 10 h 00 sera facturée en totalité
- une absence confirmée la veille après 10 h 00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturée que sur la base du repas.

Article 10 : Paiement des factures

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) ou par prélèvement automatique.

Le service accepte les bons CAF. Aucune rétroactivité ne pourra être prise en compte. Les bons CAF sont acceptés en paiement de tout ou partie des frais inhérents à l'accueil de loisirs.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des parents.

A défaut de règlement dans le délai imparti, la municipalité se réserve le droit de suspendre les inscriptions.

Article 11 : Régime alimentaire

Hors PAI :

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et ou cultuelles des familles ne peut être envisagée. Lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et ou cultuelles, la possibilité de fournir un substitut est donc donnée (le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet). Les menus sont consultables, sur le site de la commune, sur les panneaux d'affichage des écoles.

PAI :

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la mairie.

Ce panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet.

En cas d'absence ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Article 12 : Traitement médical

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigé informatiquement pour des raisons de lisibilité), le traitement et de veiller à sa validité.

Toute forme de traitement médical ou homéopathique est strictement interdite

Article 13 : Discipline

La commune de Fillinges n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels.

Les appareils multi média, les objets dangereux sont strictement interdits.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents.

En cas de récidive, un avertissement appuyé d'une exclusion temporaire sera adressé aux parents puis si les problèmes persistent, un renvoi des services périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être prononcé.

Il est rappelé que les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelles doivent être adressées à la responsable du service périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline du parent envers le personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire des services.

Article 14 : Droit à l'image

Les parents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité que leurs enfants soient photographiés ou filmés dans le cadre de cet accueil de loisirs, pour des raisons de communication ou d'information communales.

- précise que l'accueil de loisirs est ouvert pour 40 places pour la commune de Fillinges et 16 places mises à disposition de la MJCI pour le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières en cas de besoin

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 04-06-2018

Tarifs des services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - propose d'augmenter les tarifs des repas de 0,5 centimes et les tarifs de garderie de 0,2 centimes.

Elle présente la grille des tarifs prévus :

	Garderie Periscolaire Matin		Cantine	Garderie Periscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40 - 13h45 (élémentaire)	16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
Tranche > 3200€	2,04 €	1,64 €	6,10 €	4,07 €	1,64 €	1,64 €
Tranche 2200€ - 3200€	1,64 €	1,59 €	5,60 €	3,87 €	1,59 €	1,59 €
Tranche 1500€ - 2200€	1,59 €	1,54 €	5,10 €	3,66 €	1,54 €	1,54 €
Tranche 800€ - 1500€	1,54 €	1,49 €	4,60 €	3,46 €	1,49 €	1,49 €
Tranche < 800€	1,49 €	1,44 €	4,20 €	3,26 €	1,44 €	1,44 €

- 3 € 00 la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas.

- 10 € 00 le repas pour l'enfant non inscrit.

- 5 € 00 dès le troisième retard à la garderie périscolaire après 18 H 30

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - s'interroge sur le fait que le tarif de 16 h 30 à 17 h 30 qui inclut le goûter soit un tarif unique.

Après discussion, l'ensemble des autres conseillers présents sont pour conserver le tarif établi jusqu'à ce jour en l'augmentant de 0,2 centimes.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente la grille des tarifs prévus pour l'accueil de loisirs :

TARIF ALSH FILL'OUS	Mercredi		Vacances		Repas
	Demi - journée + repas	Journée	Demi - journée + repas	Journée	(2)
Tranche 1 (0 - 800) (1)	7,6	13,5	4,5	4,5	0
Tranche 2 (0 - 1000)	10	20	10	16,5	5
Tranche 3 (1001 - 1200)	11,8	25	11,8	21,5	5
Tranche 4 (1201-1800)	13,2	29	13,2	26	5
Tranche 5 (1800 - 3000)	14,8	33,5	14,8	31	5
Tranche 6 (3001- 7000)	16,3	37,5	16,3	35	5
Tranche 7 (7001 et plus)	17,9	42	17,9	39	5

- (1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

- la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas est de 3 € 00 déductible du tarif appliqué

- (2) tarif repas applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indique que ces tarifs et ces tranches de quotient familial sont identiques à ceux pratiqués par la MJCI pour éviter toute concurrence.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - souligne le fait que l'on risque d'avoir des questions vis-à-vis du fait que nos tranches de quotient familial sont différentes entre les tarifs de l'accueil de loisirs et les tarifs des services périscolaires

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe- précise que c'est juste pour cette année, qu'il est proposé d'harmoniser nos tarifs avec ceux de la MJCI et qu'un travail de fond est prévu avec eux au cours de l'année afin de revoir ces tarifs pour la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'augmenter les tarifs des repas de 0,5 centimes et les tarifs de garderie de 0,2 centimes ;

- adopte les tarifs suivants pour les services périscolaires à compter du 3 septembre 2018 :

	Garderie Périscolaire Matin		Cantine	Garderie Périscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40 - 13h45 (élémentaire)	16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
Tranche > 3200€	2,04 €	1,64 €	6,10 €	4,07 €	1,64 €	1,64 €
Tranche 2200€ - 3200€	1,64 €	1,59 €	5,60 €	3,87 €	1,59 €	1,59 €
Tranche 1500€ - 2200€	1,59 €	1,54 €	5,10 €	3,66 €	1,54 €	1,54 €
Tranche 800€ - 1500€	1,54 €	1,49 €	4,60 €	3,46 €	1,49 €	1,49 €
Tranche < 800€	1,49 €	1,44 €	4,20 €	3,26 €	1,44 €	1,44 €

- 3 € 00 la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas.
- 10 € 00 le repas pour l'enfant non inscrit.
- 5 € 00 dès le troisième retard à la garderie périscolaire après 18 H 30

- adopte les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs « FILL'OUS » à compter du 3 septembre 2018 :

TARIF ALSH FILL'OUS	Mercredi		Vacances	
	Demi - journée + repas	Journée	Demi - journée + repas	Journée
Tranche 1 (0 - 800) (1)	7,6	13,5	4,5	4,5
Tranche 2 (0 - 1000)	10	20	10	16,5
Tranche 3 (1001 - 1200)	11,8	25	11,8	21,5
Tranche 4 (1201-1800)	13,2	29	13,2	26
Tranche 5 (1800 - 3000)	14,8	33,5	14,8	31
Tranche 6 (3001- 7000)	16,3	37,5	16,3	35
Tranche 7 (7001 et plus)	17,9	42	17,9	39

- (1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement
- la participation aux frais de « garde » des enfants allergiques apportant leurs repas est de 3 € 00 déductible du tarif appliqué
- 5 € 00 tarif repas applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00 sauf pour la tranche 1

N° 05-06-2018Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 22 mai 2018, à savoir :

- un permis de construire pour la transformation et extension d'une grange en maison d'habitation - avis favorable
- un permis de construire pour l'extension de l'habitation existante - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un transfert de permis d'aménager - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un abri de jardin - classé sans suite
- un permis de construire pour la construction d'un abri de jardin - avis défavorable
- un permis de construire pour la réalisation d'une maison d'habitation - avis favorable
- dix certificats d'urbanisme
- six déclarations préalables avec avis favorable - une abrogée

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 06-06-2018Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation selon la procédure adaptée ouverte relative au groupement de commandes Commune de Fillinges/Syane pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges RD907/RD20 arrive à son terme.

a) Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché comprenant 4 lots (les lots 1 et 2 sont décomposés en 2 parties), en mettant le 19 janvier 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 25 janvier 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2018 à 12 heures, et que les critères d'attribution étaient :

- pour le lot N° 1 : 40 % prix de l'offre - 50 % valeur technique de l'offre - 10 % délais de réalisation
- et pour les lots N° 2, 3 et 4 : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre

et qu'il a reçu pour les lots :

- * N° 1a - Travaux généraux - *Maître d'ouvrage* : Commune de Fillinges : 5 offres
- * N° 1b - Génie civil des réseaux secs - *Maître d'ouvrage* : Syane : 5 offres
- * N° 2a - Chaussées - *Maître d'ouvrage* : Commune de Fillinges : 3 offres
- * N° 2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs - *Maître d'ouvrage* : Syane : 3 offres
- * N° 3 - Aménagements paysagers - *Maître d'ouvrage* : Commune de Fillinges : 7 offres
- * N° 4 - Génie électrique/Eclairage public - *Maître d'ouvrage* : Syane : 5 offres

b) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de travail s'est réunie le 27 mars 2018 pour étudier les offres reçues et qu'il a été décidé de demander des précisions aux entreprises et d'entamer des négociations pour les lots 1, 2 et 3.

A l'issue de cette période, la Commission d'Appel d'Offres - comprenant un membre du SYANE et un membre de la commune, conformément à l'article 4 de la convention constitutive du groupement de commandes - s'est réunie le 10 avril 2018 pour analyser les offres et rendre son avis.

c) Monsieur le Maire indique qu'il a retenu, pour les tranches ferme et conditionnelle, les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Entreprise retenue	Montant H.T.
1	1a -Travaux généraux (Maître d'ouvrage Commune)	S.M.T.P. SAS 217 Rue des Celliers 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	1 277 679.86 €
	1b - Génie civil des réseaux secs (Maître d'ouvrage Syane)	S.M.T.P. SAS 217 Rue des Celliers 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	102 882.11 €
2	2a - Chaussées (Maître d'ouvrage Commune)	COLAS Rhône-Alpes Auvergne SAS ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	333 928.40 €
	2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs (Maître d'ouvrage Syane)	COLAS Rhône-Alpes Auvergne SAS ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	57 228.60 €
3	Aménagements paysagers (Maître d'ouvrage Commune)	ROGUET PAYSAGE SAS 849 route de Loëx 74380 BONNE	71 704.20 €
4	Génie électrique / Eclairage public (Maître d'ouvrage Syane)	BOUYGUES Energies et Services Centre Haute-Savoie/Ain 3 Rue du Vuache PAE de la Semine 74270 CHENE EN SEMINE	205 538.20

d) que la procédure de la consultation est finalisée pour un montant global de 2 048 961.37 € HT réparti entre la commune de Fillinges pour 1 683 312.46 € HT et le Syane pour 365 648.91 € HT à savoir qu'il a signé les marchés de travaux :

- le 22 mai 2018, pour le lot N° 1a - Travaux généraux avec l'entreprise SAS S.M.T.P. - 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la somme de 1 277 679.86 € HT

- le 24 mai 2018, pour le lot N° 2a - Chaussées avec la SAS COLAS Rhône-Alpes Auvergne - ZI les Fourmis -130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour la somme de 333 928.40 € HT

- le 24 mai 2018, pour le lot N° 3 - Aménagements paysagers avec la SAS ROGUET PAYSAGE - 849 route de Loëx - 74380 BONNE pour la somme de 71 704.20 € HT

Et que le SYANE a signé les marchés de travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage à savoir :

- le 31 mai 2018, pour le lot N° 1b - Génie civil des réseaux secs avec l'entreprise SAS S.M.T.P. - 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la somme de 102 882.11 € HT

- le 7 juin 2018, pour le lot N° 2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs avec la SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne - ZI les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour la somme de 57 228.60 €

- le 7 juin 2018, pour le lot N° 4 - Génie électrique / Eclairage public avec BOUYGUES Energies et Services - Centre Haute-Savoie/Ain - 3 Rue du Vuache - PAE de la Semine - 74270 CHENE EN SEMINE pour la somme de 205 538.20 € HT.

Monsieur WEBER Olivier - maire adjoint - indique qu'actuellement le SRB (Syndic Rocailles Bellecombe) fait les travaux eau et assainissement nécessaires suite à l'intégration de la Communauté de Communes de la Vallée verte.

Il précise qu'à la fin du mois, la commune enchaîne avec les travaux d'aménagement du Pont et que le pont de la Menoge sera en sens unique pendant deux mois.

Les travaux de la Route de Malan doivent se terminer pour la fin du mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* que la consultation selon la procédure adaptée ouverte relative au groupement de commandes Commune de Fillinges/Syane pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges RD907/RD20 arrive à son terme.

a) qu'il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché comprenant 4 lots (les lots 1 et 2 sont décomposés en 2 parties), en mettant le 19 janvier 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr, qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 25 janvier 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2018 à 12 heures, et que les critères d'attribution étaient :

- pour le lot N° 1 : 40 % prix de l'offre - 50 % valeur technique de l'offre - 10 % délais de réalisation
- et pour les lots N° 2, 3 et 4 : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre

et qu'il a reçu pour les lots :

- * N° 1a - Travaux généraux - *Maître d'ouvrage* : Commune de Fillinges : 5 offres
- * N° 1b - Génie civil des réseaux secs - *Maître d'ouvrage* : Syane : 5 offres
- * N° 2a - Chaussées - *Maître d'ouvrage* : Commune de Fillinges : 3 offres
- * N° 2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs - *Maître d'ouvrage* : Syane : 3 offres
- * N° 3 - Aménagements paysagers - *Maître d'ouvrage* : Commune de Fillinges : 7 offres
- * N° 4 - Génie électrique/Eclairage public - *Maître d'ouvrage* : Syane : 5 offres

b) qu'il informe le conseil municipal qu'une réunion de travail s'est réunie le 27 mars 2018 pour étudier les offres reçues et qu'il a été décidé de demander des précisions aux entreprises et d'entamer des négociations pour les lots 1, 2 et 3.

A l'issue de cette période, la Commission d'Appel d'Offres - comprenant un membre du SYANE et un membre de la commune, conformément à l'article 4 de la convention constitutive

du groupement de commandes - s'est réunie le 10 avril 2018 pour analyser les offres et rendre son avis.

c) qu'il a retenu, pour les tranches ferme et conditionnelle, les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation	Entreprise retenue	Montant H.T.
1	1a -Travaux généraux (Maître d'ouvrage Commune)	S.M.T.P. SAS 217 Rue des Celliers 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	1 277 679.86 €
	1b - Génie civil des réseaux secs (Maître d'ouvrage Syane)	S.M.T.P. SAS 217 Rue des Celliers 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY	102 882.11 €
2	2a - Chaussées (Maître d'ouvrage Commune)	COLAS Rhône-Alpes Auvergne SAS ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	333 928.40 €
	2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs (Maître d'ouvrage Syane)	COLAS Rhône-Alpes Auvergne SAS ZI les Fourmis 130 Avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE	57 228.60 €
3	Aménagements paysagers (Maître d'ouvrage Commune)	ROGUET PAYSAGE SAS 849 route de Loëx 74380 BONNE	71 704.20 €
4	Génie électrique / Eclairage public (Maître d'ouvrage Syane)	BOUYGUES Energies et Services Centre Haute-Savoie/Ain 3 Rue du Vuache PAE de la Semine 74270 CHENE EN SEMINE	205 538.20 €

d) que la procédure de la consultation est finalisée pour un montant global de 2 048 961.37 € HT réparti entre la commune de Fillinges pour 1 683 312.46 € HT et le Syane pour 365 648.91 € HT à savoir qu'il a signé les marchés de travaux :

- le 22 mai 2018, pour le lot N° 1a - Travaux généraux avec l'entreprise SAS S.M.T.P. - 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la somme de 1 277 679.86 € HT

- le 24 mai 2018, pour le lot N° 2a - Chaussées avec la SAS COLAS Rhône-Alpes Auvergne - ZI les Fourmis -130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour la somme de 333 928.40 € HT

- le 24 mai 2018, pour le lot N° 3 - Aménagements paysagers avec la SAS ROGUET PAYSAGE - 849 route de Loëx - 74380 BONNE pour la somme de 71 704.20 € HT

Et que le SYANE a signé les marchés de travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage à savoir :

- le 31 mai 2018, pour le lot N° 1b - Génie civil des réseaux secs avec l'entreprise SAS S.M.T.P.
- 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY pour la somme de 102 882.11 € HT
- le 7 juin 2018, pour le lot N° 2b - Chaussées pour tranchées réseaux secs avec la SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne - ZI les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE pour la somme de 57 228.60 €
- le 7 juin 2018, pour le lot N° 4 - Génie électrique / Eclairage public avec BOUYGUES Energies et Services - Centre Haute-Savoie/Ain - 3 Rue du Vuache - PAE de la Semine - 74270 CHENE EN SEMINE pour la somme de 205 538.20 € HT.

N° 07-06-2018

Demande de subvention

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - informent les membres du Conseil Municipal qu'ils ont reçu une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale - les cinq chemins - 74200 Margencel - pour participer au bon fonctionnement de leurs formations en sachant qu'un jeune de Fillinges est inscrit dans cette école.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale - les cinq chemins - 74200 Margencel - pour participer au bon fonctionnement de leurs formations ;
- donne son accord pour verser une subvention de 80 € à la Maison Familiale Rurale - les cinq chemins - 74200 Margencel pour participer au bon fonctionnement de leurs formations ;
- dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 08-06-2018

Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 28 mai 2018 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2017.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2017 de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.), fixé après avis favorable du comité des finances locales le 15 novembre 2017 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, Monsieur le Préfet propose de reconduire pour 2017 le montant de l'I.R.L 2016 sans financement complémentaire par les communes.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ♦ 187,20 € pour les instituteurs célibataires sans enfant,
- ♦ 234,00 € pour les instituteurs mariés ou chargés de famille.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 09-06-2018

SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication au Pont de Fillinges

Opération : Pont de Fillinges

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Pont de Fillinges figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	506 796 €
avec une participation financière communale s'élevant à	313 181 €
et des frais généraux s'élevant à	15 204 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, et après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix - approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	506 796 €
avec une participation financière communale s'élevant à	313 181 €
et des frais généraux s'élevant à	15 204 €

- décide de revoir sous quelle forme le montant financier de ces travaux sera versé au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie lors d'un prochain Conseil Municipal ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Madame DEVILLE Alexandra - marie-adjointe - dit que le prochain bulletin municipal va bientôt paraître.

Questions diverses

Sans objet

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Renouvellement adhésion charte NATURA 2000
- 3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 4° - Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 5° - Versement d'une subvention à la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Protocole transactionnel marché pour le remplacement de l'alimentation Haute Tension par deux alimentations Basse Tension
- 8° - Virements de crédits - section d'investissement
- 9° - Autorisation pour dépôt de permis de construire
- 10° - Conventions de servitude
- 11° - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 12° - Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 74
- 13° - Rapport d'activité 2017 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 14° - Rapport d'activité 2017 et rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- 15° - Rapport d'activité du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents)
- 16° - Convention entretien de la Route des Voirons
- 17° - Cession
- 18° - SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication au Pont de Fillinges
- 19° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 20° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le vingt septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 23

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian **CHENEVAL** Paul, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre, **D'APOLITO** Brigitte qui donne procuration de vote à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **DOUCET** Michel qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Monsieur **DEGORRE** Luc, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration de vote à M. **WEBER** Olivier, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Mme **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01-09-2018

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 12 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix - adopte le procès-verbal de la séance du 12 juin 2018.

N° 02-09-2018

Renouvellement adhésion charte NATURA 2000

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré en 2013 à la charte Natura 2000 pour une durée de cinq ans.

Cette adhésion se termine en décembre 2018.

Il indique que les communes concernées sont Saint-Cergues, Boège, Lucinges et Fillinges. La commune de Saint-Cergues est la structure animatrice.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier pour le renouvellement de l'adhésion à la charte Natura 2000 - Massif des Voirons.

Il présente au Conseil Municipal :

- la déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000
- la charte Natura 2000 (version 2018)

et indique que les surfaces concernées dans le périmètre Natura 2000 représentent un total de 19,29 ha en milieu forestier.

Monsieur le Maire dit que cela correspond à l'arrêté de biotope et il rappelle que la commune a reçu la subvention sollicitée fin 2017 dans le cadre de Natura 2000.

Monsieur CHENEVA Paul - premier adjoint - demande ce que cela impose.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte et dit que l'une des contraintes est qu'en cas de projet d'aménagement, il peut être demandé dans certains cas une étude d'impact.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet de marquer l'engagement de la commune en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectif du DOCOB).

La charte se traduit par une liste d'engagements (soumis à contrôle par la structure administrative du Document d'objectifs) et de recommandations (non soumises à contrôle) en lien direct avec les objectifs de développement durable du site. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Sa durée d'engagement est de 5 ans.

Sa signature est cumulable avec la signature d'un contrat Natura 2000.

Elle est accompagnée par une déclaration d'adhésion.

La charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- décide de renouveler son adhésion à la charte Natura 2000 (version 2018) - pour une durée de cinq ans ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires en particulier de signer la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000.

N° 03-09-2018

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

* il a signé :

- le 19 juin 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence Vallée de l'Arve - ZI Les Fourmis -130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE, relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et d'enrobés, afin d'ajouter un type de bordures en granit naturel CR3 au prix unitaire de 45.70 € HT le mètre linéaire.

- le 31 juillet 2018, un accord-cadre de services à bons de commandes passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la S.A.S. LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT et sans maximum et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 21 juin 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 28 juin 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 13 juillet 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 30 % Prix des repas (sur la base du montant maximal de la commande) - 70 % Valeur technique.

- le 28 août 2018, un accord-cadre de services passé selon la procédure adaptée concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec l'entreprise ONET SERVICES - Agence d'Annecy - 170 rue des Lys - 74330 EPAGNY METZ-TESSY - pour un montant de 49 987.49 € HT et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 12 juillet 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics

de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 17 juillet 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 août 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % Prix des prestations - 60 % Valeur technique.

Monsieur le Maire précise que l'on a changé de prestataire à la rentrée et qu'il tient à dire que la commune n'avait aucun problème avec l'ancien fournisseur mais que le prix du marché a fait la différence.

- le 5 juillet 2018, un contrat de service PVE (Procès-Verbal Electronique) avec la société YPOK - 9 rue des Halles - 75001 PARIS - pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse pour une durée de deux ans - pour un montant annuel de 60 € 00 TTC.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a mis à disposition à titre gratuit, un bâtiment communal sis 187 Route du Pont Morand - 74250 FILLINGES - à l'association ACCA de FILLINGES - pour une durée de 6 ans - renouvelable pour la même durée.

* En application de l'alinéa 10° l'autorisant à « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros », il a vendu à la SARL SAINT BRICE - 1, rue Bernex - 51370 SAINT-BRICE-COURCELLES - un self-service d'occasion, pour la somme de quatre cent cinquante euros (450 € 00).

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 5 juillet 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, concernant un report d'audience pour le dossier d'expulsion d'un locataire, pour la somme de 72,88 € TTC ;

Monsieur Le Maire explique qu'il n'était pas satisfait du fait que des locataires ne payaient pas leurs loyers. Certains en raison de difficultés, d'autres volontairement. Il rappelle que pour ceux qui rencontraient des difficultés, ils ont toujours bénéficier d'une oreille attentive.

La commune a donc décider d'agir, il s'agit d'une procédure longue commencée en janvier 2018, le Tribunal a statué et la commune a eu gain de cause. Elle a donc la possibilité de demander aux mauvais payeurs de quitter leurs logements, compte tenu de la période et des délais de mise en route de la procédure cela sera sûrement pour le mois d'avril 2019. Il explique également que certains ont fait valoir leurs difficultés en montant des dossiers de surendettement.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut disposer de biens publics indument.

- le 17 juillet 2018, à la F.I.C.E. - Caisse des dépôts et consignations - 12, av. Pierre Mendès France - 75914 PARIS, la rémunération du commissaire enquêteur pour la révision du PLU, pour la somme de 12 463,91 € TTC ;

- le 31 août 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un recours sur contentieux d'urbanisme, pour la somme de 1 440,00 € TTC ;

- le 31 août 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un recours sur contentieux d'urbanisme, pour la somme de 1 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 19 juin 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Agence Vallée de l'Arve - ZI Les Fourmis -130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE, relatif aux travaux de voirie, réseaux divers et d'enrobés, afin d'ajouter un type de bordures en granit naturel CR3 au prix unitaire de 45.70 € HT le mètre linéaire.

- le 31 juillet 2018, un accord-cadre de services à bons de commandes passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective avec la S.A.S. LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT et sans maximum et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 21 juin 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 28 juin 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 13 juillet 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres. Critères : 30 % Prix des repas (sur la base du montant maximal de la commande) - 70 % Valeur technique.

- le 28 août 2018, un accord-cadre de services passé selon la procédure adaptée concernant les prestations de nettoyage des bâtiments communaux, avec l'entreprise ONET SERVICES - Agence d'Annecy - 170 rue des Lys - 74330 EPAGNY METZ-TESSY - pour un montant de 49 987.49 € HT et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 12 juillet 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 17 juillet 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 3 août 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 3 offres. Critères : 40 % Prix des prestations - 60 % Valeur technique.

- le 5 juillet 2018, un contrat de service PVE (Procès-Verbal Electronique) avec la société YPOK - 9 rue des Halles - 75001 PARIS - pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse pour une durée de deux ans - pour un montant annuel de 60 € 00 TTC.

* qu'il a mis à disposition à titre gratuit, un bâtiment communal sis 187 Route du Pont Morand - 74250 FILLINGES - à l'association ACCA de FILLINGES - pour une durée de 6 ans renouvelable pour la même durée.

* qu'il a vendu à la SARL SAINT BRICE - 1, rue Bernex - 51370 SAINT-BRICE - COURCELLES, un self-service d'occasion, pour la somme de quatre cent cinquante euros (450 € 00).

* qu'il a payé :

- le 5 juillet 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, concernant un report d'audience pour le dossier d'expulsion d'un locataire, pour la somme de 72,88 € TTC ;

- le 17 juillet 2018, à la F.I.C.E. - Caisse des dépôts et consignations - 12, av. Pierre Mendès France - 75914 PARIS, la rémunération du commissaire enquêteur pour la révision du PLU, pour la somme de 12 463,91 € TTC ;

- le 31 août 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un recours sur contentieux d'urbanisme, pour la somme de 1 440,00 € TTC ;

- le 31 août 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, concernant un recours sur contentieux d'urbanisme, pour la somme de 1 800,00 € TTC.

N° 04 - 09 - 2018

Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que la pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires) fait partie des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2018 - 2019, pour les écoles maternelle et élémentaire.

Ce service municipal est assuré par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines ».

Il est proposé d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2018 / 2019 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines ».

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet de convention.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que le besoin est de trois animateurs en primaire. Elle précise qu'il est possible exceptionnellement qu'ils soient amenés à faire des remplacements en maternelle.

Elle précise que ce sont des animateurs socioculturels et que le coût horaire est de 24 € 50.

Monsieur le Maire indique qu'en ce qui concerne la charte d'intervention de la MJCI « Les Clarines » dans le cadre de la pause méridienne, il est stipulé que le Conseil Municipal en prend connaissance sans l'accepter ni la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- considérant que la pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires) fait partie des services périscolaires sous la responsabilité de la commune pour l'année scolaire 2018 - 2019, pour les écoles maternelle et élémentaire et que ce service municipal est assuré par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » ;

- vu le projet de convention ;

- approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2018 / 2019 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » ;

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 05 - 09 - 2018

Versement d'une subvention à la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent au Conseil Municipal la mise en place d'un accueil de loisirs périscolaire sur la commune à compter du retour des vacances de février et qu'avant cette mise en place la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » ouvrait un accueil de loisirs « délocalisé » sur la commune.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent qu'il ne s'agit pas de relancer le débat sur la création de ce service mais que ce changement a fait l'objet de divers échanges avec la MJCI qui - en accord avec la commune - a arrêté son accueil de loisirs sur la commune.

Divers arrangements en ont découlé cependant la MJCI subit un manque à gagner lié à la participation des familles qui se sont inscrites sur le nouveau service mis en place sur Fillinges, qui s'élève à la somme de 5 833 € 00.

Monsieur Le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent qu'il convient de prendre en charge cette somme en versant une subvention « d'équilibre » à la MJCI « Les Clarines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : par quinze voix pour - huit absentions (M. BERGER Pierre et sa procuration - M. BOURGEOIS Lilian et sa procuration - M. WEBER Olivier et sa procuration - Mme ARNAUD Laurence - Mme BOURDENNET Séverine) :

- vu le manque à gagner pour la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » lié à la mise en place d'un accueil de loisirs périscolaire sur la commune à compter du retour des vacances de février et à l'arrêt de l'accueil de loisirs « délocalisé » de la MJCI « les Clarines » ;
- prend note d'un manque à gagner lié à cet arrêt de 5 833 € 00 et donne son accord pour verser une subvention « d'équilibre » de 5 833 € 00 à la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » ; pour couvrir ce manque à gagner ;
- dit que la somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes » ;
- accepte le virement de crédits ci-dessous :

Compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes »	+ 5 833 € 00
Compte 022 « dépenses imprévues »	- 5 833 € 00

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 06 - 09 -2018

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 12 juin 2018, à savoir :

- un permis de construire pour la création d'une villa individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un abri de jardin - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un garage - avis favorable
- un permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle - avis défavorable
- une autorisation de travaux pour la mise en conformité totale au titre aux règles d'accessibilité - avis favorable
- une autorisation de travaux pour la mise en conformité pour accessibilité - classée sans suite
- 14 certificats d'urbanisme
- 12 déclarations préalable avis favorable - 1 défavorable - 2 sursis à statuer - 1 classée sans suite

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 07 - 09 - 2018

Protocole transactionnel marché pour le remplacement de l'alimentation Haute Tension par deux alimentations Basse Tension

Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - indiquent au Conseil Municipal :

→ qu'un marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 010 a été signé le 25 juillet 2017 pour le remplacement de l'alimentation HT par 2 alimentations BT et la mise en sécurité des installations électriques pour un montant de 117 703 € HT,
→ que le 22 février 2018, un avenant N° 1 a été conclu afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires ou en supprimant des travaux rendus inutiles techniquement pour un montant total de 178.29 € HT,
avec la S.A.S. Electricité et TP DEGENEVE - sise 285 route du Col de Terramont - 74470 LULLIN, mandataire du groupement S.A.S. Electricité et TP DEGENEVE - S.A.R.L. CARME Electricité Générale - GROS Patrick Electricité.

Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - indiquent également qu'arrivant au terme de l'exécution du marché, après réception des travaux, et après réclamation expresse du titulaire du marché, il a été constaté une erreur de calcul dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) accepté le 25 juillet 2017, au niveau du sous-total du chapitre 4 (hors option) qui aurait dû être de 75 116 € HT au lieu de 70 737.00 €, soit une plus-value de 4 379 € HT.

Le montant du marché aurait dû donc s'élever à 122 082 € HT réparti entre les membres du groupement comme suit :

- S.A.S. DEGENEVE Electricité & TP : 25 894.66 € HT (montant inchangé)
- S.A.R.L. CARME Electricité Générale : 48 093.67 € HT (+ 2 189.50 € HT que le montant initial)
- GROS Patrick Electricité : 48 093.67 € HT (+ 2 189.50 € HT que le montant initial)

Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - proposent de régulariser cette situation par un protocole transactionnel et ainsi de solder les sommes dues par la Commune de FILLINGES au groupement S.A.S. Electricité et TP DEGENEVE - S.A.R.L. CARME Electricité Générale - GROS Patrick Electricité dans le cadre de ce marché, les travaux correspondants à cette somme ayant été réalisés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu le marché public à procédure adaptée N° 74 128 17 010 signé le 25 juillet 2017 pour le remplacement de l'alimentation HT par 2 alimentations BT et la mise en sécurité des installations électriques pour un montant de 117 703 € HT avec la S.A.S. Electricité et TP DEGENEVE - sise 285 route du Col de Terramont - 74470 LULLIN, mandataire du groupement S.A.S. Electricité et TP DEGENEVE - S.A.R.L. CARME Electricité Générale - GROS Patrick Electricité ;
- vu l'avenant N° 1 conclu le 22 février 2018, afin de modifier et d'adapter le marché initial en incluant des travaux supplémentaires ou en supprimant des travaux rendus inutiles techniquement pour un montant total de 178.29 € HT, portant le montant du marché à 117 881,29 € HT ;
- considérant qu'au terme de l'exécution du marché, après réception des travaux, et après réclamation expresse du titulaire du marché, il a été constaté une erreur de calcul dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) accepté le 25 juillet 2017, au niveau du sous-total du chapitre 4 (hors option) qui aurait dû être de 75 116 € HT au lieu de 70 737 €, soit une plus-value de 4 379 € HT ;
- considérant que le montant du marché aurait dû s'élever à 122 082 € HT réparti entre les membres du groupement comme suit :
 - S.A.S. DEGENEVE Electricité & TP : 25 894.66 € HT (montant inchangé)
 - S.A.R.L. CARME Electricité Générale : 48 093.67 € HT (+ 2 189.50 € HT que le montant initial)
 - GROS Patrick Electricité : 48 093.67 € HT (+ 2 189.50 € HT que le montant initial)
- autorise Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel par lequel la commune de FILLINGES s'engage à verser au groupement S.A.S. Electricité et TP DEGENEVE - S.A.R.L. CARME Electricité Générale - GROS Patrick Electricité - la somme de 4 379 € HT (quatre mille trois cent soixante-dix-neuf euros hors taxe) sous un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole, soit 2 189.50 € HT au membre du groupement la S.A.R.L. CARME Electricité Générale et 2 189.50 € HT au membre du groupement GROS Patrick Electricité - la S.A.S. DEGENEVE Electricité & TP n'étant pas concernée par cette erreur de comptabilisation ;
- prend note que les parties conviennent que ce protocole, en considération de leurs concessions réciproques, constitue une transaction soumise aux dispositions des articles 2044 du Code Civil et, en particulier, à l'article 2052 du Code Civil ;
- charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 08 - 09 - 2018

Virements de crédits - section d'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2018 en section d'investissement sont insuffisants.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit détaillés ci-dessous au budget communal 2018 afin de pouvoir régler le solde des missions confiées au Cabinet Citadia et au commissaire-enquêteur dans le cadre de la procédure de révision du POS valant PLU.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 202-20 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 17 000.00 €
COMPTE 2315-23 : Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	- 17 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- approuve ce virement de crédits en section d'investissement décrit ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 202-20 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 17 000.00 €
COMPTE 2315-23 : Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 17 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 09 - 09 - 2018

Autorisation pour dépôt de permis de construire

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer trois demandes de permis de construire :

- une pour la construction d'une halle commerciale au Pont
- une pour la création d'une extension horticole sous serre au hangar des services techniques au Pont
- une pour l'extension du bâtiment des espaces verts au chef-lieu

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

En ce qui concerne :

→ le permis de construire de la halle, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un toit en zinc posé sur des poteaux bois.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit que le principe étant que ceux qui s'installent pourront fermer sans toucher à la structure.

Il est précisé qu'il n'y a pas de parois entre les poteaux et que le projet s'intègre au projet général de l'aménagement du Pont de Fillinges.

Madame BOURDENET Séverine - conseillère Municipale - demande la date prévisible de construction.

Monsieur le Maire lui répond que l'idée est de pouvoir commencer en début d'année prochaine.

Il est précisé qu'un mur doublé en pierres séparera la voirie de la halle.

→ le permis de construire pour la création d'une extension horticole sous serre au hangar des services techniques au Pont, il est indiqué qu'il s'agit d'un local pour stocker les végétaux

→ le permis de construire pour l'extension du bâtiment des espaces verts au chef-lieu, il s'agit de prévoir une travée supplémentaire pour le matériel roulant, ce qui permettrait de libérer de la place sous le chalet de la Sapinière et de pouvoir prévoir un coin atelier pour le service bâtiment.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - indique que le toit de ce bâtiment est à refaire et que du coup, la réflexion s'est engagée sur cet agrandissement.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - dit qu'il faut également penser à la cohérence des parkings sur ce secteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- considérant les projets de construction d'une halle commerciale au Pont, de création d'une extension horticole sous serre au hangar des services techniques au Pont, d'extension du bâtiment des espaces verts au chef-lieu ;

- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer les demandes de permis de construire correspondantes à savoir :

→ une pour la construction d'une halle commerciale au Pont

→ une pour la création d'une extension horticole sous serre au hangar des services techniques au Pont

→ une pour l'extension du bâtiment des espaces verts au chef-lieu (en précisant que le dossier de permis sera revu par les commissions concernées avant le dépôt) ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 10 - 09 - 2018Conventions de servitudeConvention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelle E 2720

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant la parcelle E 2720 sise « Crêt de Mélèse ».

Il explique qu'il s'agit de la parcelle communale sise au bout du hameau de Mélèse, sur laquelle se trouve un transformateur, une maison doit se construire et a besoin du réseau.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

- * occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5.00 mètres ainsi que ses accessoires,

- * établir si besoin des bornes de repérage,

- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

- * Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

- * conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaitre les droits suivants sur la parcelle E 2720 sise « CRET DE MELESE »,

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : • élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 • planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 15 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 11 - 09 - 2018

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - expliquent que cette disposition permet de faciliter l'organisation. Ils disent qu'avec le retour à un rythme scolaire sur quatre jours à compter de cette rentrée, et donc la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), et l'ouverture d'un accueil de loisirs toute la journée les mercredis et les vacances scolaires, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, le temps de faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié à ce changement d'organisation.

Il s'agit d'un contrat à temps non complet sur le grade d'adjoint territorial d'animation du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2019 inclus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

- vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la suite de la réorganisation des temps périscolaires à compter de la rentrée 2018 et de la mise en place d'un accueil de loisirs à la journée les mercredis et les vacances scolaires ;
- décide le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet, à 34/35^{ème} dans le grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) pour une période de 11 mois, du 1^{er} octobre 2018 au 31 août 2019 inclus, pour exercer les fonctions d'animateur ;
- charge Monsieur le Maire de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat retenu selon la nature des conditions concernées et son profil, la rémunération étant calculée au maximum sur l'indice brut 348, indice majoré 326 ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 12 - 09 - 2018

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion 74

- Vu le code de Justice administrative,
- Vu la Loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret N° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret N° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° - décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° - refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° - décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° - décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° - décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° - décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° - décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60 € bruts par heure pour les collectivités non affiliées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- décide d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

N° 13 - 09 - 2018

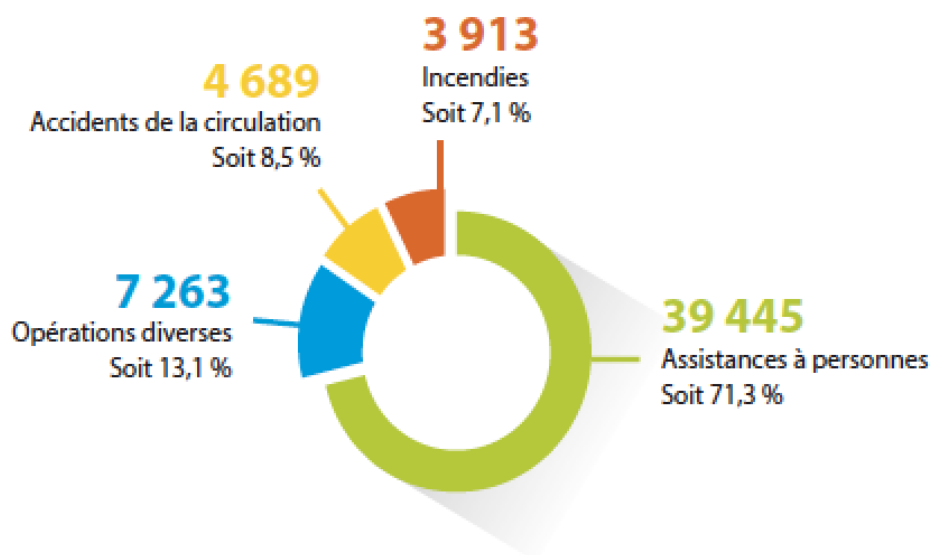
Rapport d'activité 2017 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis le rapport d'activités 2017.

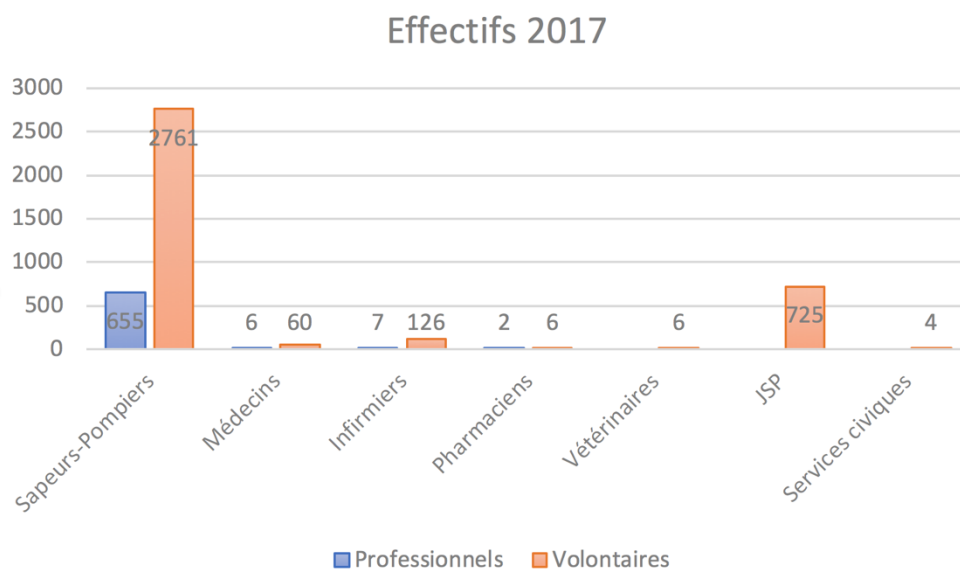
Ce rapport présente de manière traditionnelle l'activité opérationnelle et administrative de cet établissement tout en mettant en avant les événements les plus marquants et les projets et dossiers majeurs qui ont été menés en 2017.

Il y a eu 146 664 appels reçus pour 55 310 interventions soit une augmentation de 5 % des interventions.

Les interventions se répartissent comme suit :



Les effectifs montrent que les volontaires sont plus nombreux que les professionnels.

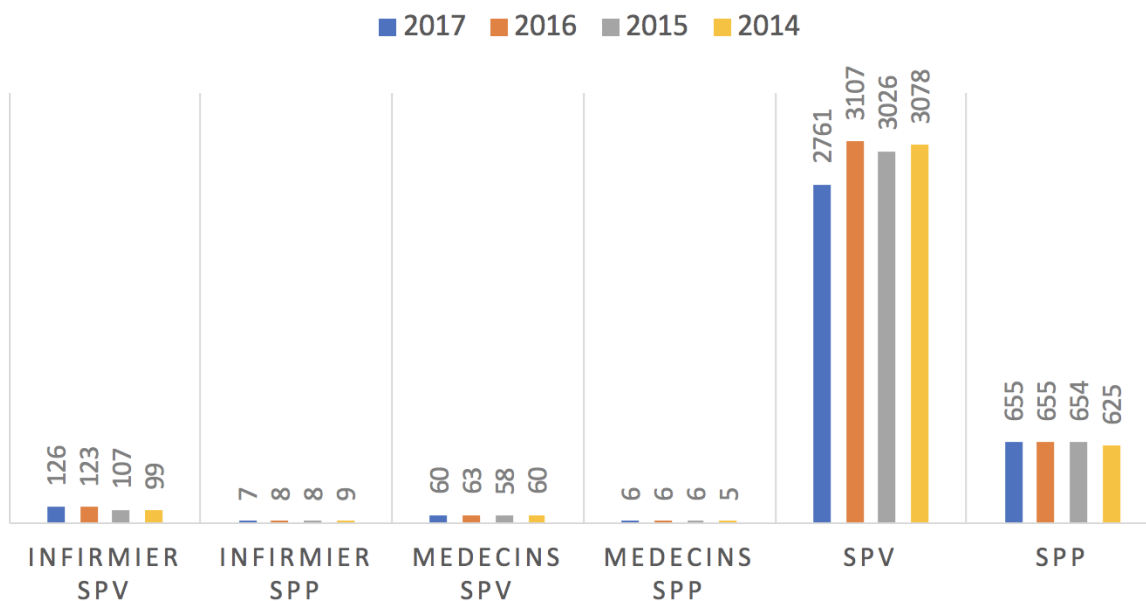


Evolution du personnel

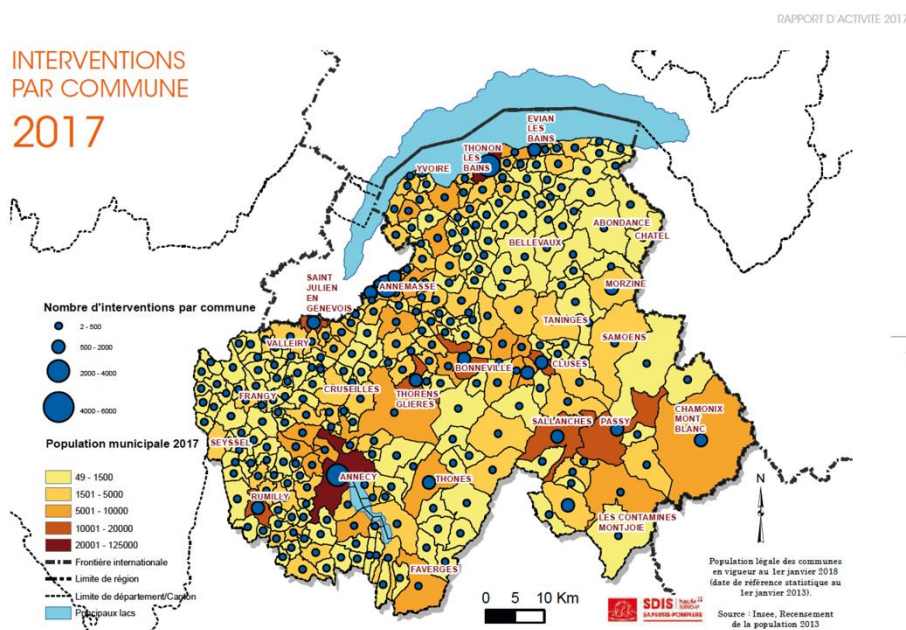
25 Centres ont un effectif mixte composé de SPP et de SPV

62 Centres ont un effectif uniquement composé de Sapeurs-Pompiers Volontaires

EVOLUTION DU PERSONNEL DEPUIS 2014



Les interventions par commune se répartissent comme suit :



Les graphiques suivant permettent de connaître la répartition du volontariat par tranche d'âge et par durée d'engagement.

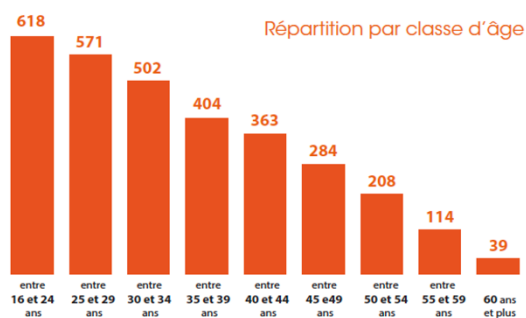
Les 2761 volontaires et 342 doubles statuts sont répartis de la manière suivante :

Corps départemental : et Service de Santé et de Secours Médical :

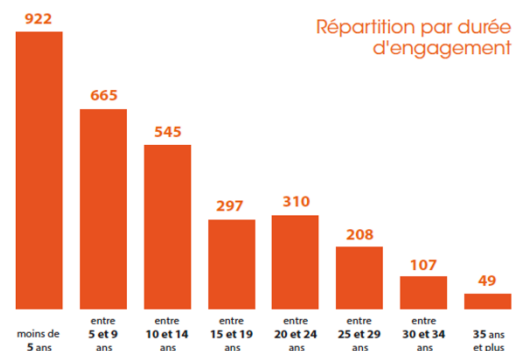
- 1 649 sapeurs et caporaux
- 827 sous-officiers
- 90 officiers
- 5 experts
- 122 infirmiers
- 56 médecins
- 6 vétérinaires
- 6 pharmaciens

Parmi ces sapeurs-pompiers volontaires :

- 347 ont suspendu leur engagement (11 %)
- 342 sont également sapeurs-pompiers professionnels (11 %)
- 642 sont des femmes (21 % des SPV)



Moyenne d'âge du SPV 34,5 ANS



Avec une durée moyenne d'engagement d'un SPV de :

- 11,4 ans pour les hommes,
 - et 9,8 ans pour les femmes,
- le SDIS de la Haute-Savoie est dans la moyenne nationale.

Le nombre de SPV ayant moins de 15 ans d'engagement est encourageant. Il faut trouver des solutions et incitations pour prolonger la durée d'engagement au delà des 15 ans.

Ci-dessous les chiffres clés et le budget primitif 2017 :

Indicateurs Clés

17 241 Mandats émis

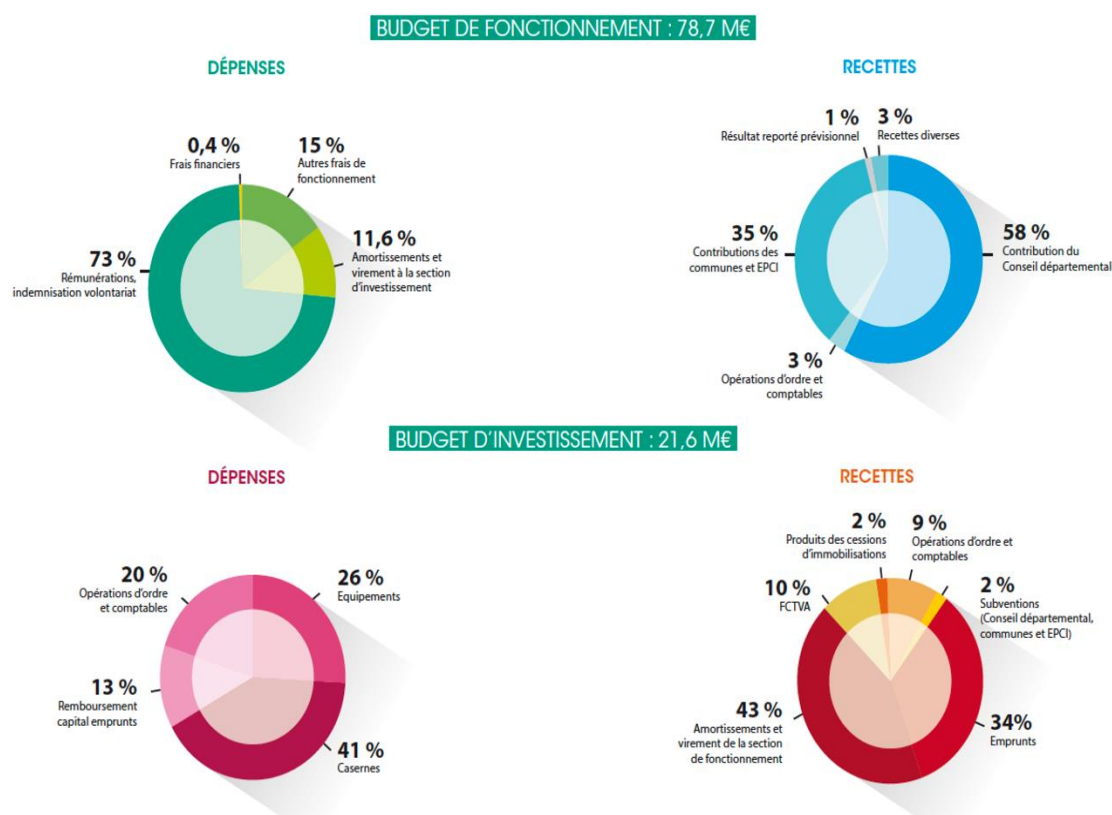
1 512 titres de recettes émis

11,3 M€ : dette au 1^{er} janvier 2018 au taux moyen de 2,8%

11 emprunts : durée de vie résiduelle de 4 ans à 7 mois

4,4% : Annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Budget primitif 2018



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 14 - 09 - 2018Rapport d'activité 2017 et rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport d'activité 2017 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 16 juillet 2018.

Ce document retrace de manière synthétique la vie intercommunale en détaillant son champ d'intervention, son fonctionnement, les moyens consacrés aux actions, qu'ils soient humains, techniques ou financiers, et présente les grandes actions opérées durant l'exercice.

- le compte administratif adopté par le conseil communautaire.

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2016, conformément à la Loi.

Monsieur le Maire indique que ce samedi une inauguration de divers travaux réalisés au fil des mois se déroulera au Lac du Môle. Il précise qu'il s'agit entre autre de la construction d'un bâtiment abritant un local technique, un refuge pour la faune sauvage du lac, un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite et du réaménagement et de la mise en accessibilité du tour du lac.

En ce qui concerne le service des déchets, il faut préciser que petit à petit on devient rationnel et pertinent sur le coût du service.

L'effort de chacun de trier permettra de diminuer le coût global. La bonne gestion est également liée à l'effort de tous.

Monsieur le Maire indique que dans les écoles de notre commune les enfants sont sensibilisés, notamment par un compost au niveau du restaurant scolaire des primaires.

Il indique que les travaux de la déchetterie de Saint-Jeoire seront normalement terminés cette fin d'année et qu'en ce qui concerne la déchetterie de Peillonex, le permis d'aménager est déposé. A priori, elle pourra être en service d'ici à la fin du mandat.

Il rappelle la gestion unique des crèches du territoire et indique que des travaux ont été effectués au niveau d'une des crèches de Viuz-En-Sallaz.

Monsieur le Maire porte également à la connaissance du Conseil Municipal que le Mont Vouan bénéficie d'une subvention pour la sécurisation des Meulrières et pour la mise en place d'un parking d'accueil.

Il fait part également des actions culturelles notamment à travers le réseau Idélire, des actions sociales à travers l'épicerie sociale.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, après en avoir délibéré - prend connaissance :

- du rapport d'activité 2017 de la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) adopté par le conseil communautaire réuni le 16 juillet 2018 ;
- du compte administratif adopté par le conseil communautaire ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets pour 2017, conformément à la réglementation ;
- précise que ces rapports sont à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 15 - 09 - 2018

Rapport d'activité du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2017 du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents).

Monsieur le Maire fait part des chantiers du haut de la Vallée dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

Pour notre territoire, il évoque :

- un plan de gestion (inventaire général) pour la Menoge qui est en passe d'être présenté aux services de l'Etat ;
- l'avancement du dossier de confortement des berges Chez Mermier et les travaux à venir ;
- le lancement d'une étude concernant le méandre de la Menoge à Grand-Noix ;
- l'étude du comportement de la rivière en amont du Pont-Morand, le pont en lui-même étant un ouvrage communal.

Monsieur le Maire évoque la trame turquoise qui concerne la biodiversité de l'eau et des rivières, c'est une trace technique propre à l'ensemble du territoire.

Il indique que d'ici à la fin de l'année, un contrat ENS (Espace Naturel Sensible) alluvial sera présenté aux communes.

Monsieur le Maire encourage à consulter le site internet du SM3A qui est très complet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également Président du SM3A :

- prend connaissance du rapport d'activité 2017 du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) ;
- précise que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 16 - 09 - 2018

Convention entretien de la Route des Voirons

Monsieur le Maire rappelle que cette convention concerne la route forestière de la Joux.

Il indique au Conseil Municipal que par délibération du 25 juillet 2017, il a - vu la convention d'entretien annuel courant de la route forestière de la Joux - autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention qui a pour objet l'entretien courant de la route forestière de la Joux - dit que la présente convention prendrait effet au 1^{er} octobre 2017 pour 2 ans et trois mois et serait renouvelable une fois pour une durée de 3 ans - dit qu'il restait ouvert aux remarques que pourraient formuler les Conseil Municipaux des communes de Bonne et Saint-André-de-Boège - chargé Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire dit que suite à une rencontre avec les élus des communes de Bonne et Saint-André-de-Boège - le projet de convention a été modifié en particulier sur la durée et le fait que seul le montant des travaux à répartir serait partagé en fin d'année (ceci afin de tenir compte des travaux réalisés directement par chaque commune).

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- vu la convention d'entretien annuel courant de la route forestière de la Joux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention modifiée qui a pour objet l'entretien courant de la route forestière de la Joux ;
- dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2017 pour une durée de deux ans et trois mois et qu'elle pourra être renouvelée pour une période de trois ans par décision du Conseil Municipal ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - du suivi de ce dossier.

N° 17 - 09 - 2018

Cession

Vente de la parcelle communale C 1537 - sise à « Juffly » - à M. et Mme SERMONDADAZ Gervais

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2018 - considérant que Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais souhaitent acquérir la parcelle communale C 1537 - sise

à « Juffly » - de 21 m² - pour pouvoir réaliser un projet de construction sur leur propre parcelle sise en contrebas - il a donné son accord pour leur vendre cette parcelle C 1537 de 21 m² au prix de 100 € le m² soit 2 100 € (deux mille cent euros) ; sous réserve de l'avis des domaines - précisé que cette parcelle sera grevée d'une servitude de passage au profit de la commune d'une largeur suffisante avec interdiction de mettre une clôture empêchant le passage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge des acquéreurs - donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu l'avis des domaines qui a évalué cette parcelle à 1 680 € 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 23 voix :

- décide de passer outre l'avis du service des domaines et de conserver le prix de vente de 2 100 € 00 (deux mille cent euros) pour la vente de la parcelle C 1537 de 21 m² à Monsieur et Madame SERMONDADAZ Gervais ;
- dit que les autres termes de la délibération du 8 avril 2018 restent inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 18 - 09 - 2018

SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication au Pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 juin 2018, il a pris connaissance du plan de financement de l'opération Pont de Fillinges- approuvé le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	506 796 €
avec une participation financière communale s'élevant à	313 181 €
et des frais généraux s'élevant à	15 204 €

- décidé de revoir sous quelle forme le montant financier de ces travaux sera versé au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie lors d'un prochain Conseil Municipal - et l'a chargé du suivi du dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est renseigné auprès d'un organisme financier qui pourrait proposer un taux de 2,05. Il rappelle que le taux proposé par le SYANE est de 2,27.

Après avoir fait un rapide calcul du gain et compte tenu du temps qu'il faudrait pour monter un dossier de prêt en parallèle, le conseil municipal décide de rester avec le SYANE pour le financement.

Monsieur le Maire représente donc le projet, à savoir : Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Pont de Fillinges figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	506 796 €
avec une participation financière communale s'élevant à	313 181 €
et des frais généraux s'élevant à	15 204 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de FILLINGES :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré - à l'unanimité - par 23 voix :

- confirme qu'il approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	506 796 €
avec une participation financière communale s'élevant à	313 181 €
et des frais généraux s'élevant à	15 204 €

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 12 163.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 250 545,00 €.

Le règlement de la première annuité interviendra le 1^{er} janvier 2019 aux conditions fixées par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.

Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit qu'en ce qui concerne :

→ les travaux du carrefour du Pont de Fillinges, on a travaillé tout l'été, de même que le Syndicat Rocailles Bellecombe pour les réseaux eau potable et assainissement pour desservir la Vallée Verte. Il précise que l'on met les déblais le long de la départementale en vue de la création de la future voie verte, que l'on essaie d'alléger les glissières via une entreprise spécialisée mais qu'il convient que le département valide ce choix ;

- Findrol, on a continué le trottoir au niveau de la route de Thonon, pour arriver à l'arrêt de car, on a créé également un passage piéton. Il est évoqué le fait de voir la commune de Contamine Sur Arve pour la continuité de cet aménagement ;
- le tourne à gauche au carrefour de Boisinges, nous étudions en parallèle la voie verte qui arriverait à ce niveau. Il est à noter que l'on travaille également avec la commune de Bonne pour la voie verte au niveau du giratoire du Pont ;
- les arrêts bus de Mijouët, on doit revoir avec le département qui devait financer à hauteur de 50 % les travaux qui seraient réalisés par la commune ;
- la Route de Soly et son débouché sur la route de la Vallée Verte, le Département demande à la commune de réfléchir à sa fermeture éventuelle ;
- la dernière commission voirie, il a été question du carrefour des Nants, du carrefour de Juffly, de la montée du Chef-Lieu.

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - dit :

- qu'avec Madame GUIARD - maire-adjointe - ils continuent à s'occuper des travaux de la médiathèque. On accuse quatre à cinq mois de retard lié en partie au maître d'œuvre et à certaines entreprises. Dès que l'isolation extérieure sera terminée, l'échafaudage sera enlevé. D'ici au 15 octobre, les menuiseries extérieures et intérieures devraient être posées, ensuite les autres entreprises chargées des aménagements intérieurs interviendront ;
- que l'agence postale va déménager à côté de la médiathèque ;
- que les travaux des chaufferies se terminent.

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MAQUET Marion - maire-adjointe – évoque :

- le changement de direction au niveau de la crèche et quelques difficultés avec la Maison Bleue ;
- les nouveaux horaires de la pause méridienne aux écoles, cette pause de 2 h 15 est le chantier de l'année. Elle indique que l'encadrement est d'un animateur pour dix-huit enfants et la mise en place de deux services sur les deux sites élémentaire et maternelle. Elle dit qu'au niveau des locaux l'augmentation du nombre d'enfants inscrits se gère mais c'est plus difficile au niveau du recrutement du personnel nécessaire ;
- l'accueil de loisirs les Fill' Ous qui a fait sa première sortie hier avec des animateurs, motivés, elle rappelle que seize places sont réservées pour la MJCI et qu'actuellement trois sont occupées ;
- le choix fait par une enseignante de l'école élémentaire de s'installer dans la seule classe non équipée d'un VPI.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque :

- les travaux de la médiathèque (sujet déjà développé) ;
- les dossiers d'expulsion en cours concernant certaines locataires de la Sapinière ;
- la préparation d'Octobre Rose ;
- le repas des anciens

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - marie-adjointe - évoque :

- la Course de l'Automne ;
- la cérémonie du 11 novembre ;
- la prochaine journée du personnel ;
- le Fil de l'Art.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande s'il serait possible de parler du civisme des piétons dans un prochain bulletin municipal.

Questions diverses

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il faut réfléchir suite au départ du médecin généraliste de notre commune et au fait que 20 % de la population de notre département n'a pas de médecin traitant, il pense qu'il est important de créer des opportunités d'espaces où les professions médicales pourraient s'installer. C'est possible dans le futur PLU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à deux projets, l'un concerne la vente d'une maison dans le chef-lieu de Fillinges et l'autre le devenir d'un ancien centre de vacances.

Il est évoqué le prochain congrès des Maires en novembre.

Monsieur le Maire rappelle également que le projet des Meulières est un projet privé.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le vingt-deux novembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-six novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbal
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Conventions de servitude avec Energie et Distribution (ENEDIS)
- 4° - Convention de servitude avec le SYANE
- 5° - Conventions de servitude avec le SRB
- 6° - Dossiers d'urbanisme
- 7° - Acquisitions
- 8° - Modification au 1^{er} janvier 2019 du temps de travail de deux postes d'agents à temps non complet
- 9° - Convention d'adhésion au service de médecine de prévention et convention d'intervention du psychologue du travail du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie
- 10° - Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie
- 11° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 12° - Rapport d'activité 2017 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)
- 13° - Virements de crédits budget principal et budget forêts 2018 - sections d'investissement et de fonctionnement
- 14° - Garantie financière à accorder à HALPADES
- 15° - Participation pour les forfaits du Massif des Brasses
- 16° - Certification de la gestion durable de la forêt communale
- 17° - Convention relative au renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2018-2021 et charte qualité pour le plan mercredi
- 18° - Ouvertures dominicales pour 2019
- 19° - Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Commune de Nangy
- 20° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 21° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **DEGORRE** Luc qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **WEBER** Olivier, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Sébastien, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane.

ABSENT : Monsieur **BOURGEOIS** Lilian

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

N° 02 - 11 - 2018

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », il a signé :

- le 20 septembre 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec la S.A.S. GAUBICHER - 1002 Route Nationale - 74120 MEGEVE - relatif aux travaux de passage au gaz de 10 bâtiments communaux, afin d'apporter certaines adaptations techniques pour un montant de 9 859.50 € HT ;

- deux avenants au marché à procédure adaptée avec l'entreprise ONET SERVICES - 170 rue des Lys - 74330 EPAGNY - relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux,

- le 19 octobre 2018, afin d'ajouter pendant les petites vacances scolaires des prestations de nettoyage, pour un montant de 190.80 € HT ;
- le 6 novembre 2018, afin d'ajouter un décapage et un lavage de sols dans les bâtiments 4 et 2 de l'école élémentaire - salle d'activités et couloirs - pour un montant de 229.20 € HT ;

- le 6 novembre 2018, un accord-cadre de fournitures passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la S.A.S. QUADRIMEX - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON - pour une durée maximale de 4 ans - et, il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 8 octobre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 11 octobre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 1 offre. Critères : 60 % Prix des prestations - 60 % Valeur technique - 10 % Délai de livraison.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'avec l'installation des silos à sel, nous avons encore une meilleure gestion du sel.

Il fait part d'une étude du SM3A sur l'impact du salage sur la qualité de l'eau qui conclut entre autre que le département et l'ATMB ont une bonne pratique du salage.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - évoque le fait que depuis plusieurs années notre politique communale est de saler raisonnablement et que l'on a diminué par quatre la consommation de sel pour le même service.

- le 11 octobre 2018, un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la S.A.S. PROTECTAS -1 rue du Château - 35390 LE GRAND FOUGERAY - relatif à une mission d'audit et de conseil dans le cadre de la renégociation de deux contrats d'assurances, pour la somme de 2 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette société nous conseille pour nos marchés d'assurance pour faire face aux augmentations de prix qui pourraient devenir problématique.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a payé :

- le 18 octobre 2018, une note d'honoraires à Jean-Baptiste DURSENT- Avocat au barreau d'Annecy - 46 rue du Val Vert - 74600 SEYNOD - pour une consultation juridique et des recherches concernant un dossier d'expropriation, pour la somme de 480,00 € TTC ;
- le 26 octobre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2 Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 148.48 € TTC ;
- le 31 octobre 2018, deux notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2 Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - concernant les suites de procédures d'expulsion et de recouvrement de dettes de deux locataires, pour les sommes respectives de 148.48 € et 72.88 € TTC ;
- le 31 octobre 2018, une note d'honoraires à la SCP COTTET-BRETONNIER - Avocat - 17 rue Dunoir - 69003 LYON - pour un contentieux avec un locataire, pour la somme de 1 213,00 € TTC ;
- le 6 novembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - concernant un recours sur contentieux d'urbanisme pour la somme de 540,00 € TTC ;
- le 21 novembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 148.48 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 20 septembre 2018, un avenant au marché à procédure adaptée avec la S.A.S. GAUBICHER - 1002 Route Nationale - 74120 MEGEVE - relatif aux travaux de passage au gaz de 10 bâtiments communaux, afin d'apporter certaines adaptations techniques pour un montant de 9 859.50 € HT ;
- deux avenants au marché à procédure adaptée avec l'entreprise ONET SERVICES - 170 rue des Lys - 74330 EPAGNY - relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux,
 - le 19 octobre 2018, afin d'ajouter pendant les petites vacances scolaires des prestations de nettoyage, pour un montant de 190.80 € HT ;
 - le 6 novembre 2018, afin d'ajouter un décapage et un lavage de sols dans les bâtiments 4 et 2 de l'école élémentaire - salle d'activités et couloirs - pour un montant de 229.20 € HT ;
- le 6 novembre 2018, un accord-cadre de fournitures passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la livraison de sel de déneigement avec la S.A.S. QUADRIMEX - 772 chemin du Mitan - 84300 CAVAILLON - pour une durée maximale de 4 ans - et, il précise

la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 8 octobre 2018, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie www.mp74.fr et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 11 octobre 2018 - que la date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2018 à 12 heures et qu'il a reçu 1 offre. Critères : 60 % Prix des prestations- 60 % Valeur technique - 10 % Délai de livraison ;

- le 11 octobre 2018, un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la S.A.S. PROTECTAS -1 rue du Château - 35390 LE GRAND FOUGERAY - relatif à une mission d'audit et de conseil dans le cadre de la renégociation de deux contrats d'assurances, pour la somme de 2 000 € HT.

* qu'il a payé :

- le 18 octobre 2018, une note d'honoraires à Jean-Baptiste DURSENT- Avocat au barreau d'Annecy - 46 rue du Val Vert - 74600 SEYNOD - pour une consultation juridique et des recherches concernant un dossier d'expropriation, pour la somme de 480,00 € TTC ;

- le 26 octobre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2 Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 148.48 € TTC ;

- le 31 octobre 2018, deux notes d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2 Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - concernant les suites de procédures d'expulsion et de recouvrement de dettes de deux locataires, pour les sommes respectives de 148.48 € et 72.88 € TTC ;

- le 31 octobre 2018, une note d'honoraires à la SCP COTTET-BRETONNIER - Avocat - 17 rue Dunois - 69003 LYON - pour un contentieux avec un locataire, pour la somme de 1 213,00 € TTC ;

- le 6 novembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47 Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - concernant un recours sur contentieux d'urbanisme pour la somme de 540,00 € TTC ;

- le 21 novembre 2018, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - concernant la suite de procédure d'expulsion et de recouvrement de dettes d'un locataire, pour la somme de 148.48 € TTC.

N° 03 - 11 - 2018Conventions de servitude avec Energie et Distribution (ENEDIS)Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelles C 1699p - 1700 - 2268

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles C 1699 p - 1700 - sises « Vers La Gare » et C 2268 sise « Au Pont de Fillinges ».

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur ces parcelles :

- * occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62.00 mètres ainsi que ses accessoires,

- * établir si besoin des bornes de repérage,

- * effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

- * utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

- * Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

- * conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 124 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur les parcelles C 1699 p - 1700 - sises « Vers La Gare » et C 2268 sise « Au Pont de Fillinges » :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : • élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
 • planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 124 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) - parcelle D 1322

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 novembre 2017, il avait accepté la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) concernant la parcelle D 1322 sise 1021 Route de la Vallée du Giffre et l'avait autorisé à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire indique que LD Concept - bureau d'études VRD - lui a fait parvenir une nouvelle convention de servitudes concernant cette parcelle D 1322 sise « 1021 Route de la Vallée du Giffre » de la part Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex - qui correspond à la réalité sur le terrain de la pose de la canalisation souterraine.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur cette parcelle :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédité par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : • élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

 • planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 96 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants sur la parcelle D 1322 sise 1021 Route de la vallée du Giffre :

* occuper à demeure dans une bande de 0.40 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 48.00 mètres ainsi que ses accessoires,

* établir si besoin des bornes de repérage,

* effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Energie et Distribution (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret N° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R 554-19 et suivants du Code de l'environnement),

* utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédité par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

- prend note que la commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois : • élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

 • planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 96 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- dit que cette convention de servitudes sera régularisée par un acte passé en la forme administrative et que la rédaction sera confié à la SARL « SAFACT »,

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 04 - 11 - 2018

Convention de servitude avec le SYANE

Monsieur le Maire dit que dans le cadre du projet d'installation de la fibre optique sur la commune et de l'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) lui a envoyé - le 18 septembre 2018 - une proposition de convention.

Il est précisé que la société SOGETREL est missionnée par le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) pour les études et la réalisation de ce réseau qui utilise, dès que cela est possible, les éléments de l'actuel réseau téléphonique.

La proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit concerne la parcelle E 1966 sise au lieu-dit « Les Hutins ».

Les travaux consistent entre autre à l'accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants.

Suite à sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la lettre du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), en date du 18 septembre 2018, concernant la proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit sur la parcelle E 1966 sise au lieu-dit « Les Hutins » ;

- vu le projet de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit sur la parcelle E 1966 sise au lieu-dit « Les Hutins » ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 05 - 11 - 2018

Conventions de servitude avec le SRB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - Maison Cécile Bocquet - 160 Grande Rue - 74930 REIGNER - le 9 octobre 2018 - deux conventions autorisant le passage de canalisations eau potable et eaux usées - dans le cadre du raccordement de la Vallée Verte sur les parcelles B 1396 sise au lieu-dit « Le Champ Trottiet » et C 2223 et C 2224 sises « Sur Menoge ».

Ces conventions consistent à reconnaître au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) le droit d'entreprendre :

→ sur la parcelle B 1396 - des travaux de pose :

- d'une canalisation d'eaux usées en grès Ø 300 mm,
- de regards eaux usées en béton Ø 1000 mm,
- d'une canalisation d'eau potable en fonte Ø 200
- de deux canalisations en PEHD Ø 50 mm

→ sur les parcelles C 2223 et C 2224 - des travaux de pose :

- d'une canalisation d'eaux usées en grès Ø 300 mm,
- de regards eaux usées en béton Ø 1000 mm,
- d'une canalisation d'eau potable en fonte Ø 200
- de regards d'eau potable
- de deux canalisations en PEHD Ø 0 45mm ou 50 mm

Monsieur le Maire précise qu'il vient d'être contacté par le Syndicat Rocailles Bellecombe qui lui a indiqué qu'il avait modifié le projet et qu'il n'a plus besoin de passer sur la parcelles communales C 2223 et C2224.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention concernant la parcelle B 1396.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la demande reçue le 9 octobre 2018 du Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) - le 9 octobre 2018 - pour deux projets de conventions autorisant le passage de canalisations eau potable et eaux usées - dans le cadre du raccordement de la Vallée Verte sur les parcelles B 1396 sise au lieu-dit « Le Champ Trottiet » et C 2223 et C 2224 sises « Sur Menoge » ;

- considérant que le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe (SRB) a indiqué depuis qu'il n'avait plus besoin de convention sur les parcelles communales C 2223 et C 2224 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le passage de canalisations eau potable et eaux usées - dans le cadre du raccordement de la Vallée Verte sur la parcelle B 1396 sise au lieu-dit « Le Champ Trottiet » ;

- précise qu'il existe déjà sur la parcelle B 1396 une convention de servitude avec France Télécom ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 06 - 11 - 2018

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, à savoir :

- un permis de construire pour la rénovation et l'aménagement d'une partie ancienne du bâtiment (création de chambres) - classé sans suite

- un permis de construire pour extension du sous-sol pour la création d'un garage - avis favorable

- un permis de construire pour un avant-toit dans le prolongement du toit existant, pour couvrir une terrasse existante - avis favorable
- un permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 4 logements locatifs + abri voitures et garage 2 roues en annexe après démolition totale d'un bâtiment existant - avis favorable
- un permis de construire pour l'augmentation du nombre de logements passant de 15 à 18 - modification de façades : ajout de stationnement extérieurs ; modifications de l'aire de collecte des ordures ménagères - avis favorable
- une autorisation de travaux pour l'aménagement d'un bar/restaurant dans une maison existante - avis favorable
- 15 certificats d'urbanisme et trois déposés mais non instruit
- 11 déclarations préalable avec avis favorable ; 2 avec avis défavorable et un sursis à statuer

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 07 - 11 - 2018

Acquisitions

Maison au Chef-lieu

Monsieur le Maire précise qu'il parle de cette éventuelle acquisition mais qu'aucune décision ne sera prise lors de cette séance car il n'a pas reçu l'accord écrit de toutes les personnes concernées par cette cession.

Il est évoqué l'état général du bâtiment, la crainte de le voir acheter par un tiers compte tenu de sa situation.

Monsieur le Maire dit que pour lui, il est important que ce bâtiment rentre dans le patrimoine communal.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si on pourra faire quelque chose de ce bâtiment.

Monsieur le Maire dit que c'est une construction saine.

Sur le principe de cette acquisition et sur le prix envisagé, le Conseil Municipal est favorable, la décision sera prise de manière officielle lors d'une prochaine séance.

Acquisition de la parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » aux consorts BASTID

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté les consorts BASTID en vue

de leur acheter la parcelle C 1091 sise « Vers La Gare » de 230 m².

Monsieur le Maire dit qu'il a fait une proposition d'acquisition pour cette parcelle de 230 m² à 200 € 00 le m² soit 46 000 € 00 et que les consorts BASTID lui ont fait savoir qu'ils acceptaient de vendre au prix proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- considérant que les consorts BASTID sont d'accord de vendre leur parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » de 230 m², au prix proposé de 46 000 € ;
- accepte l'acquisition de la parcelle C 1091 sise au lieu-dit « Vers La Gare » de 230 m², pour la somme de 46 000 € (quarante-six mille euros) aux consorts BASTID ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08 - 11 - 2018

Modification au 1^{er} janvier 2019 du temps de travail de deux postes d'agents à temps non complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le retour à un rythme scolaire sur quatre jours à compter de cette rentrée, et donc la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les emplois du temps des agents intervenant sur les temps périscolaires ont dû être adaptés.

Pour procéder à ces modifications horaires, il a été tenu compte des préférences et des souhaits de chaque agent concerné, dans le cadre de l'annualisation des temps de travail.

Ainsi, ces nouveaux emplois du temps entraînent une diminution du temps de travail pour deux postes à temps non complet, avec l'accord des agents concernés.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

- diminuer la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 22/35^{ème}) à 20/35^{ème} annualisé ;
- diminuer la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (actuellement à 22,5/35^{ème}) à 22/35^{ème} annualisé.

Monsieur le Maire explique que ces modifications s'appliqueraient au 1^{er} janvier 2019.

Il précise que l'avis du Comité technique n'est pas requis pour ces diminutions de temps de travail car elles sont inférieures à 10% de la durée hebdomadaire des agents.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - décide :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- considérant la réorganisation des temps périscolaires à compter de la rentrée 2018 suite à la modification des rythmes scolaires ;
- considérant la nécessité de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 20/35^{ème} annualisé et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 22/35^{ème} annualisé ;
- de diminuer la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (actuellement à 22/35^{ème}) à 20/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- de diminuer la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (actuellement à 22,5/35^{ème}) à 22/35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 09 - 11 - 2018

Convention d'adhésion au service de médecine de prévention et convention d'intervention du psychologue du travail du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention conclue avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie concernant le service de médecine de prévention arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il rappelle que l'adhésion à ce service répond à une obligation réglementaire, les collectivités devant disposer d'un service de médecine préventive s'agissant notamment de la surveillance médicale des agents, et précise que ce service regroupe également les missions suivantes :

- accompagnement dans le maintien dans l'emploi et le reclassement
- réalisation d'études ergonomiques
- actions de sensibilisation en santé au travail
- recours au psychologue du travail

Dans le cadre de cette dernière mission, une convention spécifique est établie, s'agissant d'un nouveau service proposé par le Centre De Gestion.

Monsieur le Maire précise que ce service est facturé par le Centre De Gestion selon le tarif en vigueur, soit actuellement 0,39 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public déclarés (base Urssaf).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;
- Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu le décret N° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;
- vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention ;
- sollicite le Centre De Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation « médecine de prévention » qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- sollicite le Centre De Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation « psychologie du travail » qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter les conventions correspondantes, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.

N° 10 - 11 - 2018

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie concernant le service de prévention des risques professionnels arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Il rappelle que l'adhésion à ce service répond à une obligation réglementaire, les collectivités devant mettre en œuvre les mesures de prévention destinées à préserver la santé et améliorer les conditions de travail. Il précise qu'il s'agit notamment de contrôler les conditions de travail et l'application des règles de sécurité dans les collectivités par un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Monsieur le Maire précise que ce service est facturé par le Centre de gestion selon le tarif en vigueur, soit actuellement 0,28 % de la masse salariale des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public déclarés (base Urssaf).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;
- vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;
- considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agent(s) chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels
- sollicite le Centre De Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation « prévention des risques professionnels » qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention correspondante, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.

N° 11 - 11 - 2018

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents envoyés par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

rapports présentés conformément à la réglementation.

Ces rapports contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire présente également la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un seul souci à cause d'une panne de la station d'épuration.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - évoque la maintenance préventive.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - questionne sur la méthanisation.

Monsieur le Maire lui répond que c'est en projet.

Il évoque la reprise par le Syndicat des Eaux de Rocailles Bellecombe de l'assainissement de la Vallée Verte, ce qui se traduit concrètement par le passage d'un tuyau important sur notre commune, qui descend de la vallée, traverse le Pont de Fillinges et repart en direction de Findrol et par l'installation d'un poste de refoulement à droite du Pont du côté du rond-point. Ce poste de refoulement ramène les eaux usées de la Vallée Verte à la station de Scientrier.

Monsieur le Maire évoque l'accord signé avec la fromagerie « La Tournette » pour l'accueillir dans des conditions réglementaires dans le réseau.

Madame D'APOLITO Brigitte - conseillère municipale - fait part de son inquiétude que la station augmente par rapport à sa proximité avec le CHAL.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire, qui est également premier vice-président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par le Syndicat des Eaux Rocailles et Bellecombe auxquels la commune adhère et de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;
- précise que ces rapports et cette note d'information sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 12 - 11 - 2018

Rapport d'activité 2017 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) lui a transmis un exemplaire du rapport d'activité 2017 du SYANE et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- prend connaissance du rapport d'activité 2017 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes ;
- précise que ce rapport est à la disposition du public ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 13 - 11 - 2018

Virements de crédits budget principal et budget forêts 2018 - sections d'investissement et de fonctionnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal et au budget des Forêts 2018 en section d'investissement et de fonctionnement sont insuffisants.

Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit détaillés ci-dessous :

- au budget communal 2018, afin de pouvoir d'une part abonder le budget des Forêts et d'autre part régler l'achat d'un véhicule pour le service Bâtiments ;
- au budget des forêts 2018, afin de régler des frais de gardiennage supplémentaires ;

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2315-23 : Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	- 22 000.00 €
COMPTE 2182-21 : Matériel de transport	+ 22 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 022-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 000.00 €
COMPTE 657363-65 : Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif	+ 1 000.00 €

BUDGET DES FORETS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 6282-011 : Frais de gardiennage forêts et bois communaux	+ 1 000.00 €
COMPTE 74741-74 : Participations des communes	+ 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- approuve ces virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement décrits ci-dessous au budget communal et au budget des forêts 2018 :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
COMPTE 2315-23 : Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	- 22 000.00 €
COMPTE 2182-21 : Matériel de transport	+ 22 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 022-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 000.00 €
COMPTE 657363-65 : Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif	+ 1 000.00 €

BUDGET DES FORETS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 6282-011 : Frais de gardiennage forêts et bois communaux	+ 1 000.00 €
COMPTE 74741-74 : Participations des communes	+ 1 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 14 - 11 - 2018Garantie financière à accorder à HALPADES

Monsieur le Maire indique qu'afin de financer la construction de quatre logements locatifs sociaux situés Route de la Plaine, HALPADES sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une demande de prêt d'un montant de 498 293 € 00 et sollicite de la bienveillance du Conseil Municipal une délibération pour accorder à leur société la garantie à hauteur de 100 % des emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu la demande formulée par HALPADES et tendant à obtenir la garantie de la Commune de Fillinges pour une demande de prêt d'un montant de 498 293 € 00 à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de quatre logements locatifs sociaux situés Route de la Plaine,

- vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- vu l'article 2298 du Code Civil,

- vu le Contrat de Prêt N° 83841 en annexe signé entre : HALPADES HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Fillinges (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 498 293,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 83841 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 15 - 11 - 2018

Participation pour les forfaits du Massif des Brasses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Maison des Brasses a demandé à la commune si elle souhaitait participer pour les forfaits enfants et/ou étudiants pour la saison 2018/2019.

Monsieur le Maire propose que la commune participe financièrement à la pratique du ski pour les jeunes de Fillinges. Il convient de décider du montant de cette participation, du public pour lequel on veut participer et d'indiquer si cette participation s'applique au tarif prévente ou au tarif normal.

Monsieur le Maire indique que pour la saison 2018/2019, les tarifs du Massif des Brasses sont les suivants :

Tarifs les Brasses 2018 /019		
	Prévente	Tarif Normal
Adultes	203 €	305 €
Etudiants/ Séniors	157 €	237 €
Enfants	82 €	147 €
Moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2018/2019 - sur les tarifs prévente et normal ;

- fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) ;

- cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile ;

- charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

N° 16 - 11 - 208Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2014 - 2018 - s'est engagé à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction - l'a chargé de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion et des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - font part au Conseil Municipal de la lettre de PEFC Rhône-Alpes - en date du 10 septembre 2018 - qui concerne le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2019 - 2023.

Ils rappellent que cet engagement pour cinq ans concerne l'ensemble de la forêt et que la commune s'engage à :

- respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016, document joint en annexe, consultable à www.pefc-france.org et disponible sur simple demande auprès de PEFC AURA) ;

- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC AURA et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur ;

- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles elle s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC AURA ;

- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- accepter que la participation au système PEFC soit rendue publique.

- en cas de modification de la surface (achat/vente, donation, etc.) : informer PEFC AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC AURA.

Ils précisent que tous les 5 ans, PEFC AURA demandera de prolonger l'engagement et d'acquitter la contribution financière et en mettant à jour les informations via un bulletin de renouvellement et que la commune peut se désengager à tout moment par simple lettre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce renouvellement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2019 - 2023 ;

- s'engage à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction ;
- note que la cotisation pour cinq ans est de 213 € ;
- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

N° 17 - 11 - 2018

Convention relative au renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) 2018-2021 et charte qualité pour le plan mercredi

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, d'un Projet Educatif Territorial (PEdT) en lien avec la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Ce PEdT avait été conclu pour 3 années scolaires, il est donc arrivé à échéance en août 2018.

Ils rappellent que le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Cette démarche partenariale doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, et/ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent qu'une convention relative à la mise en place de ce PEdT détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

Pour septembre 2018, le gouvernement a déployé un « Plan mercredi » qui vise à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Le Plan mercredi est destiné à encourager et consolider les projets portés par les collectivités, et améliorer encore la qualité des activités proposées aux enfants le mercredi, dans une logique à la fois de loisirs, de découverte et de pratiques.

Dans ce cadre, des financements complémentaires sont portés par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ainsi, un nouveau PEdT a été préparé pour la rentrée scolaire 2018-2019, avec les objectifs suivants :

- le développement d'une politique jeunesse axée sur les 0-18 ans,
- le bien-être de l'enfant,
- la continuité éducative.

Les services de l'État viennent d'émettre un avis favorable au projet de PEdT transmis, ainsi qu'à notre demande de labellisation Plan mercredi.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande la durée de ce PEdT, il lui est répondu trois ans.

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - questionne sur la CAF, il lui est répondu que la CAF participe financièrement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- vu le Code de l'Education, notamment les articles L551-1, R551-13 et D521-12 ;
- vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R227-1, R227-16 et R227-20 ;
- vu le décret N° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;
- vu le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- vu le décret N° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- vu la délibération N° 04-01-2016 du Conseil municipal en date du 12 janvier 2016 portant approbation de la convention relative au Projet éducatif territorial (PEdT) 2015-2018 ;
- vu la convention relative à la mise en place d'un PEdT à intervenir avec le Préfet de Haute-Savoie, les services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie et la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, pour 3 années scolaires soit jusqu'en août 2021 ;
- vu la charte qualité pour le Plan mercredi à intervenir avec le Préfet de Haute-Savoie, les services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie et la Caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie, pour la même durée que la convention relative au PEdT, soit jusqu'en août 2021 ;
- vu le courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie et de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 20 novembre 2018

émettant un avis favorable assorti de préconisations au PEdT porté par la commune de Fillinges et à la demande de labellisation Plan mercredi correspondante ;

- considérant la mise en place d'un PEdT à compter de septembre 2015 et son renouvellement pour la rentrée scolaire 2018-2019 ;

- considérant que la convention relative à sa mise en place détermine le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires au moins pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation et en complémentarité avec lui sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'État ;

- considérant que le PEdT est élaboré, à compter de septembre 2018, dans le cadre du Plan mercredi déployé par l'État ;

- considérant les objectifs du PEdT visant à développer une politique jeunesse axée sur les 0-18 ans, le bien-être de l'enfant et la continuité éducative ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif de territoire (PEdT) pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la charte qualité Plan mercredi pour la même durée, et à accomplir toutes les formalités afférentes.

N° 18 - 11 - 2018

Ouvertures dominicales pour 2019

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil Municipal que la Loi prévoit-t que les maires peuvent accorder des dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail sous réserve du respect de certaines dispositions légales,

- indique que pour 2019, les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2018,

- précise qu'il peut accorder jusqu'à 12 dimanches, cinq selon son propre choix et 7 autres après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières,

- dit qu'il doit recueillir entre autre l'avis du Conseil Municipal,

- dit qu'il envisage l'ouverture dominicale des commerces pour deux dimanches en 2019, qui seraient les dimanches 22 et 29 décembre 2019,

- demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :

- décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2019 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 22 et 29 décembre 2019,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Commune de Nangy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre qu'il a reçue le 18 septembre 2018 de Monsieur le Maire de Nangy indiquant que sa commune a décidé de lancer une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, ce projet de modification sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (P.P.A) dont la commune de Fillinges fait partie pour le début de l'enquête publique.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - parle :

- du suivi du chantier de la médiathèque
- de la couverture du toit du local des services techniques au Pont de Fillinges
- du bâtiment NRO (centre de fibre optique) dont la construction devrait commencer

Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit :

- que le conseil d'école s'est bien déroulé
- qu'une salle de classe au niveau de l'école élémentaire est petite par rapport au nombre d'élèves mais que c'est un choix de l'équipe enseignante et que du coup cette classe n'est pas équipée d'un tableau VPI mais qu'une réflexion conjointe (équipe enseignante et commune) est en cours par rapport à l'équipement de cette classe
- que les mercredis Fill'Ous se passent bien, il est à noter que pendant les vacances la fréquentation a été plus basse.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit :

- dit que les colis de Noël doivent arriver la semaine prochaine
- évoque la date des élections européennes et le fait que compte tenu des trois bureaux de vote, il est important que les membres du Conseil Municipal bloquent la date.

Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit :

- que les travaux d'eaux pluviales au niveau du Pont-de-Fillinges sont terminés
- que l'on coordonne les futurs travaux de la halle et ceux de la voirie
- que le projet de travaux du carrefour de la Route des Nants avance
- que les études se poursuivent concernant le carrefour de Juffly

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que La commune a reçu la subvention prévue pour l'aménagement de la route forestière de la Joux et elle va demander leurs participations respectives aux communes de Saint-André-De-Boège et Bonne.

Il parle d'un article dans le prochain bulletin municipal concernant la mise en place d'une barrière.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - dit que la barrière embête les gens honnêtes.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît l'attachement des Fillingeois (ses) à profiter de la forêt mais qu'il faut également tenir compte des problèmes liés aux sports mécaniques, à l'exploitation forestière... et que c'est pour cela que la commune continue à réfléchir à un moyen d'accès réglementé.

Le but n'étant pas de priver les fillingeois (ses) mais de protéger un patrimoine commun, la solution n'est pas évidente et c'est pour cela que la réflexion se poursuit.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réfléchir au devenir de l'ancien centre de vacances.

Il indique qu'il est destinataire d'un projet pour un ensemble de 45 logements, qui ne modifie pas les façades ni le bâtiment actuel. Le promoteur travaille dans l'enveloppe, mais l'un des gros problèmes serait le stationnement.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - demande si le promoteur est connu.

Monsieur le Maire dit qu'il travaille principalement que sur des projets de rénovation d'anciens centres de vacances et qu'il a déjà travaillé sur la commune.

L'objectif est de toucher une clientèle de jeunes couples avec enfants.

Monsieur GRAEFFLY Stéphane - conseiller municipal - évoque la logistique pour autant de logements.

Monsieur le Maire dit que les réseaux eau et assainissement sont existants, que la route est déneigée, mais que cela engendra une circulation accrue sur la route de Juffly, que cela ne sera pas desservi par le transport scolaire.

Il dit également qu'il convient de réfléchir au fait que ce projet engendra un apport important de population à distance du chef-lieu, dans un secteur où l'urbanisation n'est pas souhaitable.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 2° - Instauration du Droit de Préemption Urbain sur les nouvelles zones urbaines et à urbaniser
- 3° - Participation pour les forfaits du Massif des Brasses
- 4° - Dénomination d'une voie à Bonnaz
- 5° - Transmission électronique des actes
- 6° - Questions diverses

L'an deux mille dix-huit le vingt décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 17
votants : 22

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BICHET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine qui donne procuration à Madame **ARNAUD** Laurence, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Monsieur **GRAEFFLY** Stéphane, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul.

ABSENT : Monsieur **BOURGEOIS** Lilian.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 12 - 2018

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de Fillinges a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Pour rappel, les objectifs poursuivis étaient la prise en compte des différentes évolutions législatives et réglementaires, en particulier la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) et la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

- ⇒ Répondre aux besoins et projets propres à la commune, fondés sur les principaux axes de réflexion suivants :
 - la densification, la vie et l'animation du Chef-lieu à conforter, par le développement des logements, des équipements, l'organisation des espaces publics et la structuration de liens Chef-Lieu/hameaux
 - une évolution des hameaux à densifier et organiser en définissant des priorités par hameau,
 - le développement économique local et les services à la population à soutenir, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,
 - la diversification de l'offre en logements à poursuivre, ainsi que la mixité sociale à renforcer et développer,
 - l'activité agricole à maintenir sur la commune, tout en prenant en compte le développement démographique et économique,
 - la protection des espaces naturels à assurer, ainsi que leur mise en valeur, en cohérence avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration,
 - l'évolution d'un cadre bâti et paysager encore de qualité à maîtriser et son caractère local,
- ⇒ Prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires, nécessitant une mise en compatibilité du document actuel avec les textes en vigueur,
- ⇒ Lutter contre la consommation foncière, en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces et favorisant la densité,

- ⇒ Assurer la cohérence et la mise en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale des Trois Vallées en cours d'élaboration, notamment en termes d'objectifs et de population,
- ⇒ Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, les 3 mai et 27 juin 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit deux axes :

- **L'axe 1 prévoit de donner de la lisibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours et se compose de six objectifs :**
 - Objectif 1 : Améliorer la visibilité de la commune, notamment au regard de son statut de lieu de transit, en renforçant les principaux secteurs et en leur donnant une vocation précise
 - Objectif 2 : Accompagner le développement démographique de la commune
 - Objectif 3 : Développer un habitat diversifié et peu consommateur d'espace
 - Objectif 4 : Connecter la commune avec les territoires extérieurs
 - Objectif 5 : Pérenniser l'activité agricole sur le territoire et développer le tourisme
 - Objectif 6 : Développer l'attractivité du territoire à travers une offre d'emploi, d'activités et de commerces

- **L'axe 2 prévoit de développer un urbanisme respectueux de l'environnement et garantir un cadre de vie agréable et préservé et se compose de sept objectifs :**
 - Objectif 1 : Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
 - Objectif 2 : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes (motorisés et modes doux) au sein de la commune
 - Objectif 3 : Préserver les paysages urbains et naturels de qualité de Fillinges
 - Objectif 4 : Améliorer les continuités écologiques du territoire et les connexions avec les territoires voisins
 - Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances dans les projets
 - Objectif 6 : Développer les énergies renouvelables sur la commune
 - Objectif 7 : Gérer les ressources de manière durable

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sont définis dans le PADD : Ouvrir l'ouverture à l'urbanisation d'environ 9 ha : 6 ha à vocation d'habitat, 2 ha à destination d'activités et 1 ha à destination d'équipements.

Le 25 octobre 2016 le Conseil Municipal a par délibération tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU.

La délibération du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder au retrait partiel de la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 uniquement en ce qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme et de maintenir en l'état la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 en ce qu'elle tire le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal a arrêté le PLU le 25 juillet 2017 suite à un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages pour l'extension de la zone de Findrol. Le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées et consultées en application des dispositions des articles L.153-16 et suivants et R.153-6 du code de l'urbanisme entre août et octobre 2017.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis favorables avec réserves :

- La CDPENAF avec quatre réserves ;
- La Chambre d'Agriculture avec quatre réserves.

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont rendu des avis favorables sans réserve :

- L'Etat ;
- La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- Le Département de Haute Savoie ;
- Le SCoT des 3 Vallées ;
- La Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- La Communauté de Communes Faucigny-Glières ;
- La commune de Marcellaz ;
- La commune de Contamine sur Arve ;
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- Annemasse Agglo ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a émis un avis ni favorable ni défavorable mais comportant des remarques et observations relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Les autres personnes publiques ou personnes consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il a été tenu compte de ces remarques sont inscrites dans le mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associées, qui a été versé à l'enquête publique.

Par décision N° E17000059/38, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur BASMAISON Paul en qualité de Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal N° 19-2018 du 6 février 2018 de mise à enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée du 27 février 2018 à 8 h 30 au 17 avril 2018 à 18 h 00, conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme.

Des permanences ont été organisées dans les locaux de la Mairie les :

- mardi 27 février 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête) ;
- samedi 03 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 07 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 15 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mardi 20 mars 2018 de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- vendredi 23 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 28 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 05 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 11 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 17 avril 2018 de 14 h 00 à 18 h 00 (clôture de l'enquête).

Un registre a été déposé en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.

101 entretiens - 7 inscriptions au registre d'enquête - 43 courriers ou documents - 15 messages électroniques ont été émis dans le cadre de l'enquête publique.

La synthèse de ces observations est présente au sein du rapport du commissaire enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 22 mai (par mail) et le 23 mai (par courrier) 2018 et a rendu un avis favorable assorti de sept (7) réserves et huit (8) recommandations.

Les réserves sont les suivantes :

- L'O.A.P. N° 8 de Juffly ne présente aucun caractère d'utilité publique dans sa forme soumise à l'enquête.

Elle doit être :

- soit abandonnée, si aucune solution d'accès satisfaisante ne s'avère possible ;
 - soit réduite aux seules parcelles situées à l'est de la ligne 1-2 figurant au schéma page 19 des O.A.P. (les parcelles 519 - 533 - 521 doivent en être exclues), et dans ce cas, à condition qu'un accès satisfaisant soit validé pour sa desserte interne (si possible en évitant le chemin des Crétets pour les raisons évoquées dans mon rapport).
- L'emplacement réservé N° 34 (ER 34) ne présente lui non plus aucun caractère d'utilité publique. Il doit être supprimé, (au moins pour ce qui concerne la liaison en bouclage entre le chemin de Sabri et celui des Crétets).
- L'emplacement réservé N° 35 (ER 35) (dans sa partie empruntant le chemin rural des Pierres) doit être abandonné pour la largeur de plateforme de 6,00 m soumise à l'enquête mais peut-être conservé pour une largeur de plateforme réduite aux emprises existantes (2,00 m à 2,50 m maximum).

- L'emplacement réservé N° 28 (ER 28) doit être abandonné pour la largeur de plateforme de 6,00 m soumise à l'enquête, ou peut être conservé (à la rigueur) si sa largeur de plateforme est inférieure ou égale à 3,5 m, comme indiqué dans mon rapport.
- L'O.A.P. N° 11 - Ecole du chef-lieu : son emplacement doit-être reconsidéré pour les raisons évoquées dans mon rapport. Si toutefois la commune persistait à vouloir retenir cet emplacement, il faut d'abord en valider la faisabilité géotechnique par des mesures et avis d'expert, et ensuite si les conclusions de ces études et avis sont effectivement positives, l'emplacement pourra être inscrit au P.L.U. par une procédure appropriée (modification ou modification simplifiée ?).
- L'O.A.P. N° 6 - Arpigny : le bouclage par le chemin empierré au nord doit-être abandonné pour les raisons évoquées dans mon rapport.
- L'O.A.P. N° 4 - Sud chef-lieu doit-être conditionnée a la mise en œuvre d'un accès à double sens convenablement dimensionné (plateforme $\geq$ 6,00 m) en direction de la RD 120 et du chef-lieu comme indiqué dans mon rapport.

Les recommandations sont les suivantes :

- Les annexes sanitaires "eau potable - A.E.P. ; eaux usées - E.U. ; eaux pluviales - E.P." doivent être complétées et améliorées (avec plans des réseaux).
- L'inventaire des bâtiments patrimoniaux gagnerait à être complété
- Le règlement littéral doit être retravaillé
- Le règlement graphique doit être corrigé et complété
- Les emplacements réservés doivent être revisités
- Les OAP devront être réexaminées, retravaillées, complétées et corrigées pour tenir compte des résultats de l'enquête et des remarques de mon rapport
- Les densités des OAP et des importantes dents creuses doivent être réexaminées
- La réinscription de certains « Espaces Bois Classés - EBC » devra être rediscutée et envisagée

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de leur nombre et de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation :

1. Les OAP
2. Le zonage
3. Les emplacements réservés
4. Le règlement
5. Annexes
6. Erreurs matérielles.

1. Les orientations d'aménagement et de programmation

Sur le plan de la forme, les OAP ont été organisées sous forme de chapitre afin de répondre aux questions de clarté relevé par le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, pour répondre à l'avis de l'Etat, les obligations en logements sociaux ont été réintégrées aux OAP.

L'OAP Nord ZAE Findrol

Afin d'assurer l'opérationnalité de l'ouverture de la zone suite aux observations du Commissaire Enquêteur, l'OAP pourra être réalisée via une ou des opération (s) d'aménagement d'ensemble à partir de 5 000 m² de surface.

L'OAP Est ZAE Findrol

Pour des questions de clarté du schéma de l'OAP suite aux observations du Commissaire Enquêteur, la voie d'insertion en sens unique a été mise en violet.

L'OAP Pont de Fillinges

Suite à l'avis de Monsieur CHAREYRON, l'OAP du Pont de Fillinges a été revue sur le plan du schéma de principe. Néanmoins la nouvelle proposition ne remet pas en cause le nombre de logements à construire ni la part de mixité sociale et la densité. L'objectif de création de commerces est également maintenu. Il est à noter que l'obligation d'une urbanisation en opération d'aménagement d'ensemble a été supprimée pour assurer au regard de la taille du tènement la réalisation de cette opération.

L'OAP Sud Chef-Lieu est et ouest (qui fait l'objet d'une réserve du Commissaire Enquêteur)

Le dossier d'arrêt faisait mention d'une seule OAP. Suite à une observation du Commissaire Enquêteur, l'OAP Sud Chef-lieu a été scindée en deux. **Par ailleurs la problématique des accès pour la partie ouest qui fait partie d'une des réserves** du Commissaire Enquêteur a été retravaillée via un sens unique de circulation pour accéder à ladite OAP.

L'OAP Arpigny (qui fait l'objet d'une réserve du Commissaire Enquêteur)

L'OAP Arpigny n'a pas fait l'objet d'observations à l'enquête publique, **mais fait l'objet d'une réserve du Commissaire Enquêteur**. Afin de mieux prendre en compte les contraintes foncières, l'OAP a été modifiée à la marge. Néanmoins le bouclage nord est maintenu car la commune dispose d'une décision de justice.

L'OAP Mijouët

Suite aux observations du collectif Mijouët et de M. PACCOT Joseph, l'ER 46 a été précisé, ainsi que le parc de stationnement dont une partie est dorénavant publique. De plus le périmètre et le nombre de logement ont été pris en compte.

Concernant les règles architecturales et paysagères, l'OAP a été complétée avec la phrase suivante : *« Les choix des matériaux seront en accord avec les habitations historiques et les codes architecturaux locaux. La proximité avec des éléments remarquables (habitat ancien ou préservé, croix ou lavoir par exemple) renforce la nécessité de proposer un aménagement qualitatif s'insérant dans son environnement de manière optimale ».*

L'OAP de l'Ecole Chef-Lieu (qui fait l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur)

La commune de Fillinges a besoin au regard du développement choisi de construire une nouvelle école. Le terrain retenu est certes en pente, mais il vient conforter le pôle d'équipement existant au cœur du Chef-lieu. La commune n'a donc pas l'intention de supprimer cette zone.

Afin de prendre en compte la réserve du Commissaire Enquêteur, la zone anciennement classée en zone 1AUe a été inscrite en zone 2AU et ne pourra être ouverte à l'urbanisation que suite à une modification du PLU une fois la faisabilité vérifiée. Néanmoins l'OAP a été maintenue.

Suppression de l'OAP de Juffly (qui fait l'objet d'une réserve du Commissaire Enquêteur)

L'OAP de Juffly (mais plus largement la zone 1AU) a été relevée comme problématique par la CDPENAF et l'Etat, mais a également suscité beaucoup d'observations dont certaines contradictoires sur l'urbanisation de ce site. Le projet n'emportant pas l'adhésion, il a été décidé de classer ce secteur en zone 2AU (pouvant être ouvert à l'urbanisation suite à une modification du PLU) et de supprimer l'OAP. Ce choix permet de révoquer sereinement l'aménagement de ce secteur avec la population pour trouver un consensus.

Suppression de l'OAP Zonzier est et reclassement en zone A

Pour répondre aux demandes des Personnes Publiques Associées et aux observations des

consorts COMPARAT, l'OAP a été supprimée et le secteur a été reclassé en zone A. Cette suppression ne remet en rien en cause le scénario de développement qui est toujours mis en œuvre via le maintien des autres secteurs d'OAP.

2. Modifications du zonage

- Reclassement en zone N des secteurs situés dans les périmètres rapprochés des captages de la Mouille et des Ruppes (Avis de l'Etat)
- Reclassement en UC (affiché en beige dans le dossier arrêté → couleur de la zone UB) du secteur « Chez Pilloux » pour corriger une erreur du zonage couleur (Avis SCoT des 3 Vallées)
- Changement de zonage de UB en UE (Parcelle concernant le bâtiment technique) suite à l'avis de la CC4R.
- Reprise du recensement des bâtiments remarquables, suite aux observations de Madame ROSSI, Messieurs BALLANDRAS, COLLAS, BURKI et du collectif Mijouët, le recensement des bâtiments remarquables inscrits en rouge au plan de zonage a été complété
- Maître MEROTTO pour M. HACHMANIAN demande la réintégration des parcelles C 1014, 1016, 1427, 2047 en zone U. Au vu de la configuration des terrains, la limite de la zone U a été décalée vers l'ouest pour permettre l'accès sans intégrer l'ensemble des parcelles identifiées.
- Maître OLIVIER pour Madame CERUTTI demande la réintégration des parcelles 538, 561, 562, 563, 564, 2431, 2432, classées en zone NAb du POS et en N dans le projet de PLU. Seule la 2431 directement attenante et non boisée est réintégrée à la zone U. Les autres parcelles sont maintenues en zone N.
- Suite à une observation de Mme BAJULAZ, une partie de la parcelle B 1597 est réintégrée en zone U pour maintenir l'équité du partage successoral.
- La propriété COLLOUD B 1500 et B 293 ne peut être inscrite totalement en zone U car elle était identifiée pour partie en zone N au POS. Son classement aurait nécessité une OAP, ce qui n'est pas prévu au sein du projet de PLU. Néanmoins la parcelle B 293 est reclassée en zone U.
- Suite aux avis DELOCHE, LE GOFF et indivision GAVARD, des terrains classés en zone A mais non agricoles ont été réintégrés en zone N. Par ailleurs pour chacun de ces propriétaires, la zone U a été un peu agrandie pour prendre en compte les jardins des maisons.
- Pour répondre à la remarque de Madame VIEUX et de M. JOLY, un secteur au lieu-dit « Les Terreaux » classé en Ap au PLU arrêté a été classé en A pour permettre l'installation d'une exploitation agricole.
- Suite au courrier de Maître BERTHÉ - pour Madame et Monsieur BON demandant le reclassement de l'entièreté des parcelles C 1139, 2279 (anc. 1432), 1433, 1435, 2317 en zone U tel que délimité au POS. Ces parcelles et les parcelles voisines (Mme DESCLOUX Sylvaine et M. CALVET) qui étaient en partie intégrées à la zone U ont été réintégrées entièrement à la zone UB pour une question de cohérence du tracé.

- Pour faire suite à l'observation de M. CHRISTIN, la limite de zone a été éloignée de 7 m concernant la parcelle E 643 et les parcelles attenantes pour une question de cohérence du tracé.
- Suite à une requête de M. et Mme MARTIN, 1000 m² de la parcelle 2910 a été classée en UC.
- Pour répondre à la requête de M. ROVE-OTMAR, la limite de zone a été décalée de 6 m vers le nord.
- Intégration d'un chemin d'accès en zone UC pour répondre à M. GRELAZ.
- Suite à une requête de Michèle GUERRAZ - Chez Pilloux - la parcelle C 1183 a été réintégrée à la zone UC.
- Pour répondre à Monsieur CACHELEUX Franck, la partie sud de la parcelle C 555 a été reclassée en zone UC.
- Intégration de 1000 m² en zone UC sur la parcelle E 2679 de Monsieur VIEUX Alain suite à une remarque à l'enquête publique.
- Suite à une demande de Messieurs MANSAY ET ASSON parcelle (B 1352) la zone U a été recalée sur la limite de POS afin d'intégrer la maison au sein de la zone UB.

3. Modification des emplacements réservés suite aux observations de l'enquête publique

- L'ER 4 : correction du tracé pour qu'il corresponde au chemin.
- L'ER 6 qui a été réduit suite à la suppression de l'OAP Zonzier est.
- L'ER 18 : modification du tracé pour correspondre au chemin existant.
- L'ER 28 (**qui fait l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur**) est modifié pour réduire la plateforme de 6 m à 3,5 m et pour supprimer la plateforme de retournement.
- L'ER 34 (**qui fait l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur**) est supprimé en parallèle de la suppression de l'OAP de Juffly. N.B. *Attention, au sein du dossier d'approbation, un ER le long de l'OAP école a été renommé ER 34.*
- L'ER 35 (**qui fait l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur**) est modifié en sa partie nord pour réduire la plateforme de 6 m à 2,5 m suite à une remarque de Mme ROSENBERG.
- L'ER 45 : Reprise du périmètre pour sortir le chemin d'accès à la maison de l'ER.
- L'ER46 : Précision quant au projet prévu : récupération des ordures ménagères.

4. Modifications du règlement

- Reprise des emprises aux sols pour répondre aux problématiques de densité

Suite à l'avis de M. Thomassier, les coefficients d'emprise au sol ont été revu à la baisse dans les zones UA, UB et UC pour respecter le scénario de développement et éviter une surdensification des hameaux.

- Nouveau recul en zone UX suite à l'avis de M. CARME

Monsieur CARME a demandé de repasser le recul de l'emprise publique de 6 m à 5 m tel qu'il était défini au POS.

- Suite aux avis CHAREYRON et MARTELET, les normes de stationnement ont été revues.

- Prise en compte de l'avis de la CC4R pour les corrections du règlement.

- Suite à l'avis de la chambre d'agriculture et de l'Etat, les destinations et sous destination ont été revues en zone A et N.

- Suppression des zones 1AUb et 1 AUe suite à suppression de ces zones au plan de zonage et création d'une zone 2AU.

5. Erreurs matérielles

Le dossier a été entièrement relu et des coquilles orthographiques ont été corrigées notamment au sein du règlement. Les surfaces des ER et des zones ont été recalculés et mises à jour.

Certaines notions du règlement non définies l'ont été au sein des définitions.

Le zonage a été corrigé à Couvette sur la parcelle de Monsieur DUPONT François car la limite de zone passait sur sa maison. Elle a été décalée sur la limite de la parcelle.

L'ER 44 était légèrement décalé par rapport au projet de voie dans le dossier arrêté. Il a été corrigé.

6. Mise à jour des annexes

- Intégration du zonage et du règlement d'assainissement
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12 à L153-21 ;
- Vu la délibération en date du 4 mai 2015 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) de la commune et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

- Vu les débats du conseil municipal en date des 3 mai et 27 juin 2016 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2017 faisant le choix d'opter pour les nouvelles dispositions législatives découlant de la loi ALUR ;
- Vu la délibération du 25 octobre 2016 le Conseil Municipal ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU ;
- Vu la délibération du 30 mai 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder au retrait partiel de la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 uniquement en ce qu'il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme et de maintenir en l'état la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2016 en ce qu'elle tire le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2017 arrêtant le projet de P.L.U. suite à avis favorable de la CDNPS ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif N° E17000059/38 en date du 16 février 2017 désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté N° 19-2018 du maire du 6 février 2018 soumettant le projet de révision du P.L.U. à enquête publique du 27 février 2018 à 8 h 30 au 17 avril 2018 à 18 h 00 ;
- Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis le 22 mai (par mail) et le 23 mai (par courrier) 2018 ;
- Considérant que certaines modifications ou corrections non substantielles résultant :
 - des avis (tous favorables) des personnes publiques associées,
 - des observations de l'enquête publique (conclusions du Commissaire Enquêteur qui donne un avis favorable assorti de sept réserves et de huit recommandations),

peuvent être prises en compte préalablement à l'approbation du projet de PLU sans que soit remise en question l'économie générale de ce dernier ;

- Considérant que les modifications apportées au projet de PLU arrêté ont été présentées dans la présente délibération ;
- Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,
- Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal- à l'unanimité - par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Fillinges tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie de Fillinges.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- précise que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire, en application de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- précise que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Fillinges aux jours et heures habituels d'ouverture.

N° 02 - 12 - 2018

Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les nouvelles zones urbaines et à urbaniser

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 - 15° ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;
- Vu la délibération du 20 décembre 2018 - N° 01-12-2018 - par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;
- Considérant que le Conseil municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain par délibération du 28 mars 2002 sur des secteurs délimités et qui étaient joints en annexe de la délibération ;

- Considérant la nécessité de réactualiser ce périmètre du droit de préemption urbain 16 années après son instauration afin que la commune puisse mener à bien sa politique foncière ;

- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, selon le plan ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré – le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 22 voix :

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé ;

- rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain ;

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;

- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

- précise que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme.

N° 03 - 12 - 2018

Participation pour les forfaits du Massif des Brasses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 26 novembre 2018, il a fixé à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2018/2019 - sur les tarifs prévente et normal - fixé les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) - cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile et l'a chargé du suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la commune a été prévenue assez tardivement de cette possibilité de participation et que lorsque le Conseil Municipal a délibéré, les préventes étaient commencées.

De ce fait, certains administrés qui remplissaient les conditions fixées par la commune avaient déjà acheter leurs forfaits.

Monsieur Le Maire propose donc face à ces cas particuliers et afin de ne pas créer une rupture d'égalité entre les administrés que la commune rembourse directement les personnes concernées si elles remplissaient effectivement les conditions et qu'elles apportent la preuve du paiement des forfaits au Massif des Brasses et un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que par délibération du 26 novembre 2018, il a fixé à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2018/2019 - sur les tarifs prévente et normal - fixé les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale) - cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile et l'a chargé du suivi de ce dossier ;
- considérant que la commune a été prévenue assez tardivement de cette possibilité de participation et que lorsque le Conseil Municipal a délibéré, les préventes étaient commencées ;
- considérant que de ce fait, certains administrés qui remplissaient les conditions fixées par la commune avaient déjà acheter leurs forfaits ;
- décide de faire face à ces cas particuliers et afin de ne pas créer une rupture d'égalité entre les administrés que la commune rembourse directement les personnes concernées si elles remplissaient effectivement les conditions et qu'elles apportent la preuve du paiement des forfaits au Massif des Brasses et un relevé d'identité bancaire ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 04 - 12 - 2018

Dénomination d'une voie à Bonnaz

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de donner un nom à la voie qui croise la route du Bois Chaubon et qui va jusqu'en limite avec la commune de Marcellaz, cadastré sous la dénomination de chemin rural dit des Ruppes.

Il propose d'ailleurs de conserver la dénomination « Chemin des Ruppes » et de préciser que les habitations sises au croisement de ce chemin et de la route du Bois Chaubon conservent leurs adresses actuelles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant qu'il convient de donner un nom à la voie qui croise la route du Bois Chaubon et qui va jusqu'en limite avec la commune de Marcellaz, cadastré sous la dénomination de chemin rural dit des Ruppes ;
- décide qu'elle reçoit la dénomination officielle de « Chemin Des Ruppes » ; conformément au plan ci-dessous



- précise que les habitations sises au croisement de ce chemin et de la route du Bois Chaubon conservent leurs adresses actuelles ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires, en particulier de prévenir les différents organismes.

N° 05 - 12 - 208

Transmission électronique des actes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2013, il avait donné son accord pour la télétransmission des actes administratifs, y compris le volet budgétaire, à compter du 15 février 2014 - autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture - autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques - chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires en particulier de voir les aspects techniques de cette procédure de télétransmission.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons liées au fonctionnement interne des services la convention n'a jamais été signée.

Monsieur le Maire indique également qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la télétransmission des dossiers de commandes publiques pourra avoir lieu via l'application @CTES et qu'il convient pour cela de signer un avenant à la convention.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc que le Conseil Municipal confirme son accord pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'Etat, y compris le volet budgétaire et les dossiers de commandes publiques et qu'il l'autorise à signer la convention et l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que par délibération du 17 décembre 2013, il avait donné son accord pour la télétransmission des actes administratifs, y compris le volet budgétaire, à compter du 15 février 2014 - autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture - autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques - chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires en particulier de voir les aspects techniques de cette procédure de télétransmission ;
- considérant que pour des raisons liées au fonctionnement interne des services la convention n'a jamais été signée ;
- considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la télétransmission des dossiers de commandes publiques pourra avoir lieu via l'application @CTES et qu'il convient pour cela de signer un avenant à la convention ;
- confirme son accord pour procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité (actes réglementaires, actes budgétaires, dossiers de commandes publiques) ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention et l'avenant pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

Questions diverses

Madame ARNAUD Laurence - conseillère municipale - fait part aux membres du Conseil Municipal - d'une proposition de motion au Président de la République - concernant le mouvement des gilets jaunes.

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion des élus de la Communauté de Communes représentant les 15 communes du Territoire du Pays Bellegardien et dit qu'il convient de voir comment la commune va participer à ce débat.

Il est évoqué la mise en place des cahiers de doléance, le débat national.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - évoque un kit pédagogique.